

---

**PROJET de**

**SCHEMA DEPARTEMENTAL**

**de la**

**COOPERATION INTERCOMMUNALE**

---

**22 avril 2011**

## TABLE DES MATIERES

<b>OBJECTIFS ET METHODE</b> .....	<b>3</b>
<b>CONTEXTE DEPARTEMENTAL</b> .....	<b>5</b>
<b>Première partie <i>DIAGNOSTIC DE L'INTERCOMMUNALITE VAROISE</i></b> .....	<b>8</b>
<b>I. Bilan de l'intercommunalité de gestion dans le Var</b> .....	<b>9</b>
A/ Présentation par nature juridique.....	9
B/ Présentation par compétences.....	10
C/ Quelle répartition sur le territoire ? .....	11
<b>II. Bilan de l'intercommunalité de projet dans le Var</b> .....	<b>14</b>
A/ Présentation et historique de l'intercommunalité de projet.....	16
B/ Diagnostic des EPCI à fiscalité propre du Var.....	25
<b>Deuxième partie <i>ACHEVEMENT et RATIONALISATION DE L'INTERCOMMUNALITE DE PROJET</i></b> .....	<b>42</b>
<b>A/ Les « Territoires vécus par les Varois »</b> .....	<b>43</b>
1/ Zones d'emploi.....	43
2/ L'attractivité résidentielle.....	45
3/ Les mobilités domicile-travail.....	47
4/ Bassins d'habitats et bassins de vie.....	50
5/ Unités et aires urbaines.....	51
<b>B/ Les Territoires d'aménagement et de développement</b> .....	<b>53</b>
1/ Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) .....	53
2/ Les Territoires du Conseil Général.....	55
3/ Autres Territoires d'aménagement.....	57
<b>C/ Quels périmètres pour l'intercommunalité de projet ?</b> .....	<b>57</b>
EPCI du Golfe de Saint-Tropez.....	63
EPCI de l'Ouest Var.....	66
Communauté d'Agglomération dracénoise élargie.....	69
Communauté d'Agglomération Fréjus-Saint-Raphaël élargie.....	72
Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée élargie.....	75
<b>Troisième partie <i>RATIONALISATION DE L'INTERCOMMUNALITE DE GESTION</i></b> .....	<b>79</b>
<b>I. Impact de la nouvelle carte des EPCI à fiscalité propre sur les syndicats</b> .....	<b>80</b>
A/ Syndicats ayant une identité de périmètre avec une Communauté de communes.....	80
B/ Syndicats ayant une identité de périmètre avec une Communauté d'agglomération.....	81
C/ Syndicats intégralement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre et dissous par substitution de compétences.....	81
D/ Syndicats intégralement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre et dissous par fusion.....	82
<b>II. Syndicats susceptibles d'une dissolution directe</b> .....	<b>88</b>
<b>III. Les syndicats d'aménagement des rivières</b> .....	<b>89</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>90</b>
Annexe 1 - Synthèse des modifications apportées à la carte de la coopération intercommunale.....	91
Annexe 2 - Calendrier d'élaboration et de mise en œuvre du schéma départemental .....	99
Annexe 3 - L'intercommunalité de gestion sur les territoires.....	103
Annexe 4 - Les mobilités domicile - travail.....	111

## OBJECTIFS ET METHODE

---

Si le développement de l'intercommunalité constitue l'un des faits majeurs de l'évolution territoriale des dernières années, il a aujourd'hui atteint un palier.

Certains établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (Communautés de communes et Communautés d'agglomération) ont été construits sur des périmètres restreints par rapport aux territoires vécus, d'autres regroupent une faible population sur des territoires peu propices à la mise en place de politiques d'aménagement de l'espace ou de développement économique efficaces.

De surcroît, la diminution du nombre de syndicats, qui devait être le corollaire du développement des EPCI à fiscalité propre, ne s'est pas traduite de manière significative sur le territoire.

Enfin, un nombre important de communes demeurent encore à l'écart de tout groupement à fiscalité propre.

Pour répondre à ces insuffisances et ces défis, la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modernise l'organisation de l'intercommunalité autour de trois objectifs :

- ✓ Achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre,
- ✓ Rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants,
- ✓ Simplifier l'organisation de l'intercommunalité de gestion par la suppression d'un certain nombre de syndicats devenus obsolètes ou sans objet.

\*\*\*

Le Var n'échappe pas aux constats opérés au plan national.

Le Schéma d'orientation de l'intercommunalité varoise adopté le 1<sup>er</sup> juillet 2006 présentait déjà un tableau contrasté du département en matière de regroupements intercommunaux et proposait – hors de tout effet contraignant – de rationaliser ces périmètres.

Il soulignait les progrès indéniables accomplis par les collectivités varoises, au tournant du siècle (1999-2005) avec la création de huit Communautés de communes ou d'agglomération, mais il pointait aussi la persistance de difficultés, spécialement dans l'intégration des communes isolées (36 en 2006, 30 aujourd'hui) et dans la réduction du nombre de syndicats à vocation intercommunale.

En 2011, notre département reste marqué par l'importance des syndicats intercommunaux (110) et par une hétérogénéité des Communautés de communes et d'agglomération tant par la taille, que par les compétences exercées et le potentiel financier.

\*\*\*

La loi du 16 décembre 2010 confie aux Préfets, en lien avec une Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) à la représentativité élargie et aux pouvoirs accrus, la mission d'élaborer un projet de Schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce Schéma, conçu comme un exercice de production conjointe entre le Préfet et les élus du territoire n'est pas un simple document d'orientation. Il comporte des effets juridiques.

Concrètement, il constituera la base légale des décisions de création, modification de périmètre, transformation d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que de suppression, transformation et fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes que le Préfet sera amené à prendre dans une étape ultérieure.

A l'issue de sa présentation devant la CDCI du Var, ce projet sera adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante, qui auront trois mois pour délibérer.

Le projet, accompagné des avis rendus, sera alors transmis à la CDCI, qui disposera d'un délai de quatre mois pour se prononcer. Elle pourra adopter, à la majorité des deux-tiers de ses membres, des contre-propositions qui respectent les objectifs fixés aux paragraphes I à III du nouvel article L. 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales : la couverture intégrale du territoire en EPCI à fiscalité propre, la rationalisation des périmètres, la taille suffisante, la cohérence spatiale et la solidarité financière.

**Le Schéma sera arrêté par le Préfet au plus tard le 31 décembre 2011.** Il sera par la suite révisé tous les 6 ans.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2013, le Préfet pourra prendre l'initiative des projets prévus dans le schéma et décider de leur mise en œuvre après consultation des collectivités concernées. Au cours de cette période, les conditions d'accord requises de la part des conseils municipaux des communes membres d'un EPCI seront de la moitié des organes délibérants représentant la moitié de la population.

En revanche, **il n'appartient pas au Schéma de fixer le statut juridique (Communautés de communes, d'agglomération, métropole ...)** qui s'appliquera aux EPCI nouvellement créés. Cette décision sera prise au moment de la création effective de l'EPCI par arrêté préfectoral et sur la base du choix opéré par les élus concernés.<sup>1</sup>

\*\*\*

L'élaboration du présent document résulte de l'importante concertation menée par le Préfet auprès d'un grand nombre d'élus du département, ainsi que des échanges conduits à leur niveau par chacun des sous-préfets d'arrondissement.

Les constats opérés ont été étayés par le bilan des travaux conduits depuis le Schéma d'orientation de l'intercommunalité de juillet 2006, la collecte de données socio-économiques, l'analyse des territoires vécus par les Varois (bassins de vie et d'habitat, aires et zones urbaines, zones de peuplement et d'emploi, mobilité domicile-travail ...), ainsi qu'une approche en termes de territoires d'aménagement et de développement (EPCI actuels, Schémas de Cohérence territoriale et Territoires du Conseil général principalement.)

La rédaction a été assurée par une équipe-projet, associant autour du Secrétaire général de la préfecture, les Sous-préfets de Draguignan et de Brignoles, les directeurs départementaux des finances publiques, des territoires et de la mer, de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), ainsi que les services de la préfecture. Ils se sont appuyés sur les données collectées, à titre principal, auprès du Conseil général, de l'INSEE ainsi que des services de l'Etat dans le Var et en région.

---

<sup>1</sup> On notera qu'en cas de fusion entre EPCI de plusieurs catégories, la loi (art. L. 5211-41-3 du CGCT) dispose que la nouvelle intercommunalité relève de la même catégorie que celui des EPCI à fiscalité propre fusionné qui exerce le plus de compétences, donc le plus intégré. En clair, en cas de fusion entre une Communauté d'agglomération et une Communauté de communes, le nouvel ensemble sera nécessairement une agglomération.

Les propositions qui suivent résultent ainsi :

- ✓ Des éléments de diagnostic présentés en 1<sup>ère</sup> partie.
- ✓ Des besoins actuels et prévisibles des Varois.
- ✓ De la convergence croissante des structures et outils d'aménagement autour de bassins de vie et de territoires cohérents et solidaires (notamment les Territoires du Conseil général et les SCOT).
- ✓ Du souci de simplifier, clarifier et alléger les structures afin de les rendre plus lisibles, de renforcer leur légitimité et de générer des économies d'échelle.

## CONTEXTE DEPARTEMENTAL

---

Le département couvre 6 032 km<sup>2</sup>. Il est découpé par 3 massifs montagneux qui s'échelonnent d'Ouest en Est : la Sainte-Baume, les Maures et l'Estérel.

Une approche plus centrée sur le peuplement conduit à privilégier une lecture Sud-Nord, qui distingue le littoral et ses 432 kms de côtes (65 % du total régional), très densément peuplé et urbanisé, le Moyen-Var, qui connaît une « rurbanisation » croissante et le Haut-Var à dominante rurale.

Le Var compte trois arrondissements : Toulon, Draguignan (chef-lieu du département de 1797 à 1974) et Brignoles, pour 43 cantons et 153 communes réparties comme suit :

moins de 10 000 h.	10 000 à 20 000 h.	20 000 à 50 000 h.	50 000 à 100 000 h.	plus de 100 000 hab.
131	13	5	3	1

### **1/ Un département en plein essor démographique appelé à connaître, à l'horizon 2040 une forte progression de la population de plus de 60 ans.**

Avec 1 020 000 habitants (chiffre 2010) et un gain net de l'ordre de 10 000 habitants par an, le Var est l'un des départements qui connaît la plus forte croissance avec l'Hérault. Troisième département de la région (avec 27 % de la population totale de PACA), il devrait rapidement dépasser les Alpes-Maritimes (1 160 000 habitants.)

D'ici 2040, l'Insee prévoit en effet que le Var et les Bouches-du-Rhône concentreront 60 % de l'accroissement démographique de la région, avec 215 000 habitants supplémentaires pour notre département et une croissance moyenne sur la période de 6 500 habitants par an (contre 3 500 dans les Alpes-Maritimes.)

Alors qu'il était circonscrit aux espaces périurbains entre 1990 et 1999, cet essor a largement gagné désormais les espaces ruraux. Il impacte ainsi de plus en plus les territoires du Centre Var (Vallée-de-l'Issole, Cœur-du-Var, Sainte-Baume - Mont-Aurélien), tandis que l'occupation du littoral semble approcher de la saturation.

Seules les zones de reliefs marqués, représentées par des groupes de communes du Haut-Var (autour d'Aups, ainsi que de la Communauté de communes Artuby-Verdon) et du massif des Maures restent, pour l'instant, à l'écart de cette dynamique.

Ce développement entraîne deux conséquences notables en termes de déplacements : il augmente la population dite des « navetteurs » (entre domicile et travail) et il s'opère dans des zones de faible densité urbaine, rendant obligatoire l'usage de la voiture.

L'essor démographique s'accompagne d'une **très forte croissance du nombre de personnes de plus de 60 ans**, qui pourrait atteindre, en 2040, 38 % de la population, dont près de la moitié de plus de 80 ans. Ce vieillissement

impacteront fortement les politiques publiques en termes d'infrastructures de transport et de logements, d'accès aux équipements et aux services en milieu rural ainsi que de prise en charge de la dépendance.

En parallèle, la population d'âge actif devrait se maintenir en nombre, entraînant de ce fait une très nette dégradation du ratio de dépendance économique (nombre d'inactifs potentiels / population d'âge actif.)

## **2/ Une économie en mutation, mais insuffisamment diversifiée.**

L'économie varoise connaît depuis trois décennies des mutations profondes. Certains secteurs d'activité traditionnels ont disparu avec la crise des années 1970/1980, le choc pétrolier et la reconversion industrielle (chantiers navals de La Seyne-sur-Mer, mines de bauxite de Brignoles, tanneries de Barjols) ou se sont réduits (maintenance navale militaire).

Outre la présence importante d'agents des fonctions publiques, civile et militaire, l'économie locale se caractérise par la présence d'entreprises de petite taille (moins de 10 salariés), adossées à 3 secteurs principaux :

- ✓ Le tourisme, avec de nombreux effets induits sur d'autres secteurs d'activité.
- ✓ Le bâtiment et les travaux publics, avec une prédominance de TPE à vocation artisanale.
- ✓ Une agriculture qui structure puissamment le territoire et où prédominent viticulture et horticulture.

On relève, a contrario, la faiblesse du tissu industriel local, spécialement dans les secteurs à haute technologie et forte valeur ajoutée, ainsi qu'une activité largement tournée vers la satisfaction des besoins locaux, comme les services à la personne et le commerce de détail.

**Mais une des caractéristiques majeures du développement démographique varois tient au fait qu'en dehors des pôles urbains, il ne s'accompagne pas d'une croissance du nombre d'emplois.** Ce phénomène de **découplage emploi-démographie** favorise donc les nombreux déplacements vers les principaux pôles urbains et génère une forte dépendance économique.

Il n'y a que peu d'activités industrielles exportatrices remarquables et le fonctionnement économique repose sur la captation plutôt que sur la création de richesses. Le territoire tire ainsi l'essentiel de ses revenus de l'extérieur (migrations domicile-travail, tourisme, solidarité nationale ...), selon un modèle caractéristique d'une économie résidentielle.

**L'enjeu central qui découle de ces constats est la capacité des territoires à créer une dynamique économique moins dépendante de l'extérieur.**

Il importe notamment d'adosser le développement (accueil des entreprises, d'activités sensibles ou générant des nuisances...) sur des territoires suffisamment vastes et structurés pour aborder de manière stratégique les problématiques de déplacements et de développement urbain.

Situé au cœur de la région PACA et au centre d'un véritable réseau de communications, le Var possède toutefois de nombreux atouts en termes d'aménagement avec un réseau complet de moyens de communications et d'échanges (aéroport, transports ferroviaires, autoroutes, port de commerce) qui lui permet d'être relié aux autres régions françaises et aux métropoles européennes les plus proches. Par son climat et la qualité environnementale de ses territoires, il bénéficie en outre d'une très forte attractivité tant chez nos concitoyens qu'auprès des Européens.

## **3/ Des territoires de développement de plus en plus cohérents et articulés entre eux.**

L'échelon territorial est aujourd'hui celui sur lequel s'appuient les politiques publiques, les projets d'aménagement de l'espace et de développement économique.

Il correspond à la manifestation locale de solidarités forgées par une identité culturelle, des habitudes de travailler et de vivre ensemble dans des zones urbaines ou rurales rythmées par les déplacements domicile/travail, domicile/centre commercial, domicile/écoles.

Ces réalités de territoires vécus n'ont échappé ni aux services de l'Etat ni au Conseil général qui ont mis en place, dans un environnement budgétaire contraint, des outils répondant à ce besoin de territorialisation.

C'est ainsi que **7 schémas de cohérence territoriale** (SCOT), outils de prospective pour l'aménagement de l'espace, sont en cours, tandis que la réflexion se poursuit dans le Nord du département sur le secteur de la CC Artuby-Verdon et dans le Haut-Var.

En écho à ce dispositif, le Conseil général a structuré le département en **8 « Territoires »** répondant à des solidarités économiques, géographiques et culturelles, aux périmètres très proches de ceux des SCOT

Face à cette évolution, la structuration intercommunale enregistre pourtant un retard, avec de vastes secteurs non couverts par une intercommunalité de projet, ainsi que par une hétérogénéité dans la taille et surtout l'activité des 15 EPCI à fiscalité propre existants (3 Communautés d'agglomération et 12 Communautés de communes).

Tout se passe comme si la structuration progressive du département en territoires d'aménagement et de développement constituait autant une étape préparatoire au passage en intercommunalité qu'un obstacle à celui-ci, en le rendant moins impérieux. Ainsi, le Var compte aujourd'hui encore 30 communes isolées, soit à peine moins que 5 ans plus tôt (36).

Le faible nombre de communes dans le département et leur taille relativement importante à pu également constituer un frein à leur regroupement en intercommunalités. Dans le même esprit, les syndicats intercommunaux, qui étaient pourtant appelés à s'étioler au fur et à mesure du développement des EPCI à fiscalité propre, ont eu tendance à perdurer.

A ce jour, le département compte 110 syndicats intercommunaux, dont 84 SIVU (syndicats intercommunaux à vocation unique), 8 SIVOM (syndicats intercommunaux à vocation multiple) et 18 syndicats mixtes.

---

**PREMIERE PARTIE**

**DIAGNOSTIC DE  
L'INTERCOMMUNALITE VAROISE**

---

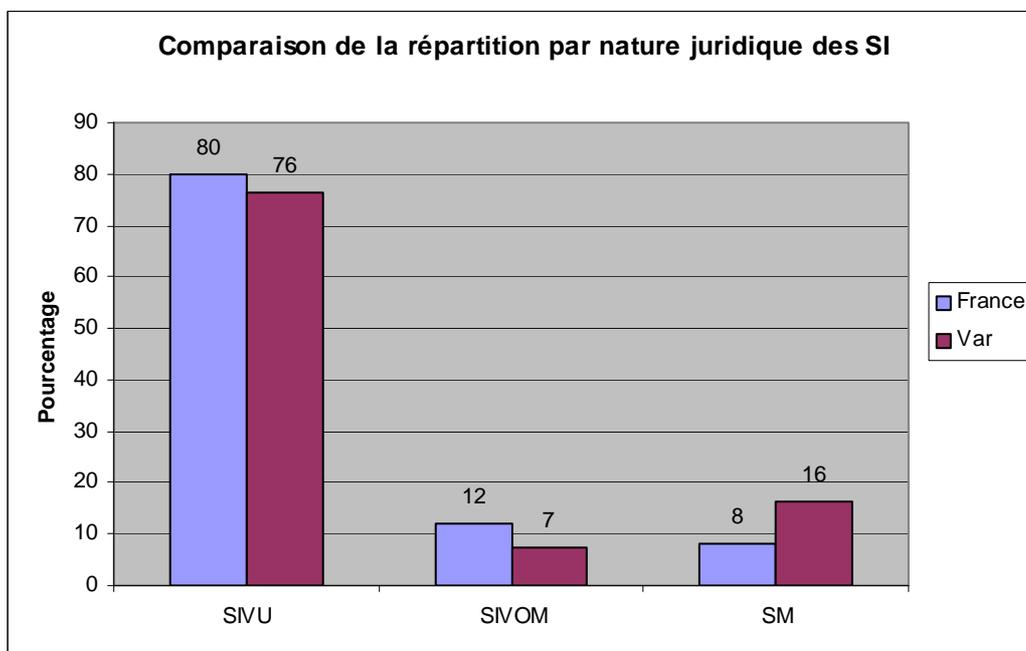
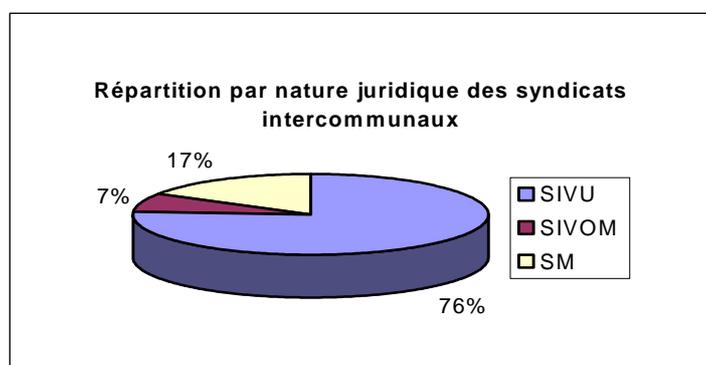
## I. BILAN DE L'INTERCOMMUNALITE DE GESTION DANS LE VAR

L'intercommunalité de gestion totalise à ce jour 110 syndicats intercommunaux, qu'on peut appréhender selon leur nature juridique, leurs compétences et leur répartition sur le territoire.

### A/ Présentation par nature juridique.

On observe une prédominance des syndicats intercommunaux à vocation unique, ainsi qu'un nombre significatif de syndicats mixtes. Le département compte ainsi :

- **84 syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)**
- **8 syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)**
- **18 syndicats mixtes (SM), dont 3 syndicats mixtes ouverts<sup>2</sup>**



<sup>2</sup> Syndicats constitués entre les communes, les groupements de communes et d'autres personnes morales de droit public, comme les chambres consulaires ou le Conseil général.

La structuration juridique des syndicats intercommunaux varois ne correspond pas à la configuration moyenne nationale. La part des syndicats à vocation unique (SIVU) y est moins élevée, tandis qu'on observe dans le même temps une sur-représentation des syndicats mixtes.<sup>3</sup>

Ce constat, déjà opéré en 2006, traduit **un déficit de rationalité dans la détermination des compétences syndicales, comme dans celles des intercommunalités existantes.**

Dans le même esprit, **12 EPCI à fiscalité propre sur 15 continuent à adhérer à au moins un syndicat mixte** (souvent plus).

La part des syndicats à vocation multiple (SIVOM) dans le nombre total de syndicats est en légère baisse par rapport à 2006 (de 12 % à 7 %).

## **B/ Présentation par compétences.**

La diversité des compétences exercées par les syndicats intercommunaux varois est importante. Les plus fréquemment exercées sont l'environnement, l'assainissement et l'énergie.

### **Principales compétences exercées par les syndicats intercommunaux**

<b>Classement</b>	<b>Compétences</b>	<b>Citations</b>
1	Environnement	27
2	Assainissement	18
3	Energie	17
4	Eau	14
5	Education	13
5 bis	Développement économique	13
6	Aménagement de l'espace	12
7	Ordures ménagères	9
8	Sports	7
9	Télécommunication et télévision	4
10	Voirie	2
11	Sanitaire et social	1

Par comparaison avec la situation de 2006, on constate une montée en puissance de la compétence « eau », qui passe du 6<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> rang. Cela traduit une prise de conscience croissante de l'importance de cette problématique dans notre département, mais souligne aussi l'incapacité de la plupart des EPCI à fiscalité propre à se saisir du sujet, en partie du fait que leur périmètre est souvent plus restreint que celui qui permettrait de couvrir un bassin versant dans son entier.

A l'inverse, on constate une division par deux du nombre de syndicats en charge des ordures ménagères (qui passent du 5<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> rang départemental). Cela est clairement corrélé à la prise en charge croissante de cette compétence par des EPCI à fiscalité propre.

<sup>3</sup> Le Var compte 18 syndicats mixtes, pour 163 en région PACA et 3 248 sur le territoire national.

## Principales compétences exercées selon la nature juridique des syndicats

Compétences	SIVU	SIVOM	SM	Citations
Environnement	18	5	4	27
Assainissement	11	6	1	18
Energie	15	1	1	17
Eau	10	3	1	14
Education	8	4	1	13
Développement économique	5	4	4	13
Aménagement de l'espace	4	3	5	12
Ordures ménagères	2	4	3	9
Sports	4	0	3	7
Télécommunications et télévision	4	0	0	4
Voirie	2	0	0	2
Sanitaire et social	1	0	0	1

L'examen des compétences exercées par les syndicats en fonction de leur nature juridique, fait apparaître qu'en dehors des dominantes assainissement et environnement, chaque catégorie de syndicats privilégie des compétences spécifiques :

- pour les SIVU : l'énergie.
- pour les SIVOM : les ordures ménagères.
- pour les SM : l'aménagement de l'espace et le développement économique.

### **C/ Quelle répartition sur le territoire ? (cf. annexe 3).**

#### **1. Gestion intercommunale de l'environnement**

27 syndicats exercent la compétence environnement, ce qui représente 122 communes.

Les chevauchements de périmètres sont extrêmement nombreux en raison de la spécialisation fonctionnelle des syndicats sur un ou plusieurs secteurs (aménagement des espaces naturels, aménagement des cours d'eau, protection de certains massifs montagneux, etc.).

La partie sud du département est notamment caractérisée par une imbrication extrême de syndicats portant cette compétence. Certaines communes de l'arrondissement de Toulon sont ainsi membres de 4, voire 5 syndicats de ce type, au prix d'une grande complexité.

#### **2. Gestion intercommunale de l'assainissement**

18 syndicats exercent la compétence assainissement, pour le compte de 54 communes. On observe plusieurs chevauchements de périmètres entre syndicats sur les arrondissements de Toulon et de Draguignan, particulièrement dans les secteurs de la presqu'île de Saint-Tropez et de Collobrières (SIVOM du Pays-des-Maures et du Golfe de Saint-Tropez)

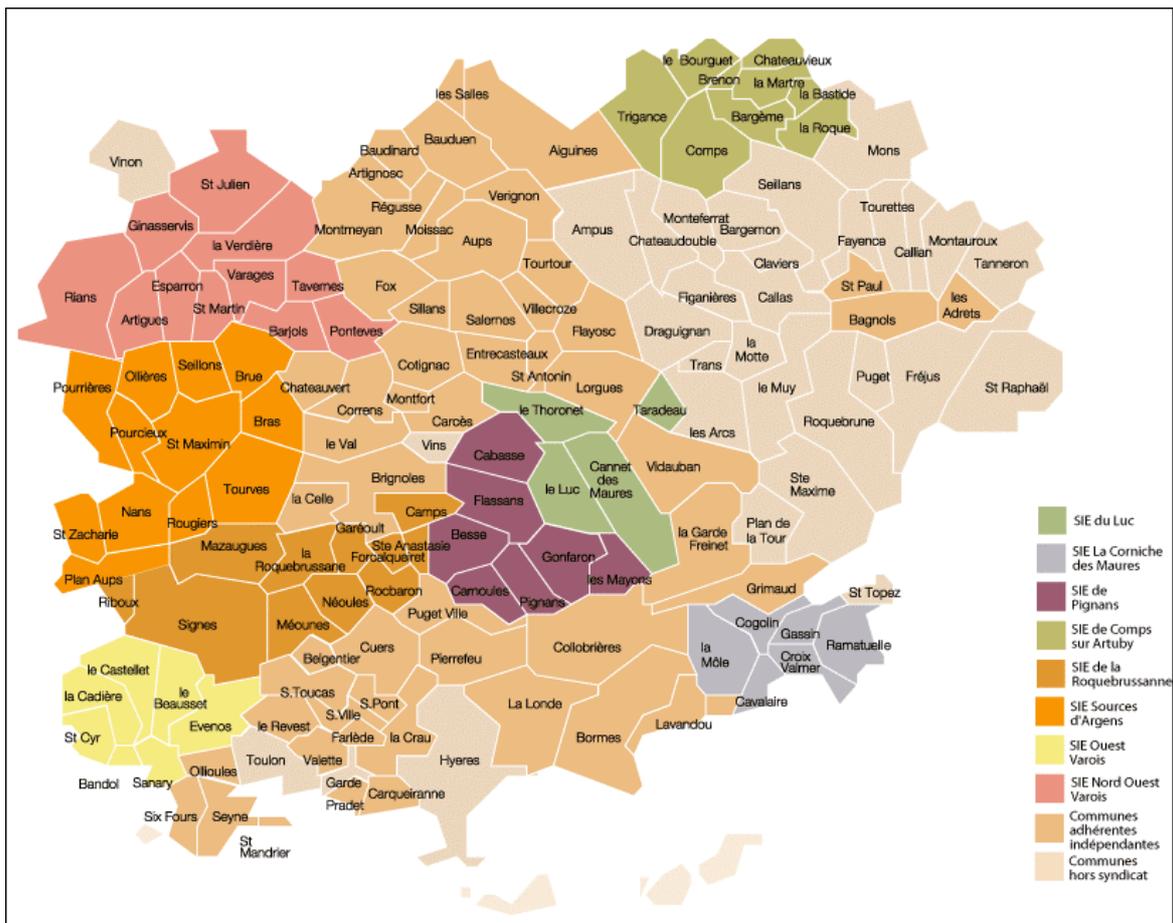
#### **3. Gestion intercommunale de l'énergie**

17 syndicats exercent la compétence énergie. S'il n'y a pas de chevauchements de périmètres, on constate toutefois que 56 communes indépendantes et 8 des 17 syndicats (représentant 65 communes)<sup>4</sup> sont membres du Syndicat mixte départemental d'électricité du Var (SYMIELEC VAR).

28 des 56 communes indépendantes membres se sont par ailleurs regroupées au sein de 4 syndicats d'électricité non adhérents au SYMIELEC VAR<sup>5</sup>.

**12 syndicats primaires d'électricité ont donc des liens directs (adhésion) ou indirects (adhésion de leurs communes membres) avec le SYMIELEC VAR.**

**Communes et SIE adhérents du SYMIELEC VAR (source : site internet du SYMIELEC VAR)**



Or la valeur ajoutée de ces syndicats primaires d'électrification mérite d'être mise en débat :

- S'agissant de la compétence distribution d'énergie, les communes et les syndicats d'électrification font du SYMIELEC VAR, de par leur adhésion, l'autorité concédante, interlocuteur unique auprès d'ERDF pour la concession de distribution d'énergie pour l'ensemble du territoire des communes regroupées. Deux transferts successifs de l'autorité concédante sont donc opérés dans le cas des syndicats d'électrification adhérent au SYMIELEC VAR : la première des communes membres vers le syndicat d'électrification, la seconde du syndicat d'électrification vers le SYMIELEC VAR.

<sup>4</sup> Il s'agit des SIE du Luc, de La-Corniche-des-Maures, de Pignans, de Comps-sur-Artuby, de La-Roquebrussanne, des Sources-d'Argens, de l'Ouest-Varois et du Nord-Ouest-Varois.

<sup>5</sup> A savoir le SIE d'éclairage public et d'électrification rurale (SIEPERS), le SIVOM du Haut-Var, le SI d'électricité de Bagnols - Saint-Paul et le SI d'électrification de la région de Baudinard.

- Concernant les autres compétences exercées par le SYMIELEC VAR et les syndicats primaires d'électricité, la dissolution de ces derniers n'entraînerait pas pour autant une carence, puisque l'exercice des compétences du SYMIELEC VAR est large et à géométrie variable selon les collectivités adhérentes<sup>6</sup>.

#### **4. *Gestion intercommunale de l'eau***

La gestion de l'eau est en grande partie assurée par des structures intercommunales, bien plus qu'en régie communale. 75 communes ont ainsi recours à l'intercommunalité de gestion pour cette compétence, à travers 14 syndicats intercommunaux. On observe un chevauchement de compétences sur l'arrondissement de Draguignan entre le SEVE et le SIVOM Les-Adrets - Fréjus.

#### **5. *Gestion intercommunale de l'éducation***

Cette compétence est exercée par 9 syndicats représentant 70 communes. Ils assurent le ramassage scolaire et les missions liées à la réalisation et à la gestion d'équipements scolaires, mais aussi aux actions en direction des enfants scolarisés. Ils sont essentiellement présents sur les arrondissements de Draguignan et de Brignoles et couvrent de vastes zones rurales.

#### **6. *Gestion intercommunale liée au développement économique***

Elle est assurée par 7 syndicats pour 48 communes.

#### **7. *Gestion intercommunale liée à l'aménagement de l'espace***

Si l'on excepte les 4 syndicats mixtes porteurs de schémas de cohérence territoriale (SCOT)<sup>7</sup>, on dénombre un syndicat qui exerce une compétence liée à l'aménagement de l'espace (SIVU pour l'étude et l'aménagement du plateau de Vins-Cabasse).

#### **8. *Gestion intercommunale des déchets***

9 syndicats exercent la compétence déchets, entendue au sens large (collecte, transport et traitement de tout déchet produit par l'activité humaine), pour le compte de 78 communes, contre 16 syndicats oeuvrant pour 110 communes en 2006.

Les deux chevauchements observés sur les arrondissements de Draguignan et, plus légèrement, de Brignoles sont liés à l'éclatement fonctionnel du bloc de compétence déchets entre syndicats intercommunaux respectivement chargés de la collecte, du transport et du traitement des déchets.

Les compétences exercées sont particulièrement hétéroclites sur cette thématique, allant de l'intégration forte (SITTOMAT) à la seule réalisation d'une déchetterie (SIVU Saint-Ambrieux).

---

<sup>6</sup> Le SYMIELEC VAR propose 6 compétences optionnelles : équipement de réseaux d'éclairage public ; dissimulation des réseaux d'éclairage public communs au réseau de distribution publique d'énergie ; dissimulation des réseaux téléphoniques communs au réseau de distribution publique d'énergie dans les conditions définies par l'article L. 2224-35 du CGCT ; desserte du service public local de communications électroniques ; distribution publique du gaz.

<sup>7</sup> SCOT de la Provence Verte, SCOT Provence Méditerranée, SCOT Var Est et SCOT des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez.

## II. BILAN DE L'INTERCOMMUNALITE DE PROJET DANS LE VAR

---

Notre département compte à ce jour **15 EPCI à fiscalité propre** (contre 11 en 2006), dont **12 Communautés de communes et 3 Communautés d'agglomération**.

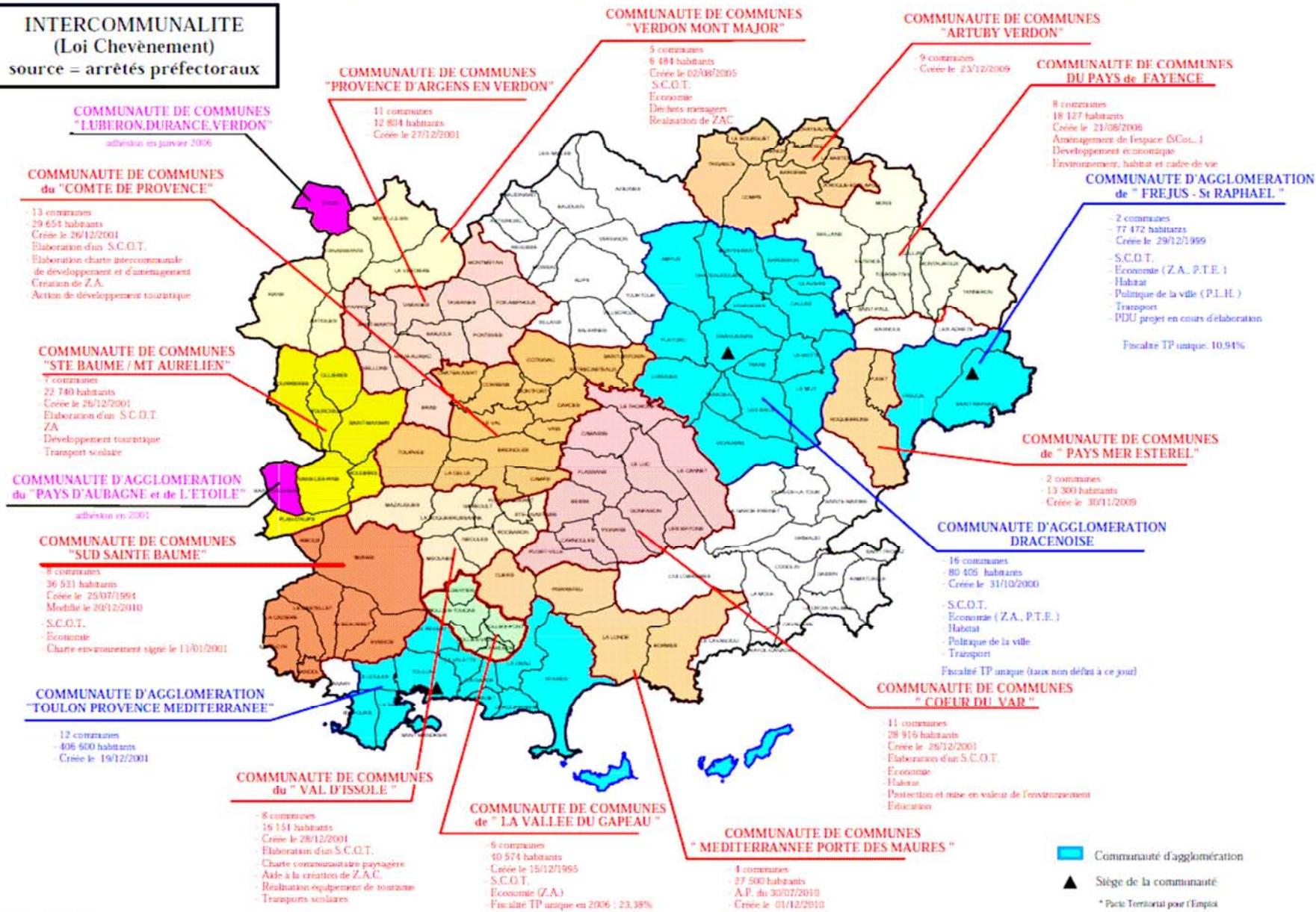
121 communes du département appartiennent à un tel EPCI (auxquelles s'ajoutent les deux communes de Saint-Zacharie et Vinon-sur-Verdon, membres d'EPCI dont le siège se situe hors du département)<sup>8</sup>.

Au total, 30 communes sont dites « isolées » en ce qu'elles n'appartiennent à aucun EPCI à fiscalité propre. Elles étaient 36 cinq ans plus tôt.

---

<sup>8</sup> Saint-Zacharie appartient ainsi à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, dont le siège est situé dans les Bouches-du-Rhône. Vinon-sur-Verdon adhère à la Communauté de communes Lubéron-Durance-Verdon, principalement située dans les Alpes-de-Haute-Provence.

**INTERCOMMUNALITE  
(Loi Chevènement)  
source = arrêtés préfectoraux**



sources RGP 99  
Janvier 2011

DDTM 83

## **A/ Présentation et historique de l'intercommunalité de projet.**

### **1/ Les communautés varoises.**

La structuration du département en intercommunalités s'est opérée en 3 étapes. Après un premier mouvement en 1994-1995, les regroupements autour de projets communs se sont accélérés en 2000-2001, à la faveur des incitations publiques. Une dernière période, ouverte en 2005 s'est achevée en 2010, au moment où prenait forme le projet de loi de réforme des collectivités territoriales.

#### ***1.1 Historique***

Deux communautés de communes se sont créées sur la base législative de la loi dite « Administration territoriale de la République » du 6 février 1992 :

- la Communauté de communes **Sud-Sainte-Baume**, le 25 juillet 1994
- la Communauté de communes **Vallée-du-Gapeau**, le 15 décembre 1995.

Trois Communautés d'agglomération et cinq Communautés de communes ont été créées sur la base de la loi dite Chevènement du 12 juillet 1999 :

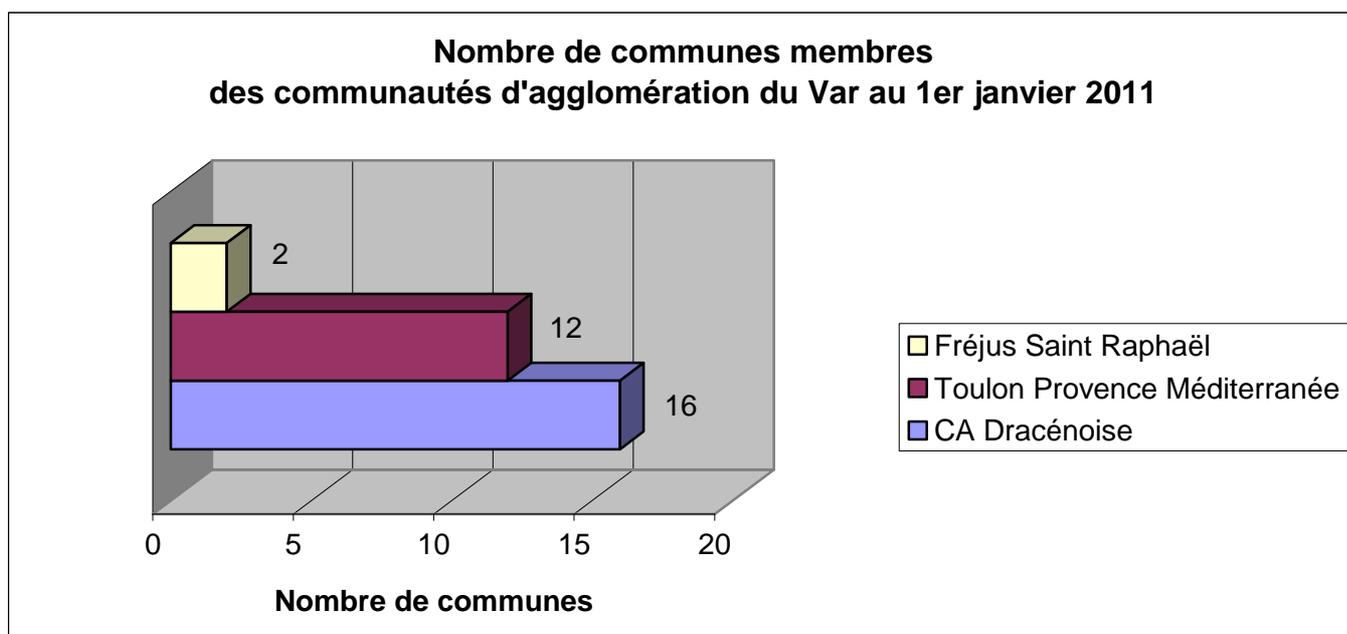
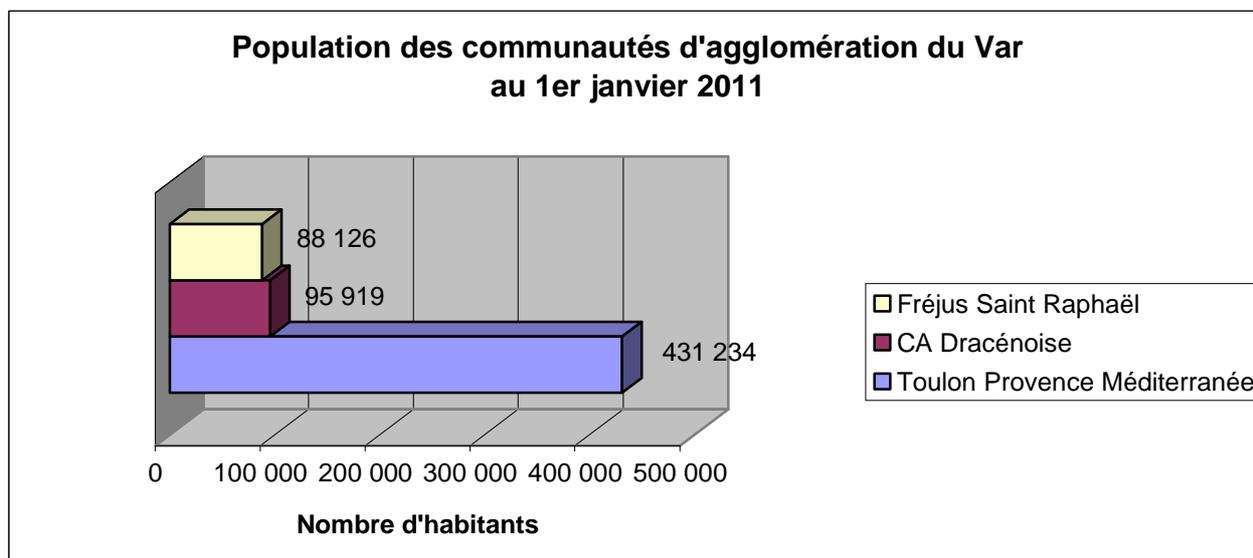
- la Communauté d'agglomération **Fréjus - Saint-Raphaël**, créée le 29 décembre 1999
- la **Communauté d'agglomération Dracénoise**, le 31 décembre 2000
- la Communauté d'agglomération **Toulon-Provence-Méditerranée**, le 19 décembre 2001
- la Communauté de communes **Cœur-du-Var**, le 26 décembre 2001
- la Communauté de communes **Comté-de-Provence**, le 26 décembre 2001
- la Communauté de communes **Sainte-Baume - Mont-Aurélien**, le 26 décembre 2001
- la Communauté de communes **Provence-d'Argens-en-Verdon**, le 27 décembre 2001
- la Communauté de communes **Val-d'Issole**, le 28 décembre 2001.

Cinq autres Communauté de communes ont vu le jour depuis 2005 :

- la Communauté de communes **Verdon-Mont-Major**, le 2 août 2005
- la Communauté de communes **Pays-de-Fayence**, le 21 août 2006
- la Communauté de communes **Pays-Mer-Estérel**, le 30 novembre 2009
- la Communauté de communes **Artuby-Verdon**, le 23 décembre 2009
- la Communauté de communes **Méditerranée-Porte-des-Maures**, le 1<sup>er</sup> décembre 2010.

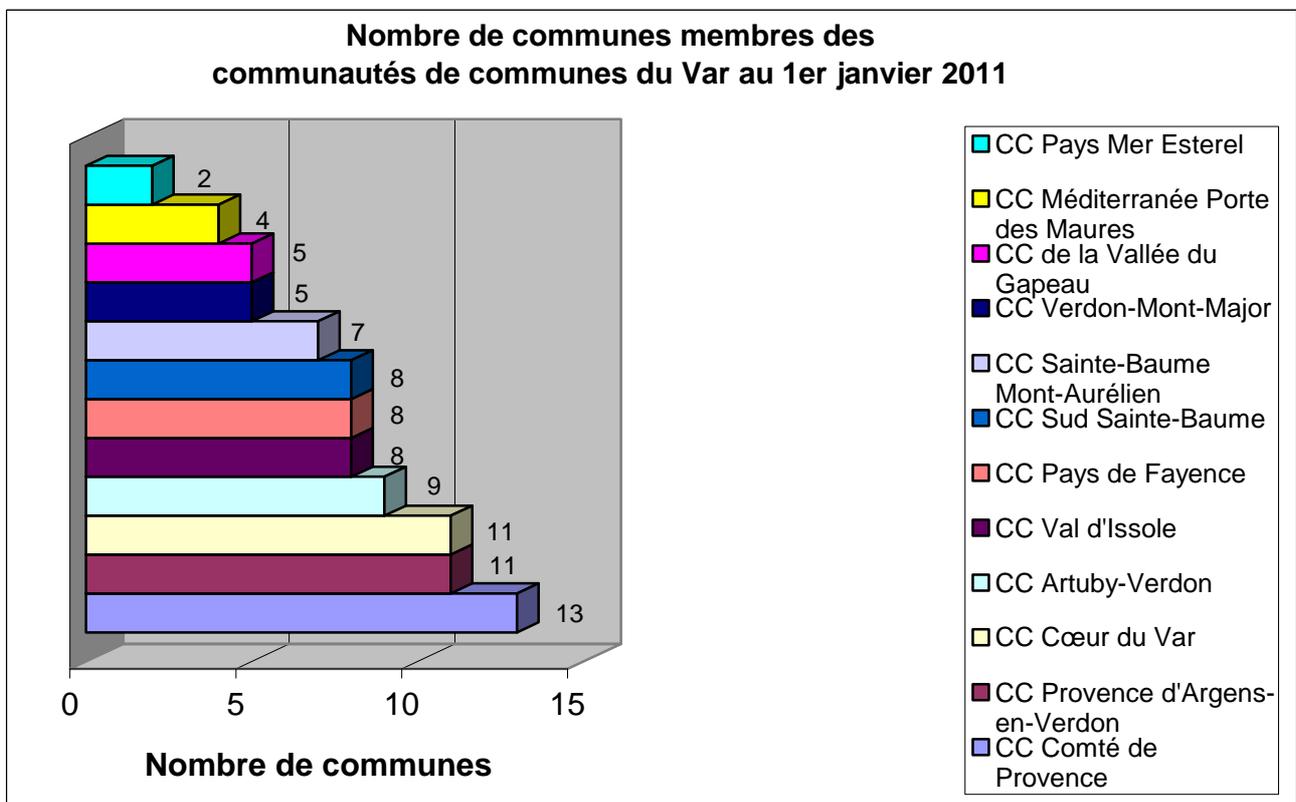
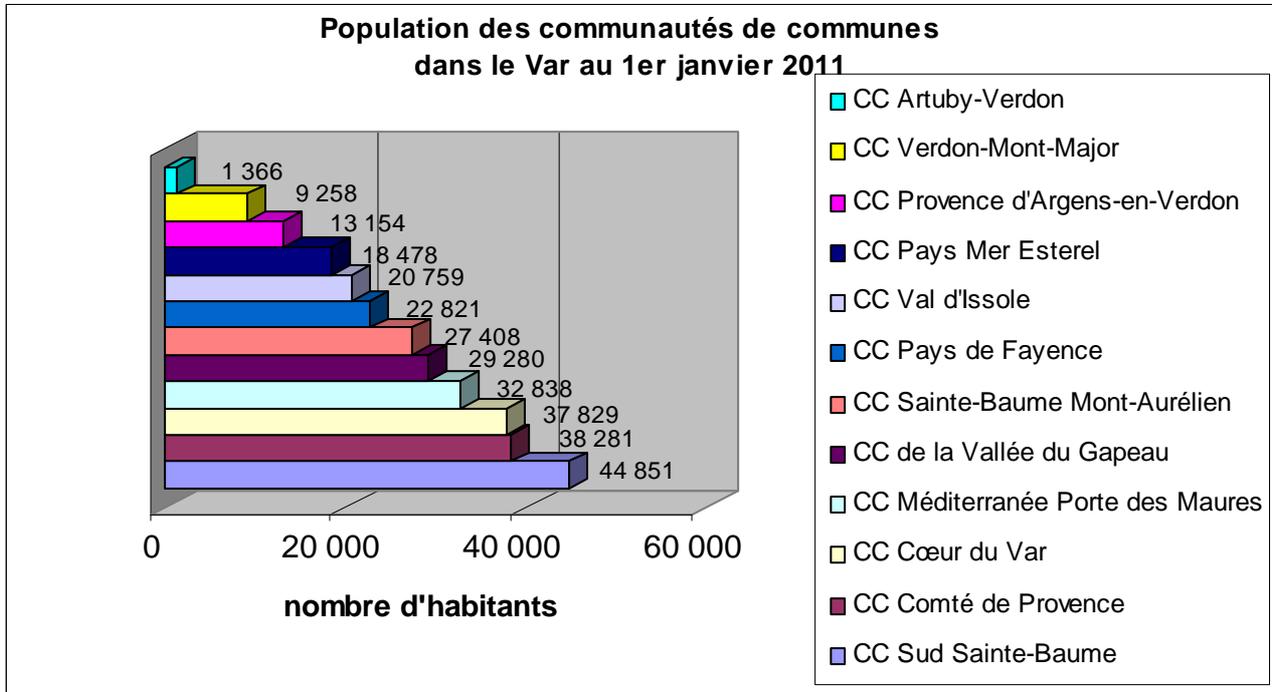
## 1.2 Territoires et Populations concernées

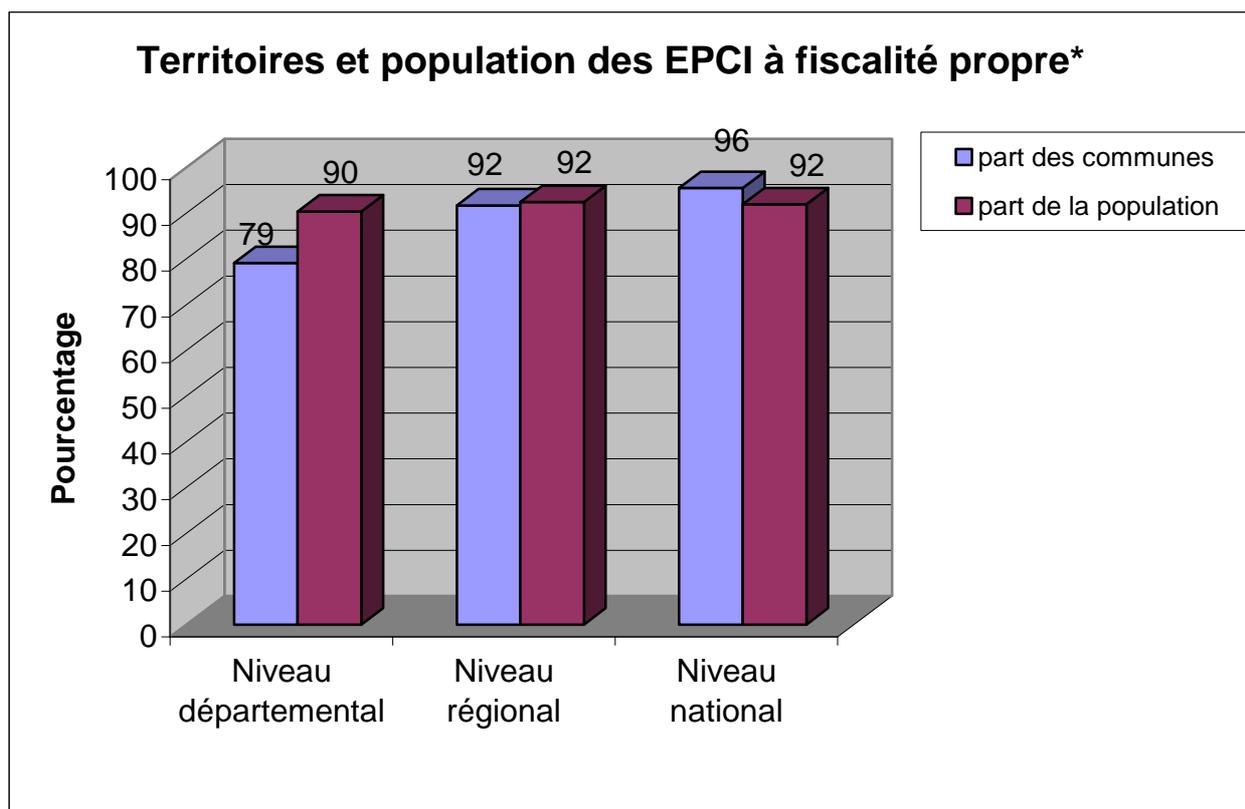
Les 3 Communautés d'agglomération regroupent 30 communes, soit une population totale de 615 279 habitants (source INSEE 2011), représentant 60% de la population du département.



Les 12 Communautés de communes rassemblent 91 communes, soit 296 323 habitants représentant un peu plus de 29 % de la population varoise. Leur population s'échelonne entre 1 366 habitants (Val-d'Issole, 8 communes) et 44 851 habitants (Sud-Sainte-Baume, 8 communes).

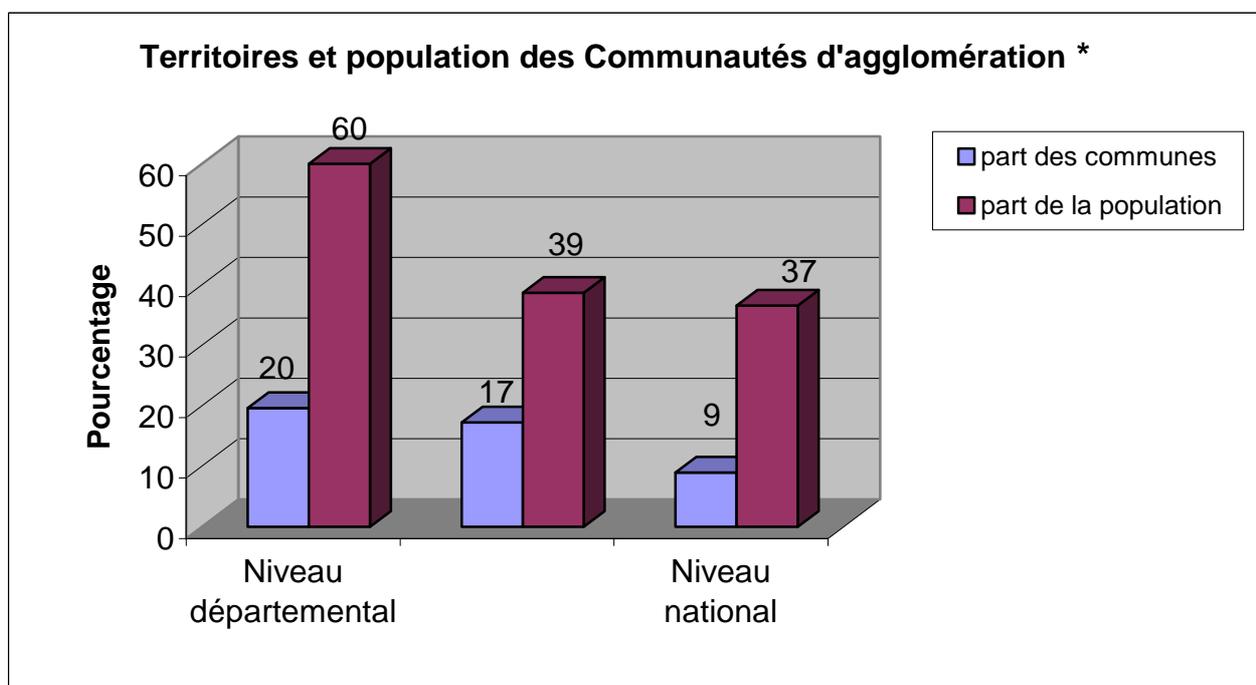
Le profil moyen de la Communauté de communes varoise est de 25 000 habitants pour 7 à 8 communes.





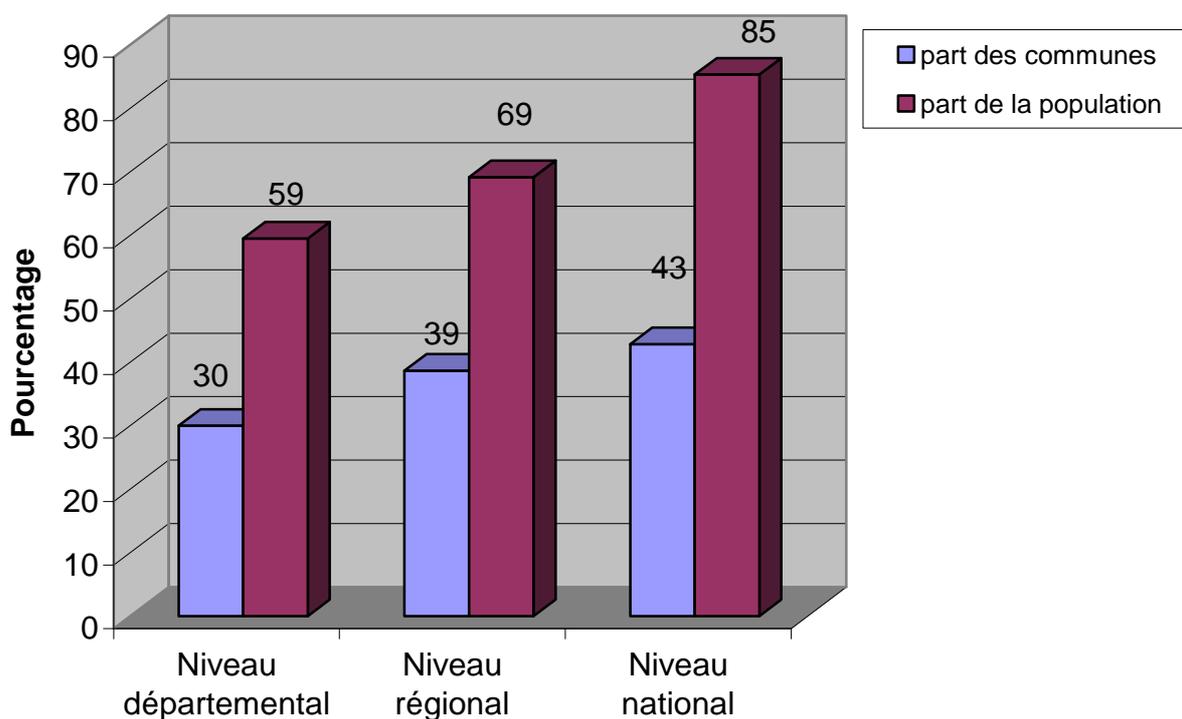
\* Pourcentage obtenu par croisement des données INSEE et du fichier BANATIC DGCL.

Les EPCI à fiscalité propre du Var regroupent au total une proportion d'habitants analogue, mais pour un nombre de communes sensiblement inférieur, à ce qu'on constate au niveau national et régional. Il convient toutefois de distinguer la situation des agglomérations et celle des communautés de communes.



\* Pourcentage obtenu par croisement des données INSEE et du fichier BANATIC DGCL.

### Territoires et population des Communautés de communes \*



\* Pourcentage obtenu par croisement des données INSEE et du fichier BANATIC DGCL.

**Au total, la part des Communautés de communes varoises sur le territoire est plus réduite qu'au niveau de l'ensemble régional, tant en nombre d'habitants concernés que de communes membres.**

**Les Communautés d'agglomération y occupent en revanche une part plus importante, tant en population qu'en nombre de communes adhérentes.**

**Le constat est renforcé lorsque l'on rapporte les chiffres du département à la moyenne nationale.**

**Ceci met en lumière le caractère rural de la plupart des Communautés de communes varoises, mais également les progrès qui restent à accomplir dans la maturation d'une véritable culture partagée de l'intercommunalité de projet, ce que le présent Schéma vise à renforcer.**

## 2/ La situation des communes isolées.

30 communes, représentant 98 500 habitants, soit un peu plus de 10 % de la population, n'appartiennent à aucune intercommunalité de projet.

Elles se situent principalement dans le Haut-Var (canton d'Aups, secteurs de Régusse et de Salernes : 13 communes, ainsi que dans la presqu'île de Saint-Tropez pour 12 communes.)

Le nombre de syndicats intercommunaux auxquels adhèrent ces communes est détaillé dans le tableau ci-après :

Communes isolées	Nombre d'habitants	Nombre d'adhésions à des syndicats intercommunaux			total
		SIVOM	SIVU	Syndicats mixtes	
Aiguines	257	0	5	1	6
Artignosc-sur-Verdon	288	0	4	1	5
Aups	2128	1	4	2	7
Bagnols-en-Forêt	2312	0	4	2	6
Baudinard-sur-Verdon	168	0	4	1	5
Bauduen	327	0	6	2	8
Cavalaire-sur-Mer	6786	3	8	1	12
Cogolin	11294	2	9	1	12
Collobrières	1878	1	2	3	6
Gassin	2957	2	11	1	14
Grimaud	4341	2	7	1	10
La Croix-Valmer	3404	3	8	1	12
La Garde-Freinet	1815	1	6	1	8
La Môle	986	2	8	1	11
Le Lavandou	5868	2	8	2	12
Le Plan-de-la-Tour	2859	1	6	0	7
Le Rayol-Canadel	641	3	9	1	13
Les Adrets de l'Esterel	2752	1	3	3	7
Les Salles-sur-Verdon	222	0	4	1	5
Moissac-Bellevue	277	1	3	1	5
Ramatuelle	2353	3	9	1	13
Régusse	2000	1	3	1	5
Sainte-Maxime	13908	2	6	0	8
Saint-Tropez	5364	0	8	2	10
Salernes	3683	1	1	1	3
Sanary-sur-Mer	17319	0	6	3	9
Sillians-La-Cascade	597	1	2	1	4
Tourtour	559	1	2	1	4
Vérignon	15	1	1	1	3
Villecroze	1142	1	2	1	4
<b>Total</b>	<b>98500</b>	<b>36</b>	<b>159</b>	<b>39</b>	<b>234</b>

**Chaque commune isolée adhère ainsi en moyenne à 7,8 syndicats intercommunaux, dont une majorité (5,3) de syndicats à vocation unique.**

Ce constat appelle trois commentaires :

- ✓ Il traduit le besoin ressenti par toute commune de s'inscrire dans une forme, même parcellaire, de coopération.
- ✓ Il révèle l'éclatement de ces coopérations sur des syndicats à vocation unique.
- ✓ Il souligne l'espace qui existe pour une structuration communale plus intégrée, autour d'EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs des compétences aujourd'hui assurées par ces syndicats.

### 3/ Bilan comparé des compétences exercées par les communautés varoises.

#### 3.1. Compétences exercées par les Communautés d'agglomération.

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5216-5), les Communautés d'agglomération exercent, en lieu et place des communes membres :

- ✓ **Quatre compétences obligatoires** : Développement économique ; Aménagement de l'espace communautaire ; Equilibre social de l'habitat et Politique de la ville dans la communauté.
- ✓ **Au moins trois compétences optionnelles choisies parmi les six suivantes** : Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Assainissement des eaux usées ; Eau ; Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; Construction-aménagement-entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; Action sociale d'intérêt communautaire.
- ✓ **Des compétences facultatives laissées au libre choix des EPCI.**

Parmi les trois Communautés d'agglomération du département, la CA Fréjus - Saint-Raphaël est celle qui exerce le plus de compétences optionnelles (5/6), tandis que TPM et la CAFSER se sont saisies de 5 compétences facultatives.

Outre le nombre, il convient d'analyser le contenu de ces compétences. Cela permet de souligner le caractère novateur et fortement intégrateur de la création, par la CAD, d'un service intercommunautaire de l'urbanisme.

<i>Compétences optionnelles</i>	<i>Voirie</i>	<i>Equipements culturels, sportifs et d'enseignement</i>	<i>Protection de l'environnement*</i>	<i>Assainissement</i>	<i>Eau</i>	<i>Action sociale</i>
<b>CA Toulon Provence Méditerranée</b>	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non
<b>CA Dracénoise</b>	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non
<b>CA Fréjus Saint Raphaël</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non

<i>Compétences facultatives</i>	<i>Social</i>	<i>Culture et enseignement</i>	<i>Environnement*</i>	<i>Sport</i>	<i>Autres</i>
<b>CA Toulon Provence Méditerranée</b>	oui	oui	oui	oui	Aménagement numérique
<b>CA Dracénoise</b>			oui		Création d'un service de l'urbanisme
<b>CA Fréjus Saint Raphaël</b>	oui	oui	oui	oui	Bureau d'hygiène

\* La compétence optionnelle en matière de protection de l'environnement, strictement définie par les textes, diffère de l'item « environnement » au titre des compétences facultatives, qui recouvre des compétences librement définies par les intercommunalités, donc très hétérogènes. Il en est de même pour la compétence optionnelle « équipements culturels, sportifs et d'enseignement » par rapport aux compétences facultatives regroupées sous les thématiques sport ou culture et enseignement.

### 3.2. Compétences exercées par les communautés de communes

L'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le transfert aux Communautés de communes de :

- ✓ **Deux compétences obligatoires** : Aménagement de l'espace et Développement économique
- ✓ **Au moins une compétence optionnelle parmi les six suivantes** : Protection et mise en valeur de l'environnement ; Politique du logement et du cadre de vie ; Création-aménagement et entretien de la voirie ; Construction-entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ; Action sociale d'intérêt communautaire ; Tout ou partie de l'assainissement
- ✓ **Des compétences facultatives laissées au libre choix des EPCI.**

Les Communautés de communes varoises exercent en moyenne 2 compétences optionnelles, principalement dans les domaines de la protection de l'environnement et de la politique du logement, tandis que l'action sociale et l'assainissement restent en retrait.

S'agissant des compétences facultatives, les Communautés de communes de la Vallée-du-Gapeau, de Sud Sainte-Baume, de Provence-d'Argens-en-Verdon et de Val-d'Issole n'en exercent pas. Pour les autres Communautés, elles varient entre 2 (CC Cœur-du-Var) et 7 (CC Pays-Mer-Estérel), soit une moyenne de 3,8 par EPCI.

Les 5 principales compétences s'exercent, par ordre décroissant, en matière sociale, de culture et d'enseignement, d'environnement, de sport, et de sécurité publique.

<i>Compétences optionnelles</i>	Protection de l'environnement	Politique du logement	Voirie	Equipements culturels et sportifs	Action sociale	Assainissement
Vallée du Gapeau	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Comté de Provence	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non
Sud Sainte Baume	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non
Méditerranée Porte des Maures	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui
Cœur de Var	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non
Sainte Baume / Mont Aurélien	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Val d'Issole	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non
Artuby Verdon	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non
Verdon Mont Major	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
Provence d'Argens en Verdon	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non
Pays de Fayence	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non
Pays Mer Estérel	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui

<i>Compétences facultatives</i>	Social	Culture et enseignement	Environnement	Sport	Sécurité publique	autres
Vallée du Gapeau	non	non	non	non	non	non
Comté de Provence	oui	oui		oui		
Sud Sainte Baume	non	non	non	non	non	non
Méditerranée Porte des Maures	non	oui	non	oui	non	non
Cœur du Var	non	oui	non	non	non	Animaux errants
Sainte Baume/ Mont Aurélien	oui	non	oui	non	non	Transports scolaires
Val d'Issole	non	non	non	non	non	non
Artuby-Verdon					oui	Transports scolaires
Verdon Mont Major	oui	oui	oui	non	non	Aménagement numérique
Provence-d'Argens en-Verdon	non	non	non	non	non	non
Pays de Fayence	oui	non	non	non	oui	Eau potable, éclairage public, numérique
Pays Mer Estérel	oui	oui	non	non	oui	Eau potable

### **3.3. Intérêt communautaire et compétences mutualisées.**

L'exercice de compétences par les EPCI à fiscalité propre est subordonné à la définition de leur intérêt communautaire, qui doit s'opérer dans les 2 ans qui suivent leur création, sauf à devoir exercer dans leur intégralité toutes les compétences qui leur ont été transférées.

Il appartient ainsi à chaque conseil communautaire et aux communes membres de distinguer, pour les compétences obligatoires et optionnelles transférées, les domaines d'action qui relèvent d'une gestion en commun de ceux qui demeurent au niveau des communes. A ce jour, les EPCI varois ont majoritairement défini leur intérêt communautaire, à l'exception des plus récentes que sont les Communautés de communes Méditerranée-Portes-des-Maures (créée le 1<sup>er</sup> décembre 2010), Artuby-Verdon (23 décembre 2009) et Pays-Mer-Esterel (30 novembre 2009).

Ce travail sur les compétences a permis de faire émerger des expériences originales et pertinentes pour répondre aux besoins des populations et des territoires.

La communauté de communes de la Vallée-du-Gapeau a ainsi mutualisé 3 services :

- ✓ Le centre intercommunal d'action sociale prodiguant des soins infirmiers à domicile à une population de personnes âgées et de personnes handicapées.
- ✓ Le foyer logement Roger Mistral qui gère 50 logements en studios individuels pour personnes âgées autonomes.
- ✓ Le portage de repas à domicile.

La Communauté de communes Pays-Mer-Esterel a créé un office public intercommunal de tourisme qui a fait l'objet d'un classement dans la catégorie 4 étoiles par arrêté préfectoral du 3 décembre 2010.

Comme indiqué plus haut, la Communauté d'agglomération dracénoise a mis en place un service intercommunal d'urbanisme chargé d'instruire les demandes des permis de construire pour le compte des communes membres.

## **B/ Diagnostic des EPCI à fiscalité propre du Var.**

Les données analysées ci-après sont celles des années 2007, 2008 et 2009 (système fiscal antérieur à la réforme). Les Communautés de communes Méditerranée - Porte-des-Maures, Pays-Mer-Estérel et Artuby-Verdon ne font pas partie du panel du fait de leur création récente.

### **1/ Ressources et intégration fiscale des EPCI à fiscalité propre.**

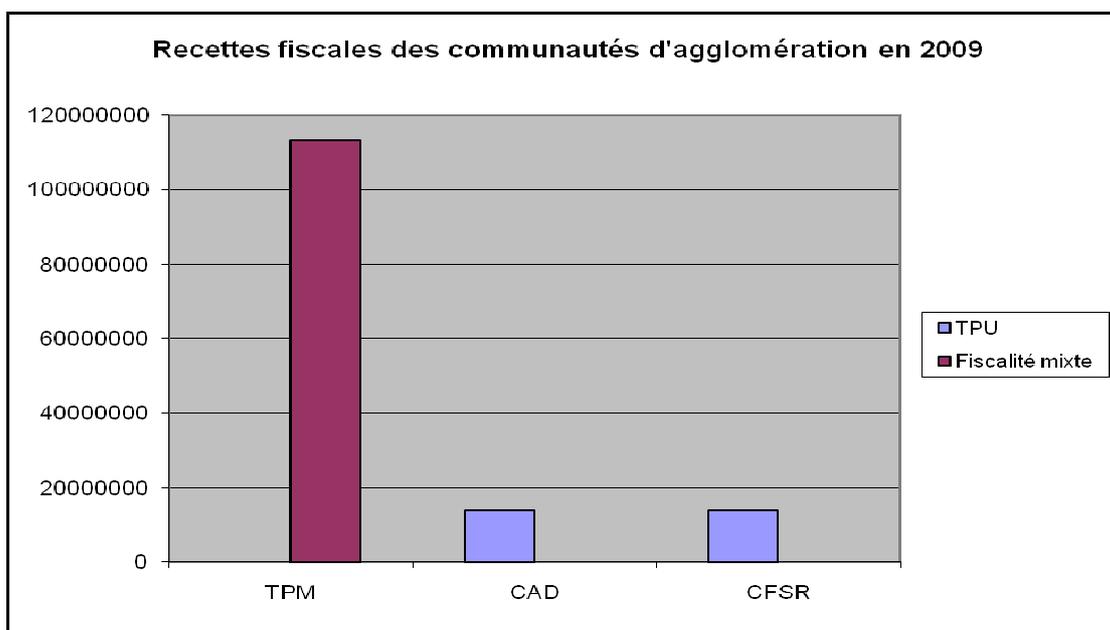
#### **1.1. Nature des ressources fiscales.**

Les EPCI à fiscalité propre varois ont fait des choix différents en matière de fiscalité, ainsi que l'illustre le tableau ci-dessous :

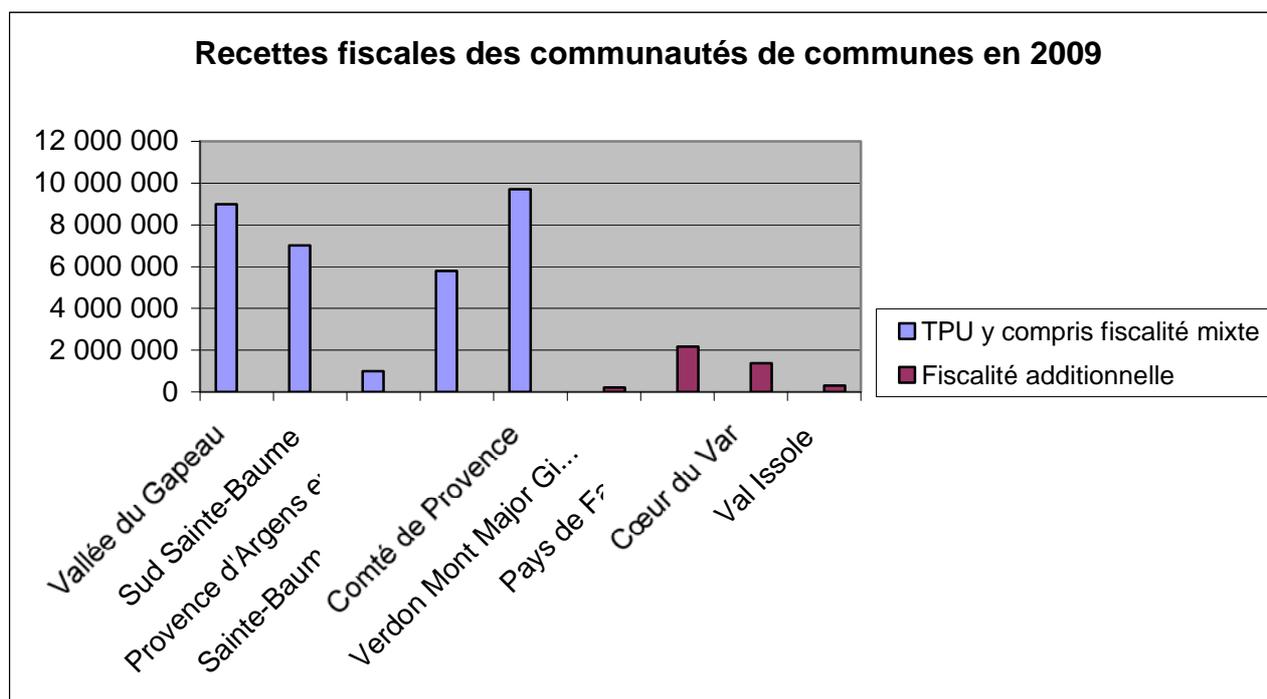
<b>Choix fiscalité en 2009</b>	<b>Taxe professionnelle unique</b>	<b>Taxe professionnelle unique à fiscalité mixte</b>	<b>Fiscalité additionnelle</b>
<b>Communauté d'agglomération</b>	2	1	
	Dracénoise Fréjus Saint-Raphaël	TPM	
<b>Communauté de communes</b>	3 Vallée-du-Gapeau Sud-Sainte-Baume Comté-de-Provence	2 Provence-d'Argens-en-Verdon Sainte-Baume / Mont-Aurélien	4 Verdon-Mont-Major Pays-de-Fayence Cœur-du-Var Val-d'Issole

#### **1.2. Montant des ressources fiscales en 2009.**

S'agissant des Communautés d'agglomération, on observe un écart de l'ordre de 1 à 12 entre les recettes fiscales perçues par la Communauté d'agglomération TPM et celles perçues par les Communautés d'agglomération dracénoise et de Fréjus Saint-Raphaël (**ramené au nombre d'habitants, l'écart est nettement plus faible - cf. 1.3.**).

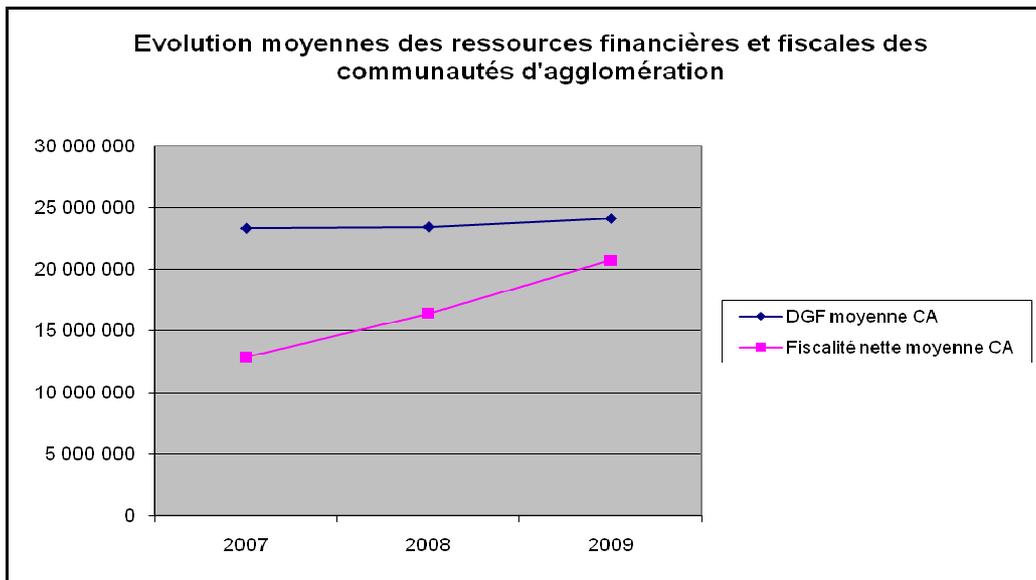


Pour ce qui est des Communautés de communes, il faut distinguer entre celles qui ont opté pour la taxe professionnelle unique (y compris la taxe professionnelle unique à fiscalité mixte) et celles ayant retenu une fiscalité additionnelle. On observe toutefois des **écarts importants de recettes fiscales** à l'intérieur de chacune de ces deux catégories.



### 1.3. Evolution des ressources financières et fiscales entre 2007 et 2009.

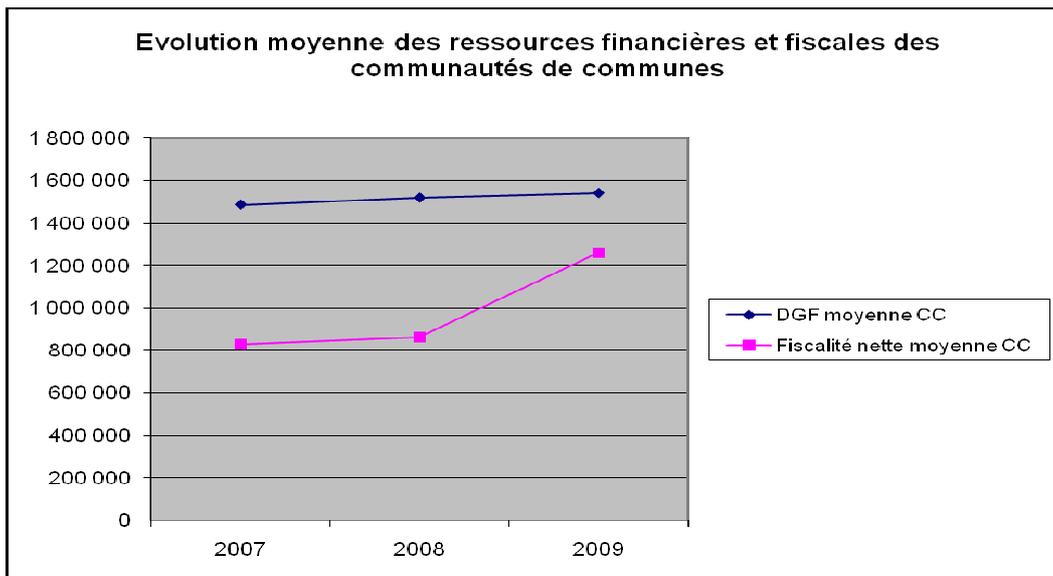
Concernant les agglomérations, on observe, entre 2007 et 2009, une stabilité de la DGF moyenne reçue de l'Etat et une augmentation significative de la fiscalité nette moyenne, liée aux compétences accrues des EPCI entraînant une baisse des reversements de fiscalité à destination des communes membres.



**RESSOURCES FINANCIERES ET FISCALES en € par habitant**

	DGF	DGF	Impôts locaux	Impôts locaux
	CA 2009	moyenne nationale 2009	CA 2009	moyenne nationale 2009
<b>CA TPM</b>	122	146	276	315
<b>CA Dracénoise</b>	114	146	144	315
<b>CA Fréjus-Saint-Raphaël</b>	131	146	160	315

S'agissant des Communautés de communes, la situation est comparable : stabilité de la DGF reçue, augmentation importante de la fiscalité nette moyenne, notamment entre 2008 et 2009.



**RESSOURCES FINANCIERES ET FISCALES en € par habitant**

	DGF		Impôts locaux	
	CC 2009	moyenne nationale 2009	CC 2009	moyenne nationale 2009
<b>CC Val d'Issole</b>	2	61	16	164
<b>CC Verdon-Mont-Major</b>	18	61	25	164
<b>CC Cœur du Var</b>	16	61	38	164
<b>CC Provence-d'Argens en Verdon</b>	66	61	88	164
<b>CC Pays de Fayence</b>	18	61	100	164
<b>CC Sud Sainte Baume</b>	62	61	200	164
<b>CC Vallée du Gapeau</b>	109	61	204	164
<b>CC Sainte Baume-Mont-Aurélien</b>	71	61	213	164
<b>CC Comté de Provence</b>	83	61	266	164

**1.4. Intégration fiscale.**

Le Coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI à fiscalité propre.

Il mesure le poids de la fiscalité servant à l'exercice effectif de ses compétences par rapport à la masse de la fiscalité perçue sur l'ensemble de son périmètre (TEOM/REOM comprise), par les communes comme par les syndicats.

Plus le CIF est proche de 1, plus l'EPCI est fiscalement intégré et l'exercice de ses compétences développé.<sup>9</sup> Logiquement, l'intégration fiscale doit s'accroître avec le temps.

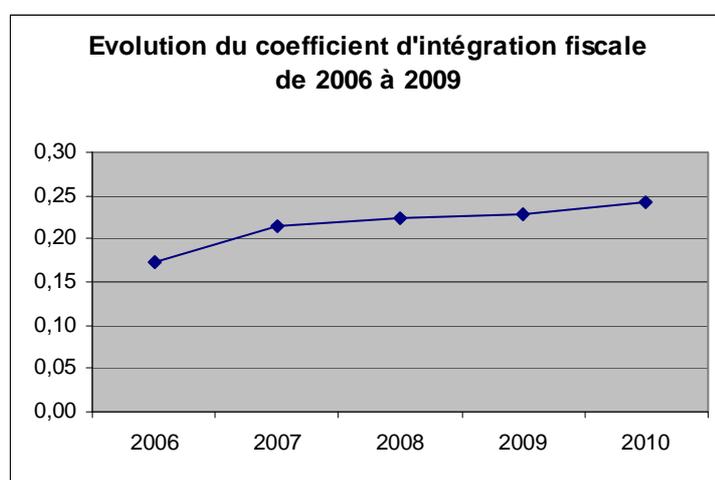
CIF	2006	2007	2008	2009	2010	Moyenne nationale 2009
<b>CA</b>						
CA TPM	0,11	0,12	0,15	0,18	0,18	0,31
CA dracénoise	0,33	0,35	0,35	0,34	0,35	0,31
CA Fréjus St Raphaël	0,32	0,32	0,31	0,31	0,32	0,31

<sup>9</sup> Un CIF faible doit être interprété avec plus de prudence, car il peut traduire des réalités différentes : une action communautaire effectivement faible (peu de compétences statutaires), une mauvaise évaluation des charges transférées lors de la création du groupement mais qui masque une action communautaire réelle ou encore une action communautaire certaine mais correspondant à des compétences nouvelles sur le territoire ou à des compétences auxquelles de par leur nature peu de charges sont rattachées.

CC						
CC Provence d'Argens en Verdon	0,24	0,25	0,27	0,26	0,29	0,306
CC Sud Sainte Baume	0,18	0,19	0,20	0,20	0,22	0,303
CC Comté de Provence	0,03	0,04	0,06	0,07	0,05	0,303
CC Pays de Fayence	0,00	0,30	0,32	0,32	0,33	0,306
CC Cœur du Var	0,23	0,25	0,25	0,25	0,25	0,306
CC Verdon Mt Major	0,29	0,23	0,23	0,23	0,32	0,306
CC Val d'Issole	0,02	0,03	0,03	0,03	0,03	0,306
Cc ste Baume Mont Aurélien	0,10	0,26	0,27	0,27	0,28	0,306
CC Vallée du Gapeau	0,24	0,24	0,25	0,28	0,28	0,303
<b>CIF moyen</b>	<b>0,17</b>	<b>0,22</b>	<b>0,22</b>	<b>0,23</b>	<b>0,24</b>	<b>0,306</b>

Le CIF moyen des EPCI du Var est en augmentation constante depuis 2006, alors qu'une tendance inverse avait été constatée sur la période 2002-2006. Il reste toutefois en net retrait par rapport à la moyenne nationale.

Cette évolution positive est essentiellement due à la progression des CIF de la Communauté d'agglomération TPM et de la Communauté de communes Sainte-Baume-Mont-Aurélien, tandis que les CIF des autres EPCI sont restés stables.

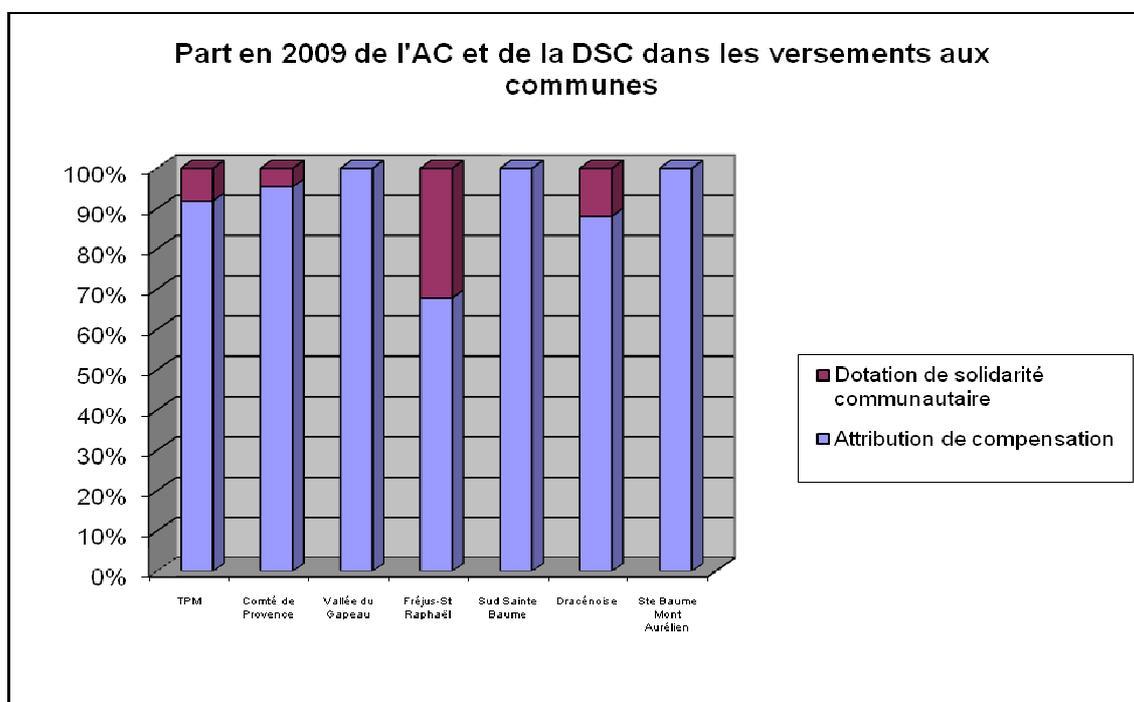


## 2/ Politique de redistribution aux communes membres.

Les Communautés de communes Cœur-du-Var, Val-d'Issole, Pays-de-Fayence et Verdon-Mont-Major, qui ont choisi la fiscalité additionnelle, n'ont pas, par définition, de politique de redistribution vis-à-vis de leurs communes.

## 2.1. Répartition des versements aux communes membres.

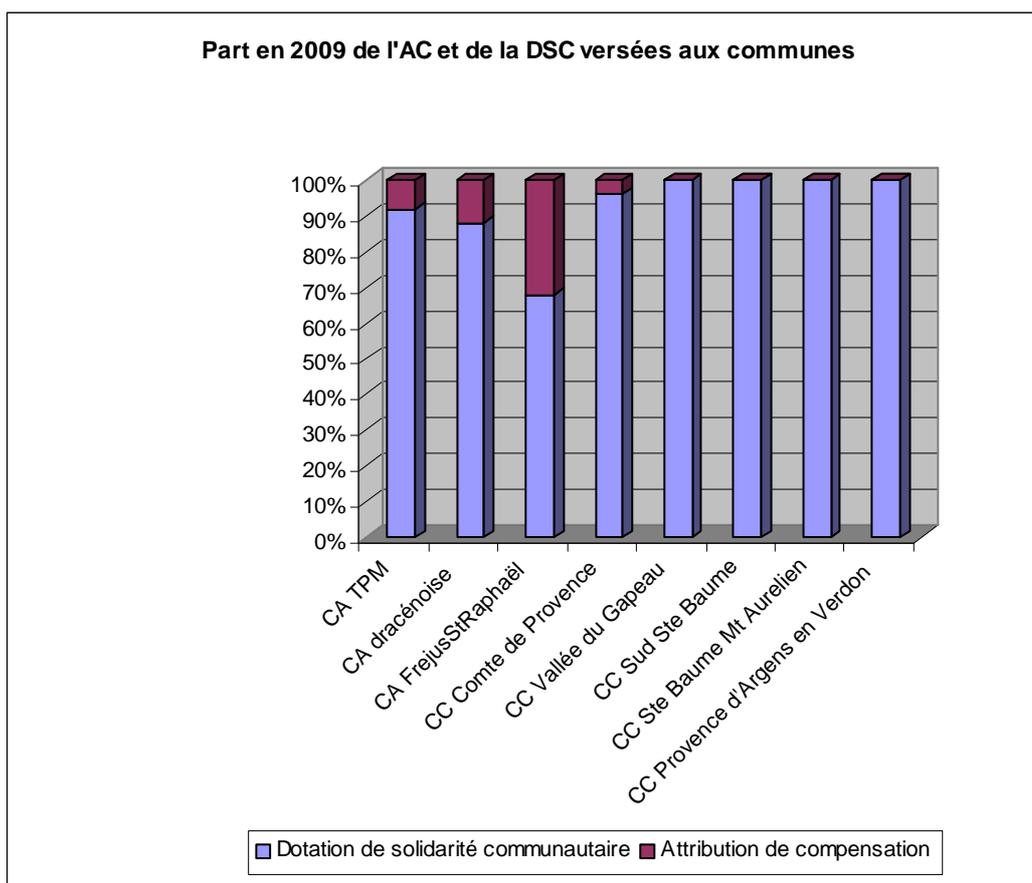
Le graphique ci-dessous représente, pour 2009, la répartition des versements aux communes membres des EPCI à taxe professionnelle unique :



Sur ces 7 EPCI à taxe professionnelle unique, 4 d'entre eux (dont les 3 agglomérations) versent une dotation de solidarité communautaire, dont l'objectif est de réduire les inégalités économiques, dans une proportion allant de 5 à 32 %.

### Répartition des versements aux communes membres pour 2009

EPCI	AC	DSC	part de l'AC	part de la DSC
CA TPM	59 162 523	5 183 915	92%	8%
CA Dracénoise	4 695 228	631 004	88%	12%
CA Fréjus – Saint-Raphaël	6 209 471	2 941 092	68%	32%
CC Comté-de-Provence	8 276 266	400 000	96%	4%
CC Vallée-du-Gapeau	9 072 673	0	100%	0%
CC Sud-Sainte-Baume	4 985 472	0	100%	0%
CC Sainte-Baume – Mont-Aurelien	1 774 830	0	100%	0%
CC Provence-d'Argens-en-Verdon	723 799	0	100%	0%



Il est à noter que 3 EPCI ont également versé de fonds de concours en 2009, pour les montants suivants : la CA TPM 4,3 millions, la CC Comté-de-Provence 519 000 € et la CC Val-d'Issole 198 000€.

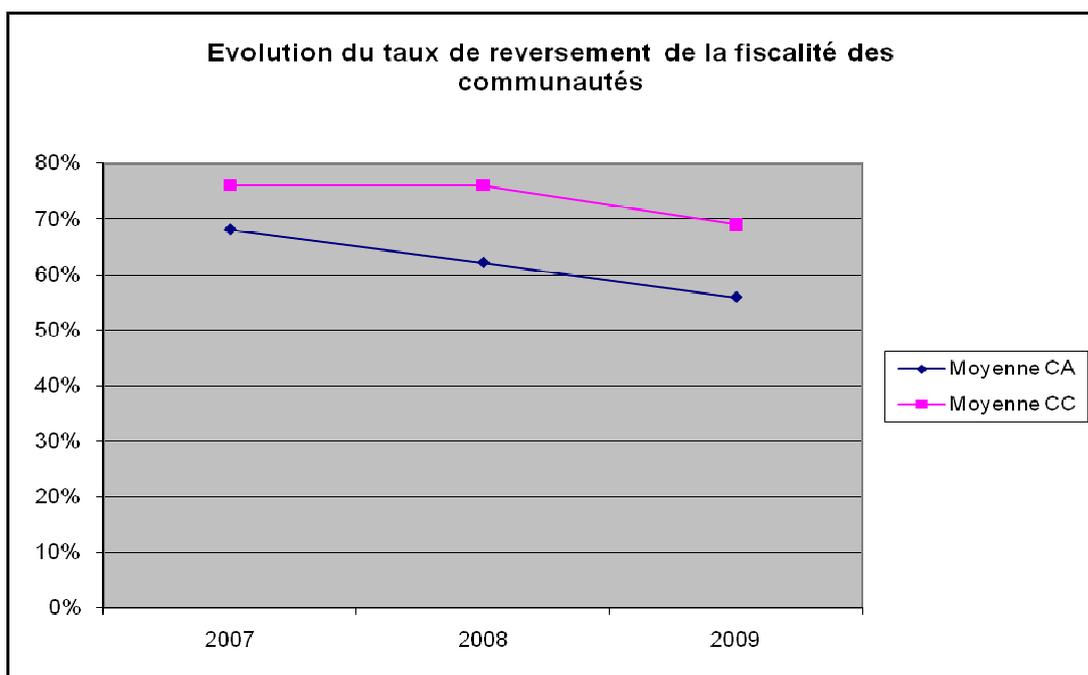
## 2.2. Evolution du taux de reversement.

Le niveau des dépenses de transferts constitue également un critère d'intégration des EPCI à TPU. Les reversements sont un moyen de mesurer l'importance de l'action communautaire : plus ils sont faibles, en proportion de la fiscalité prélevée, plus il y a de compétences exercées au niveau du groupement.<sup>10</sup>

On observe en moyenne, pour les agglomérations comme les Communautés de communes, **une baisse significative (de l'ordre de 5 points pour les Communautés de communes et de 10 points pour les Communautés d'agglomération) du taux de reversement de la fiscalité entre 2007 et 2009.**

La baisse est observée entre 2007 et 2008 puis entre 2008 et 2009 pour les Communautés d'agglomération. Pour les Communautés de communes, la diminution s'est faite entre 2008 et 2009.

<sup>10</sup> Le taux de reversement est faible pour les EPCI fortement intégrés, il est plus important dans les structures les plus récentes, qui sont encore en phase de montée en charge.



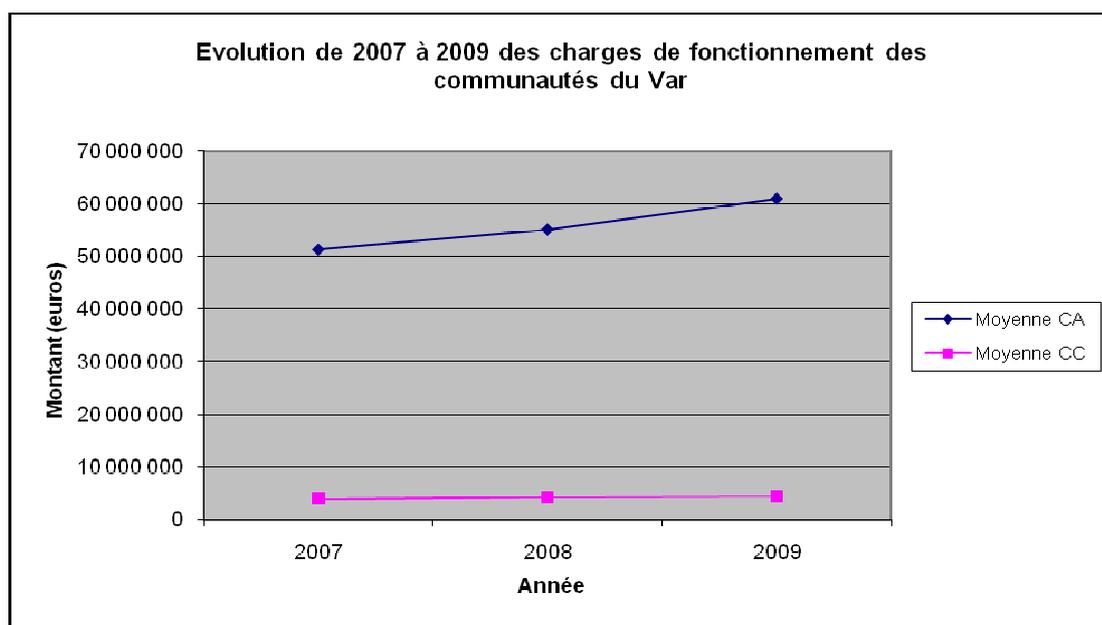
Cette baisse du taux de reversement est la traduction de l'évolution générale favorable du CIF sur la période. Globalement, les EPCI ont vu leurs compétences croître. Ce constat reflète une intégration fiscale plus forte pour l'ensemble des EPCI de département.

### **3/ Appréciation du fonctionnement des EPCI à fiscalité propre : charges de fonctionnement, charges de personnel, dépenses d'investissement.**

#### **3.1. Charges de fonctionnement.**

Les charges de fonctionnement des EPCI à fiscalité propre ont connu une augmentation limitée entre 2007 et 2009 (+ 18 % en moyenne pour les Communautés d'agglomération et + 11 % pour les Communautés de communes), ce qui traduit une stabilisation par rapport à l'évolution beaucoup plus importante de la période 2002-2006 (les charges de fonctionnement avaient en moyenne été multipliées, respectivement, par 2 et 1,5).

**Cette stabilisation des charges de fonctionnement traduit l'installation dans la durée d'un véritable échelon intercommunal exerçant effectivement les compétences transférées.**



Alors que l'évolution des charges de fonctionnement est similaire pour les trois Communautés d'agglomération, on note des disparités fortes parmi les Communautés de communes. Ce phénomène est le résultat de l'évolution notable des compétences des EPCI entraînant des transferts de charges.

L'augmentation des charges de fonctionnement de TPM entre 2006 et 2009 est ainsi directement imputable au transfert à l'agglomération de compétences nouvelles, particulièrement l'assainissement. Elles demeurent toutefois inférieures à la moyenne nationale.

#### CHARGES DE FONCTIONNEMENT CA

Evolution

	2006	2007	2008	2009	2006-2009
<b>CA TPM</b>	73 951 896	91 637 195	97 553 230	108 968 526	+ 47 %
<b>CA Dracénoise</b>	26 704 282	27 993 225	30 540 555	33 566 115	+ 25 %
<b>CA Fréjus - Saint-Raphaël</b>	<b>33 304 854</b>	34 399 393	37 249 296	40 177 024	+ 20 %

#### CHARGES DE FONCTIONNEMENT en € par habitant

	CA 2009	moyenne nationale 2009
<b>CA TPM</b>	265	331
<b>CA Dracénoise</b>	353	331
<b>CA Fréjus-Saint-Raphaël</b>	463	331

**CHARGES DE FONCTIONNEMENT CC**

Evolution

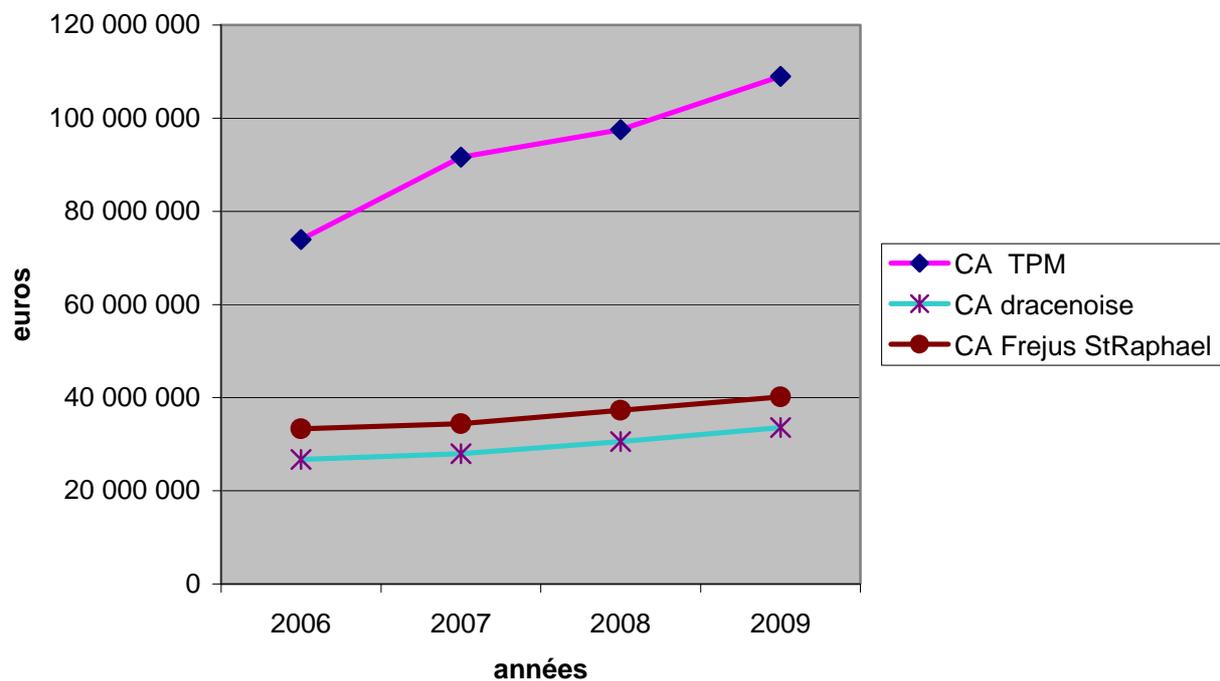
	2006	2007	2008	2009	2006-2009
<b>CC Provence-d'Argens-en-Verdon</b>	583 036	729 376	767 913	1 012 813	+73%
<b>CC Sud-Sainte-Baume</b>	5 197 164	5 912 588	6 871 977	6 882 171	+32%
<b>CC Comté-de-Provence</b>	2 554 903	3 220 789	1 595 914	2 039 012	-20%
<b>CC Pays-de-Fayence</b>	954 790	4 725 407	5 066 672	5 318 492	X 5,5
<b>CC Cœur-du-Var</b>	4 575 076	5 137 678	5 584 230	6 817 083	+49%
<b>CC Verdon-Mont-Major</b>	61 127	167 565	122 330	339 918	X 5,5
<b>CC Val-d'Issole</b>	408 092	369 742	388 848	446 701	+9%
<b>CC Sainte-Baume-Mont-Aurélien</b>	5 087 173	5 812 875	6 126 012	6 616 836	+30%
<b>CC Vallée-du-Gapeau</b>	8 059 131	9 726 673	11 431 761	10 426 429	+29%

**CHARGES DE FONCTIONNEMENT en € par habitant**

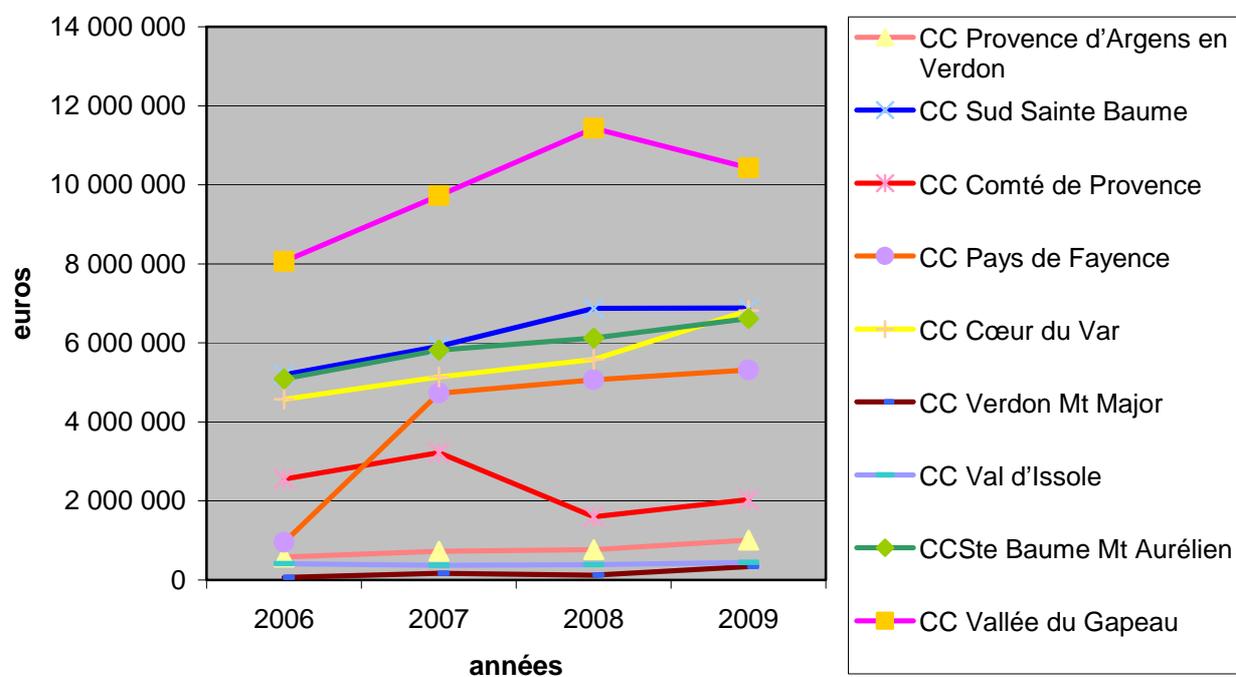
CC 2009    moyenne nationale 2009

<b>CC Val d'Issole</b>	23	218
<b>CC Verdon-Mont-Major</b>	38	218
<b>CC Comté de Provence</b>	56	218
<b>CC Provence-d'Argens en Verdon</b>	89	218
<b>CC Cœur du Var</b>	188	218
<b>CC Sud-Sainte-Baume</b>	196	218
<b>CC Vallée du Gapeau</b>	237	218
<b>CC Sainte-Baume Mont-Aurélien</b>	244	218
<b>CC Pays de Fayence</b>	245	218

### Evolution des charges de fonctionnement des Communautés d'agglomération du Var pour la période de 2006 à 2009



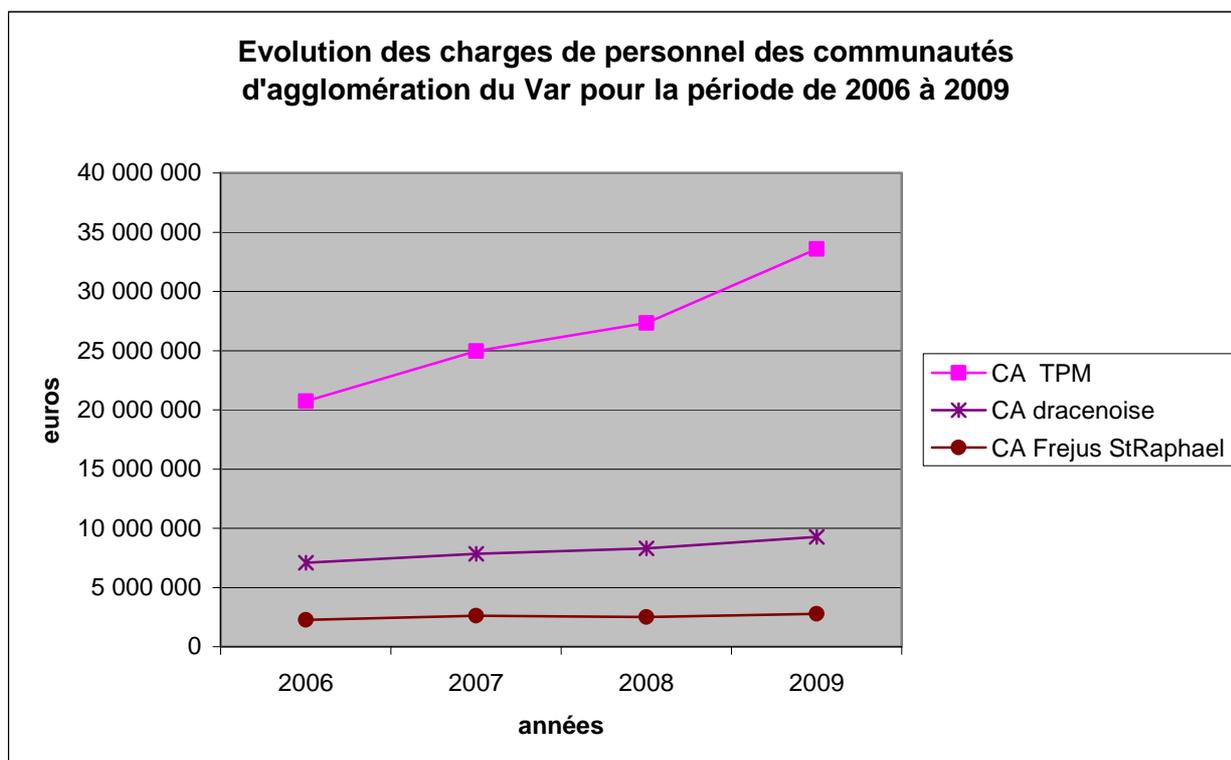
### Evolution des charges de fonctionnement des Communautés de communes du Var pour la période de 2006 à 2009



### 3.2. Charges de personnel.

On note également une **stabilisation de l'évolution des charges de personnel** des EPCI à fiscalité propre.

L'augmentation observée sur la Communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée est liée aux conséquences du transfert de la compétence assainissement. Le niveau de charges reste toutefois inférieur à la moyenne nationale.



#### CHARGES DE PERSONNEL CA

2006                      2007                      2008                      2009                      Evolution  
2006-2009

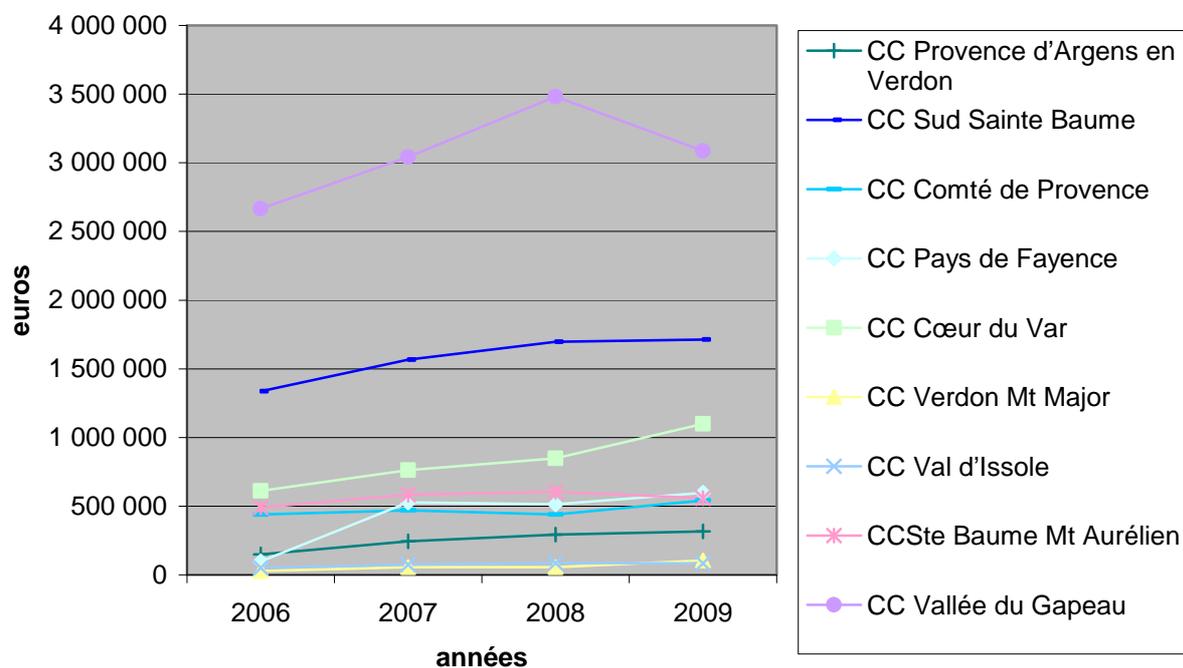
CA Fréjus StRaphael	2 251 992	2 621 561	2 519 853	2 765 967	+23%
CA dracénoise	7 085 928	7 838 293	8 302 819	9 276 966	+31%
CA TPM	20 716 247	24 949 498	27 339 435	33 597 119	+62%

#### CHARGES DE PERSONNEL en € par habitant

CA 2009      moyenne nationale 2009

CA Fréjus-Saint-Raphaël	32	91
CA TPM	82	91
CA Dracénoise	98	91

### Evolution des dépenses de personnel des communautés de communes du Var pour la période de 2006 à 2009



#### CHARGES DE PERSONNEL CC

Evolution

2006 2007 2008 2009 2006-2009

Communauté de Communes	2006	2007	2008	2009	Evolution 2006-2009
CC Provence d'Argens en Verdon	149 888	244 581	292 978	315 772	X2
CC Sud Sainte Baume	1 337 223	1 567 406	1 697 810	1 713 153	+28%
CC Comté de Provence	439 400	470 490	439 924	541 452	+23%
CC Pays de Fayence	97 679	526 474	514 055	596 582	X6
CC Cœur du Var	611 448	761 234	848 095	1 099 930	+79%
CC Verdon Mt Major	28 675	56 172	56 108	104 661	X4
CC Val d'Issole	51 162	73 470	86 260	84 725	+64%
CC Ste Baume Mt Aurélien	490 522	583 267	604 198	557 588	+13%
CC Vallée du Gapeau	2 666 720	3 043 138	3 480 645	3 087 434	+15%

Si globalement les charges de personnel s'accroissent d'année en année, il est à noter que 3 Communautés de communes enregistrent une baisse en 2009 par rapport à 2008. Par ailleurs, **le niveau de ces charges reste très majoritairement en retrait par rapport à la moyenne nationale.**

**CHARGES DE PERSONNEL en € par habitant**

CC 2009    moyenne nationale 2009

<b>CC Val d'Issole</b>	4	60
<b>CC Verdon-Mont-Major</b>	12	60
<b>CC Comté de Provence</b>	15	60
<b>CC Sainte-Baume Mont-Aurélien</b>	21	60
<b>CC Pays de Fayence</b>	27	60
<b>CC Provence-d'Argens en Verdon</b>	28	60
<b>CC Cœur du Var</b>	30	60
<b>CC Sud-Sainte-Baume</b>	49	60
<b>CC Vallée du Gapeau</b>	70	60

**3.3. Dépenses d'investissement.**

Après une période de forte progression entre 2006 et 2008, l'investissement de la plupart des Communautés de communes varoises s'est nettement infléchi en 2009.

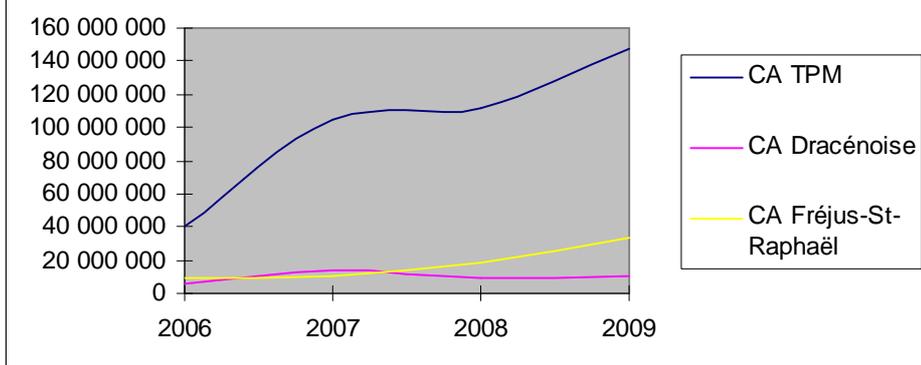
En revanche, la politique d'investissement des CA est plus différenciée : la CA TPM a accéléré ses investissements sans marquer de pause (multiplication par près de 4 sur quatre ans) ; ceux de la CA de Fréjus -Saint-Raphaël suivent une progression identiques, tandis que la CA Dracénoise investit de manière plus constante sur les deux dernières années, avec un ralentissement marqué en 2008 (- 50 % par rapport à 2007).

**INVESTISSEMENT CA**

Evolution

	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	2006-2009
<b>CA TPM</b>	40 105 622	104 684 964	111 178 048	147 624 795	X3,6
<b>CA dracénoise</b>	5 471 400	14 302 327	9 762 864	10 367 345	X1,9
<b>CA Fréjus StRaphael</b>	9 752 096	10 679 561	18 739 209	33 068 073	X3,4

### Evolution des dépenses d'investissement des communautés d'agglomération entre 2006 et 2009



#### INVESTISSEMENT CC

Evolution

2006

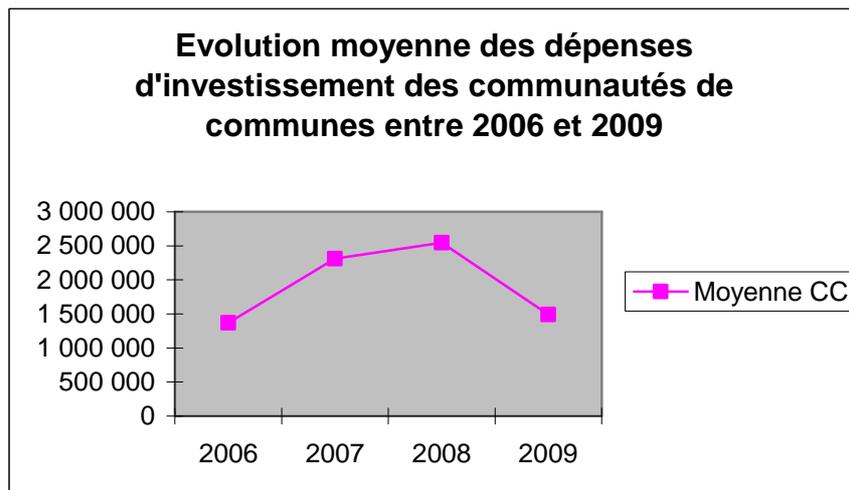
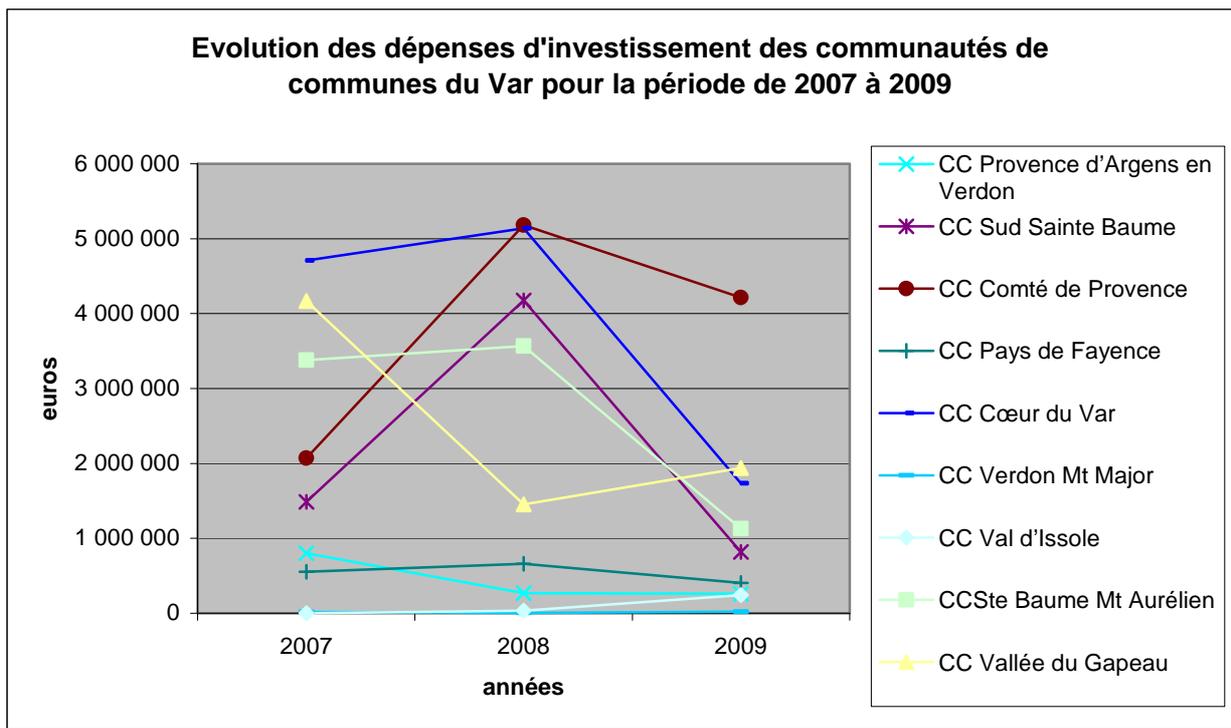
2007

2008

2009

2006-2009

	2006	2007	2008	2009	Evolution
CC Provence d'Argens en Verdon	635 887	840 899	343 558	320 755	-50%
CC Sud Sainte Baume	1 483 126	1 554 229	4 784 436	1 096 282	-27%
CC Comté de Provence	4 107 665	3 769 970	5 535 970	4 742 326	+15%
CC Pays de Fayence	28 657	1 000 689	1 127 327	690 370	X24
CC Cœur du Var	2 636 015	5 403 619	5 306 348	2 495 972	-5%
CC Verdon Mt Major	18 832	16 633	6 752	20 252	+7%
CC Val d'Issole	64 617	0	33 148	242 257	X3,7
CC Ste Baume Mt Aurélien	575 529	3 567 556	3 773 919	1 332 543	X2,3
CC Vallée du Gapeau	2 760 627	4 625 275	1 996 489	2 454 184	-11%

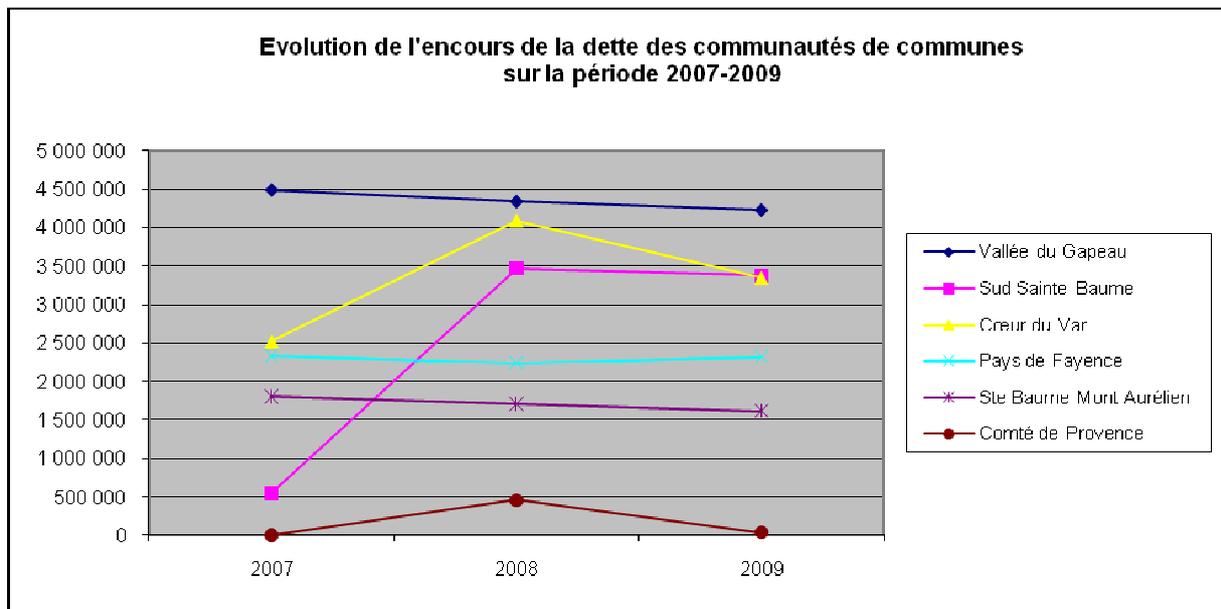


#### 4/ Endettement.

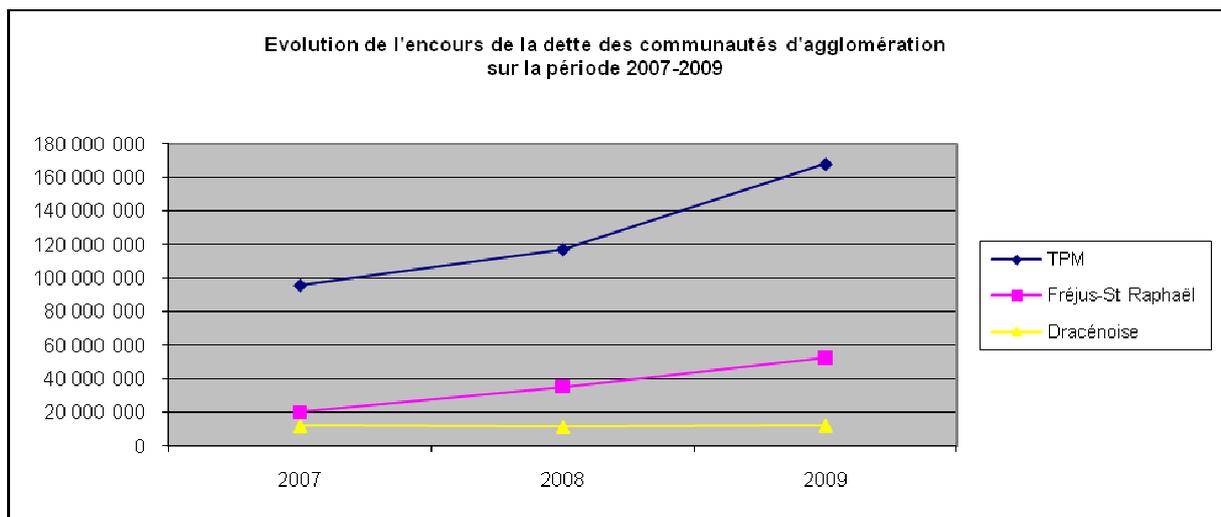
La dette en capital est très variable selon les EPCI à fiscalité propre.

Les Communautés de communes ne recourent d'ailleurs pas toutes à l'endettement (c'est le cas dans le département de deux des quatre Communautés de communes à fiscalité additionnelle : Verdon-Mont-Major et Val-d'Issole, ainsi que de la Communauté de communes Provence-d'Argens-en-Verdon).

Parmi les Communautés de communes recourant à l'endettement, on peut toutefois noter une tendance soit à la stabilisation, soit à un léger désendettement.



Parmi les Communautés d'agglomération, la tendance est, au contraire, à une hausse assez marquée de l'endettement, à l'exception de la Communauté d'agglomération dracénoise dont le niveau d'endettement, faible, reste stable.



---

**Deuxième partie**

**ACHEVEMENT et RATIONALISATION  
DE L'INTERCOMMUNALITE DE PROJET**

---

## **A/ Les « territoires vécus » par les Varois**

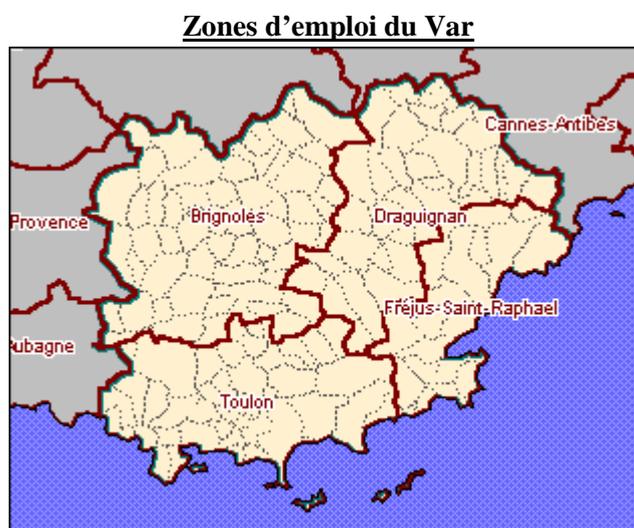
---

La structuration du territoire vécue par les habitants du Var s'organise autour de zones d'emploi, de bassins d'habitat et de bassins de vie, d'unités et d'aires urbaines.

Ces périmètres, qui ne se superposent pas, permettent d'appréhender, au-delà des découpages administratifs et de la gouvernance communale, les différents espaces de vie à l'intérieur desquels évoluent les habitants du Var. Ils font donc partie, au côté des périmètres des SCOT et des Territoires du Conseil général, des indicateurs utiles pour mesurer la pertinence des périmètres intercommunaux.

### **1/ Zones d'emploi**

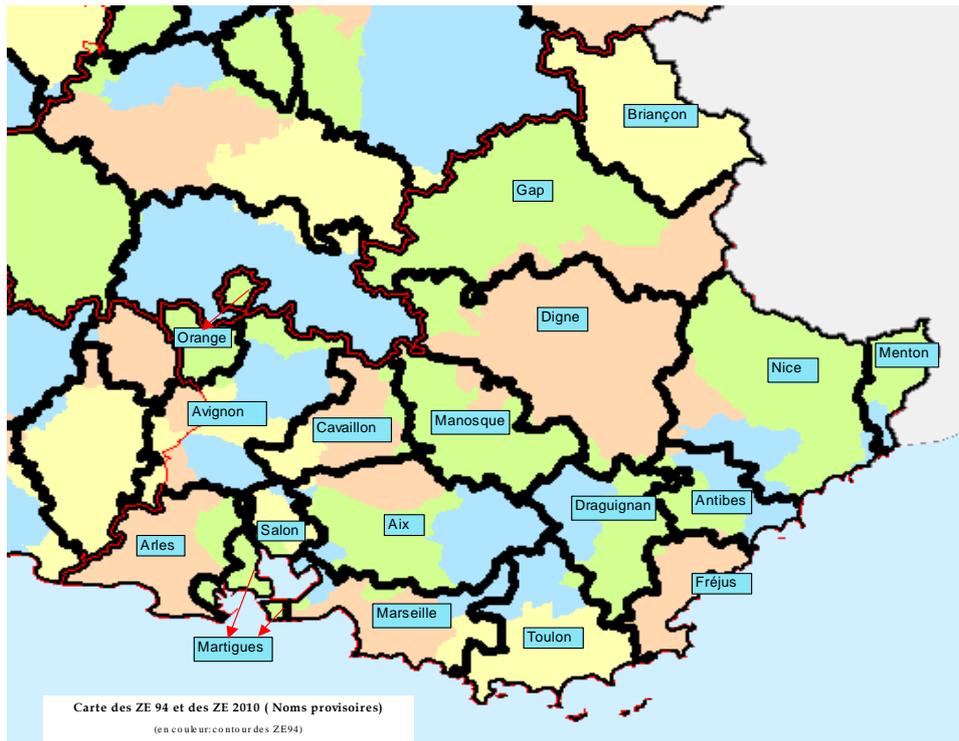
Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel les habitants trouvent la plupart du temps un emploi et où les établissements trouvent la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois qu'ils procurent.



Quatre zones d'emploi structurent aujourd'hui le département autour de Brignoles, Toulon, Draguignan et Fréjus - Saint-Raphaël. Une modification de ces zones est à l'étude au plan national, afin de tenir compte de l'évolution de leur peuplement et des nouveaux comportements constatés dans les déplacements domicile-travail.

Il s'agirait de passer de 4 à 3 zones pour prendre en compte l'attractivité qu'exercent les zones d'activité des Alpes-Maritimes (Grasse-Nice) et des Bouches-du-Rhône (Aix-Marseille) sur les populations situées aux franges Est et Ouest du Var.

## Projet relatifs aux futures Zones d'emploi du Var



Les zones d'emploi de Brignoles et Draguignan ont connu une forte hausse de leur population au cours des dernières années, entraînant l'essor des activités résidentielles. Le secteur de la construction y rassemble près de 9 % des emplois, mais l'agriculture reste sur-représentée.

**Brignoles** est fortement touchée par le chômage et une partie importante de sa main d'œuvre est insuffisamment qualifiée. Ce secteur constitue de plus en plus un lieu d'installation de ménages se rendant chaque jour dans les Bouches-du-Rhône pour y travailler (« navetteurs »).

A **Draguignan**, le poids du secteur public, notamment des activités militaires, est important. Ces zones se situent dans la moyenne régionale en matière de spécialisation et de concentration productive. La croissance du nombre d'entreprises y est rapide.

Dans le secteur de **Fréjus – Saint-Raphaël**, les activités liées au tourisme (hôtels-restaurants, commerce de détail et services aux personnes) sont très présentes. La construction rassemble une proportion importante des emplois. Le poids des activités touristiques entraîne une certaine dépendance du territoire par rapport à l'extérieur, mais sa vulnérabilité est limitée par la faible concentration productive et le dynamisme des créations d'entreprises. Il subit en outre l'attraction exercée, en termes d'activités et d'emplois, par les Alpes-Maritimes.

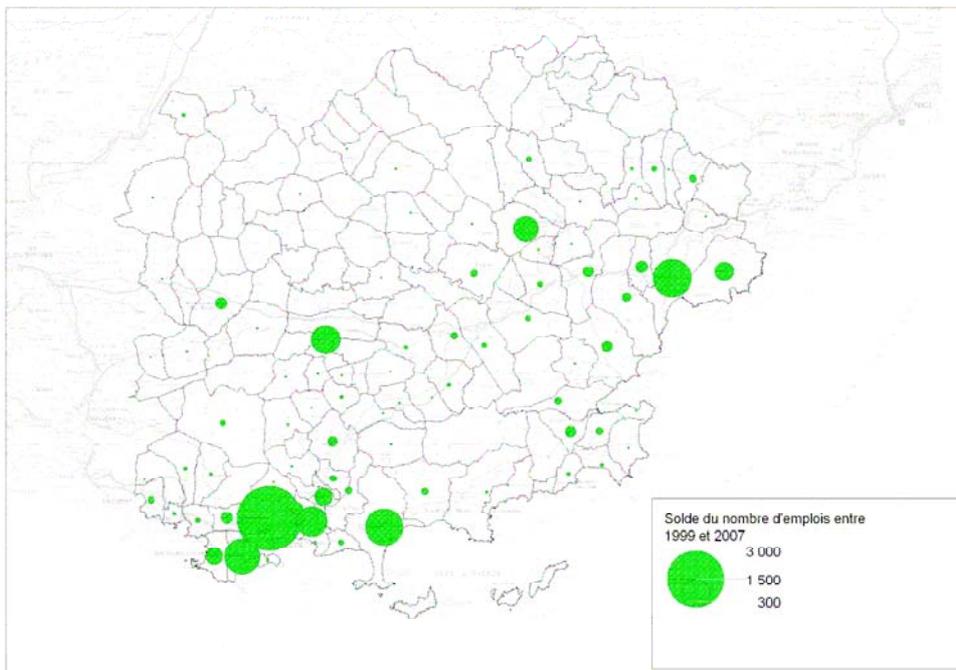
Ce sont toutefois les grandes zones urbaines comme **Toulon** qui sont les mieux à même d'absorber un choc important. Très peuplée, l'agglomération de Toulon possède une économie diversifiée et non concentrée, qui répond en grande partie aux besoins de consommation des habitants, même si le niveau de chômage y est plus élevé que la moyenne départementale.

## 2/ L'attractivité résidentielle.

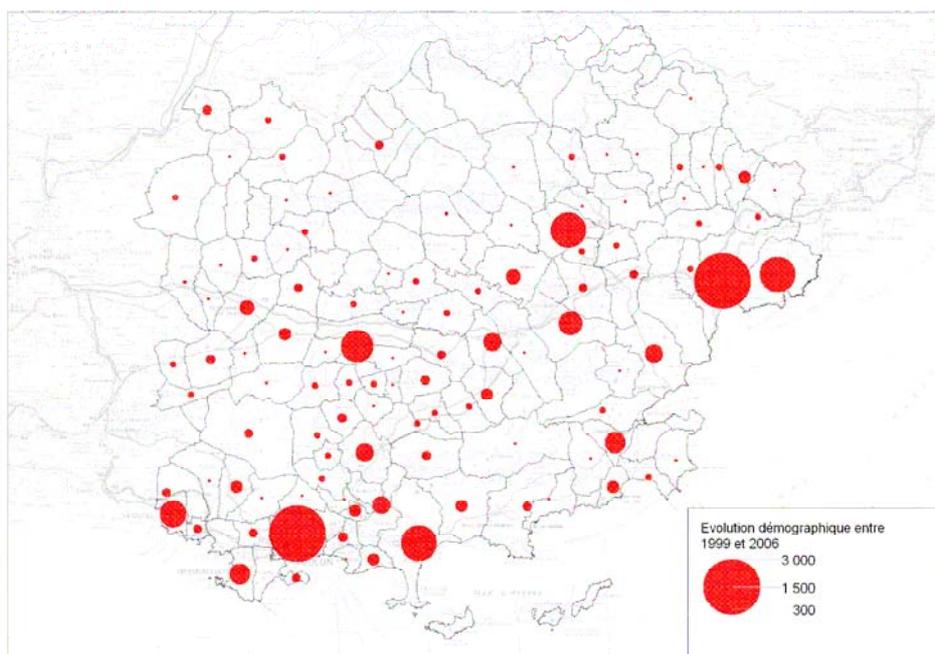
La comparaison des deux cartes suivantes, relatives à la création d'emplois (essentiellement localisée dans les pôles urbains) et à l'évolution du peuplement, démontre qu'emplois et apport de population ne sont pas nécessairement liés.

Certains territoires, comme dans le Haut-Var connaissent ainsi une réelle attractivité démographique mais sans emplois supplémentaires. D'autres accueillent plus de population que d'emplois, notamment dans la dépression permienne et le long de la RD43.

### Evolution du nombre d'emplois entre 1999 et 2007 par commune

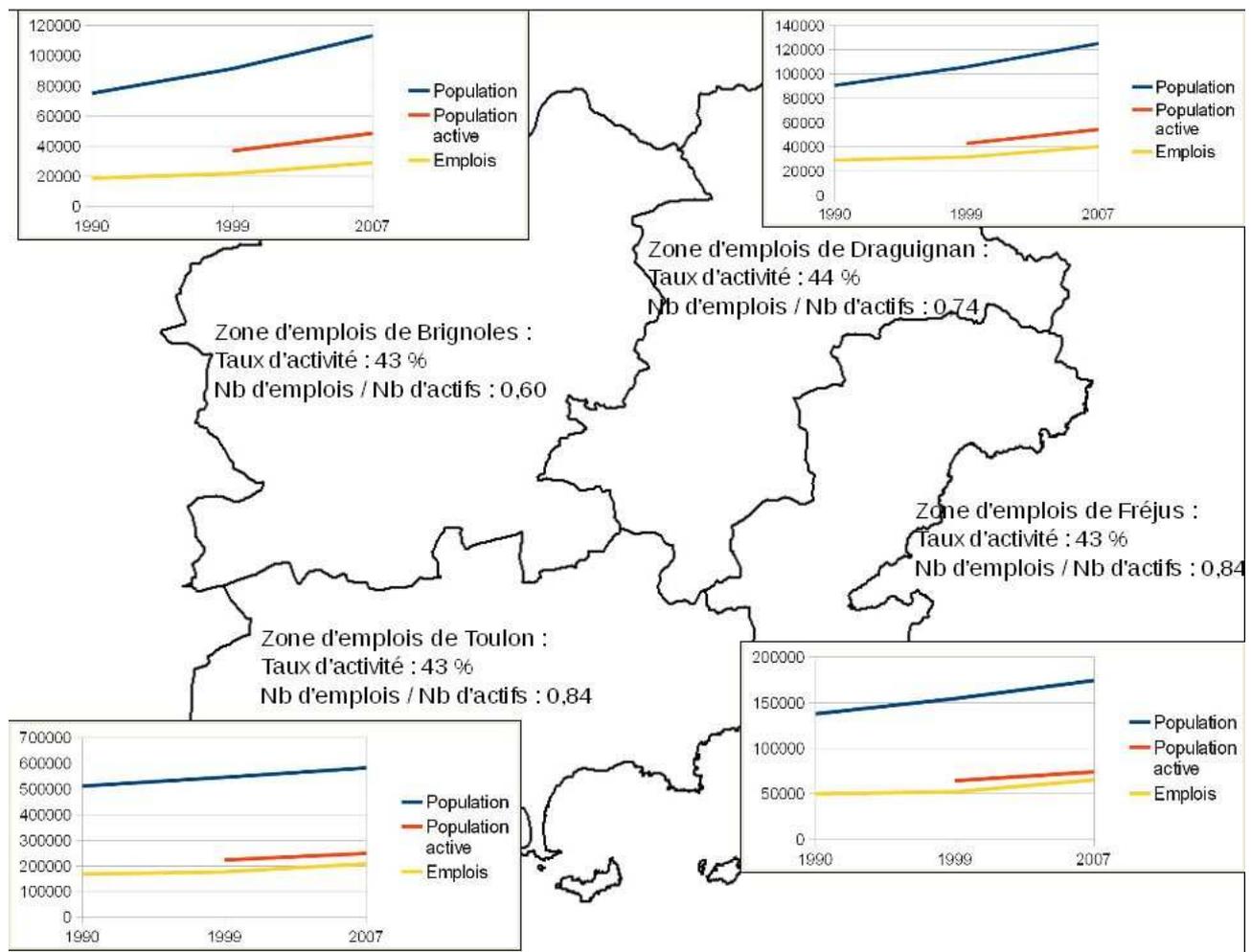


### Nombre d'habitants supplémentaire entre 1999 et 2008 par commune



La figure qui suit illustre le **découplage emplois/actifs par zones d'emploi**. Si le taux d'activité (part des actifs dans la population totale) est relativement homogène dans le département, autour de 43 %, des différenciations s'opèrent dans les zones d'emplois de Brignoles et de Draguignan s'agissant du rapport entre nombre d'emplois offerts et population active.

Ce découplage explique en partie les nombreuses navettes à l'Est et à l'Ouest vers les départements voisins. L'inadéquation entre les emplois et les actifs résidents pourrait être également qualitative : il est en effet possible que la population qui s'installe se positionne sur des niveaux d'emplois élevés, préférentiellement localisés au cœur des métropoles plutôt que dans les zones périphériques.



L'étude « Var 2030 » du Conseil général souligne également « l'étirement urbain » progressif des agglomérations d'Aix-Marseille à l'Ouest (sur les territoires « Provence-Verte » et « Provence-Méditerranée ») et de Cannes-Grasse sur la frange Est du département (territoires « Var-Estérel » et Fayence). Cela traduit la forte attractivité du département comme lieu de vie, mais il génère aussi une recrudescence des besoins fonciers à urbaniser et constitue la « source de mutations profondes pour le Var », avec à la clef de forts besoins d'investissements publics.

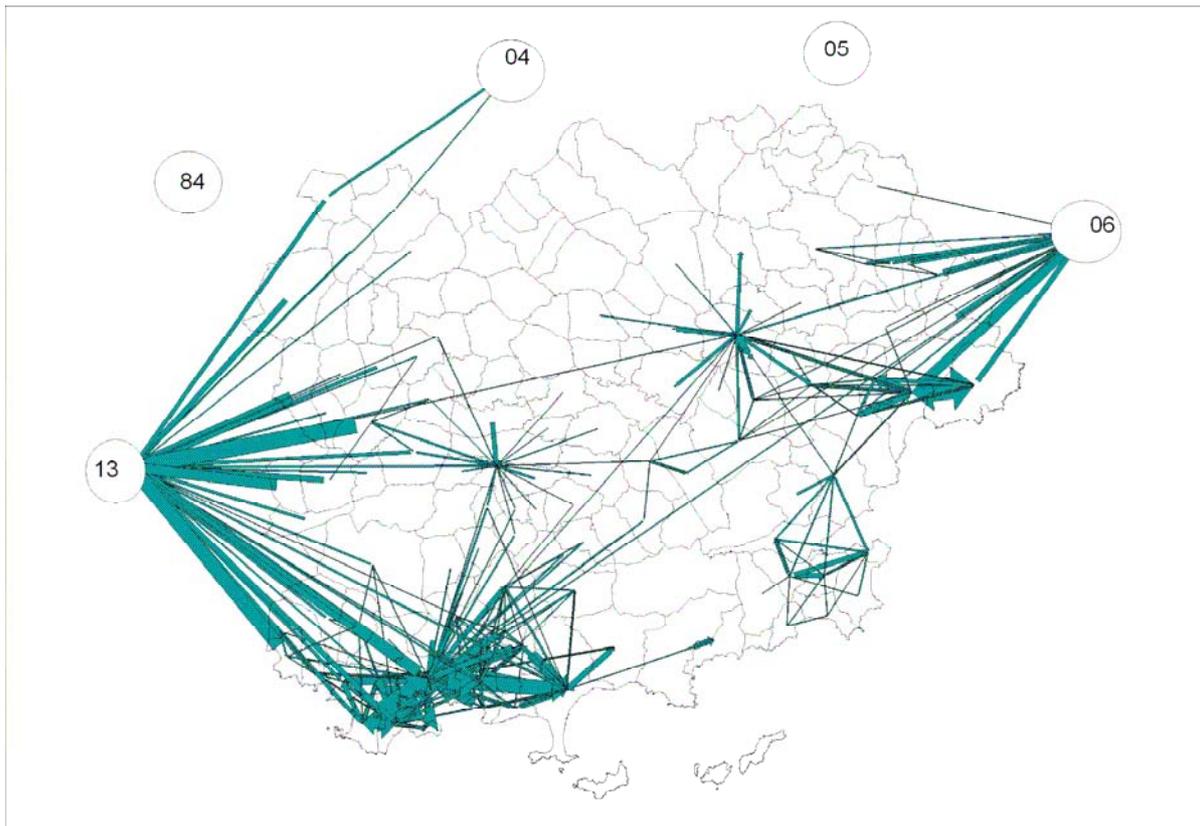
La même étude met en avant l'exemple de la Communauté de communes Cœur-du-Var, qui accueille massivement depuis 10 ans les actifs du littoral et des territoires voisins. Il en résulte une population progressivement dominée par les actifs (avec jeunes enfants), dont 26 % travaillent sur le territoire « Provence-Méditerranée » et un taux de croissance annuelle de la population deux fois plus important que la moyenne départementale. Cœur-du-Var est aussi, avec le territoire « Provence-Verte », le seul où les salaires des « navetteurs » (125 M€ en 2006) ont un poids supérieur aux dépenses touristiques.

### 3/ Les mobilités domicile-travail

(cf. annexe 4)

Dans leurs grandes masses, les déplacements des Varois au regard de l'emploi se font principalement autour de l'agglomération de Toulon, ainsi que vers les Bouches-du-Rhône et les Alpes-Maritimes.

#### Architecture des déplacements domicile-travail en 2007 (Flux $\geq 100$ déplacements)

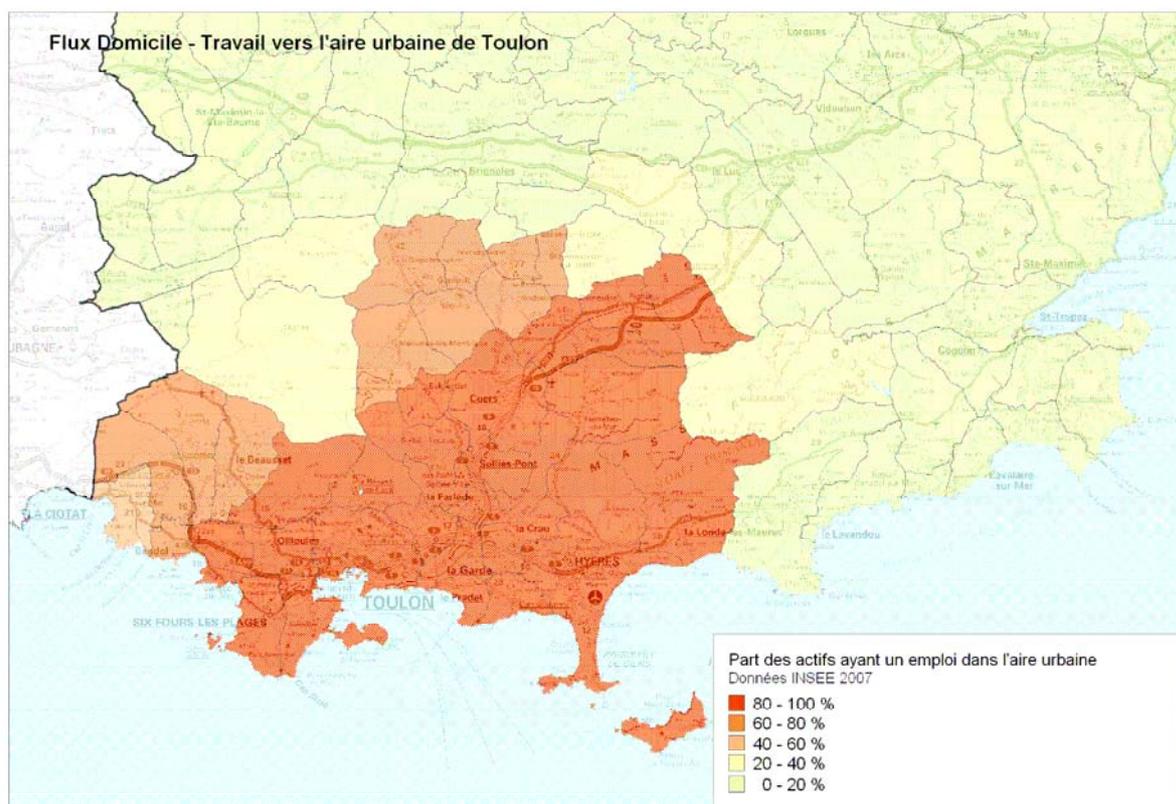


A partir des données disponibles (2007), il est possible d'analyser l'attractivité des principaux pôles urbains en calculant pour chaque commune, la proportion d'actifs travaillant dans ces pôles.

### 3.1. Attractivité du pôle urbain de Toulon.

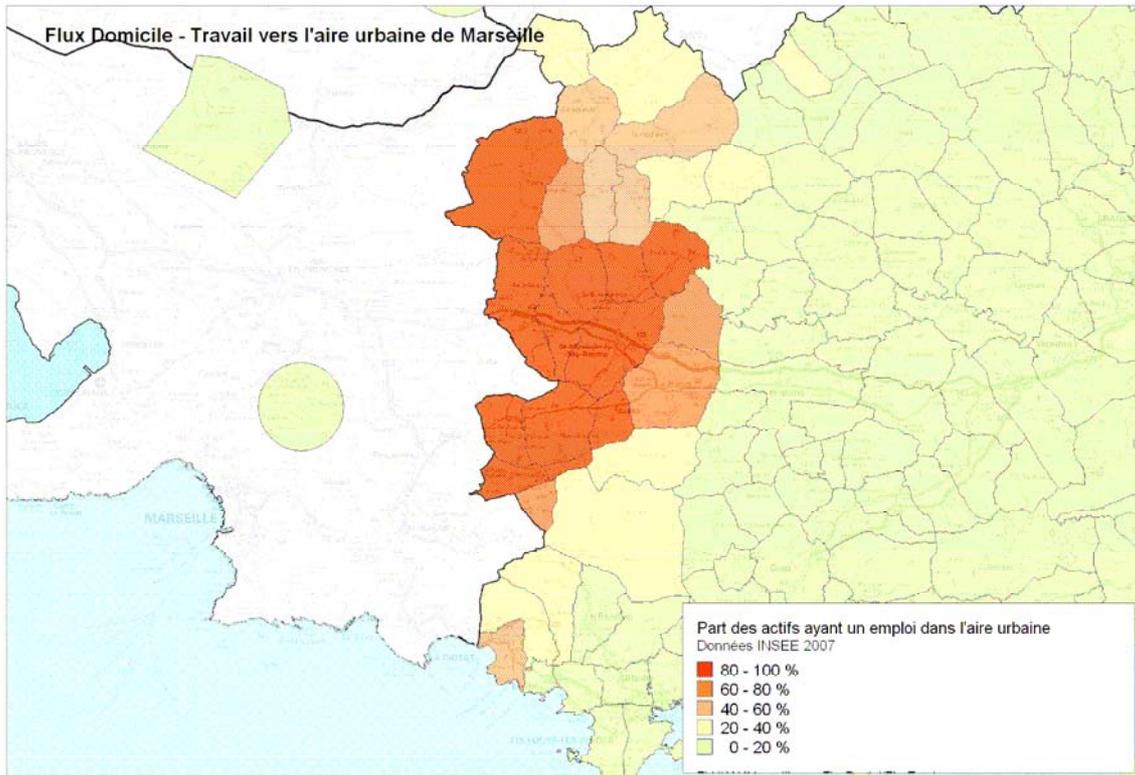
Côté Est, la proportion d'actifs « navetteurs » vers l'aire toulonnaise est sensible jusqu'aux communes de Pignans et de La-Londe-les-Maures.

A l'Ouest, la carte met en évidence de fortes interactions entre Toulon et les Bouches-du-Rhône. Malgré la présence du pôle marseillais, l'influence de l'agglomération toulonnaise se fait ressentir jusqu'à la frontière du département dans les communes membres de la CC Sud-Sainte-Baume. Au Nord, l'aire d'influence du pôle toulonnais s'étend jusqu'au Val-d'Issole.



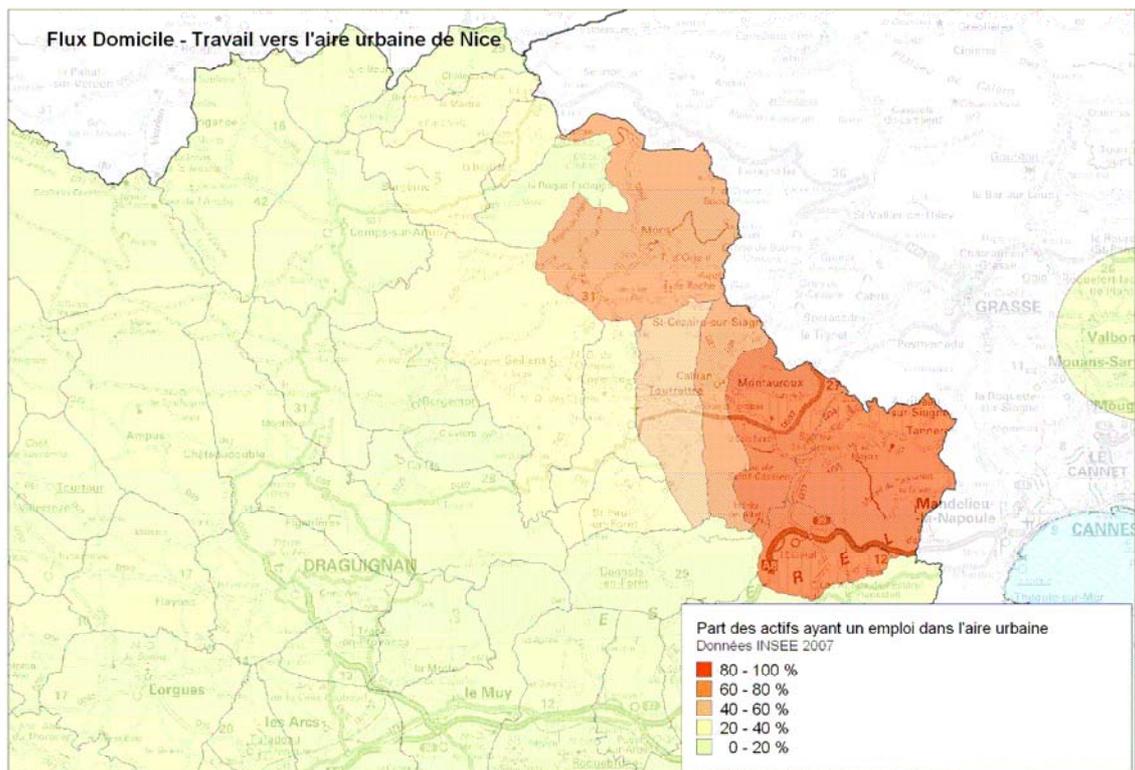
### 3.2. Attractivité du pôle urbain de Marseille.

S'il concurrence peu l'attractivité du pôle de Toulon, le secteur d'Aix-Marseille exerce une puissante influence sur les communes de l'Ouest-Var. Déjà prégnante sur la CC Sainte-Baume - Mont-Aurélien, cette influence tend à s'étendre sur la CC Verdon-Mont-Major autour de Rians et vers le nord-ouest, jusqu'aux communes de Ginasservis et La Verdière. Au total, c'est toute la façade occidentale du Var qui se trouve attirée vers les Bouches-du-Rhône.



### 3.3. Attractivité du pôle urbain de Nice.

Le pôle niçois exerce une forte influence sur toutes les communes de l'Est varois. Elle s'étend notamment via la RD 562 (la couronne périurbaine niçoise comprendrait aujourd'hui la commune de Tourrettes.)



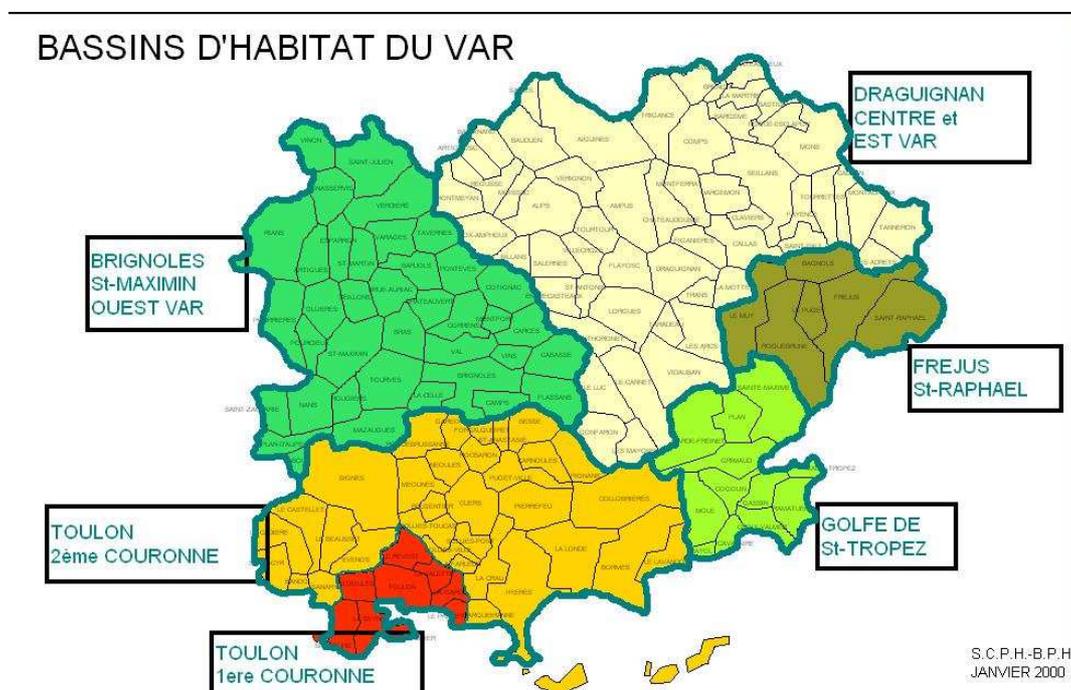
## 4/ Bassins d'habitats et Bassins de vie

### 4.1. Bassins d'habitat.

Issus de la loi contre l'exclusion de 1998, les bassins d'habitats sont définis comme « des territoires cohérents en matière de politique du logement et d'urbanisme ». Ces territoires recourent en partie les périmètres des Schémas de Cohérence Territoriale (cf. B, 1/)

Le Var comprend 5 bassins d'habitats :

- Le bassin de l'Ouest-Var (Brignoles, Saint-Maximin)
- Le bassin du Centre et Est-Var (Draguignan)
- Le bassin de Fréjus – Saint-Raphaël
- Le bassin du Golfe de Saint-Tropez
- Le bassin de la 1<sup>ère</sup> couronne de Toulon
- Le bassin de la seconde couronne de Toulon

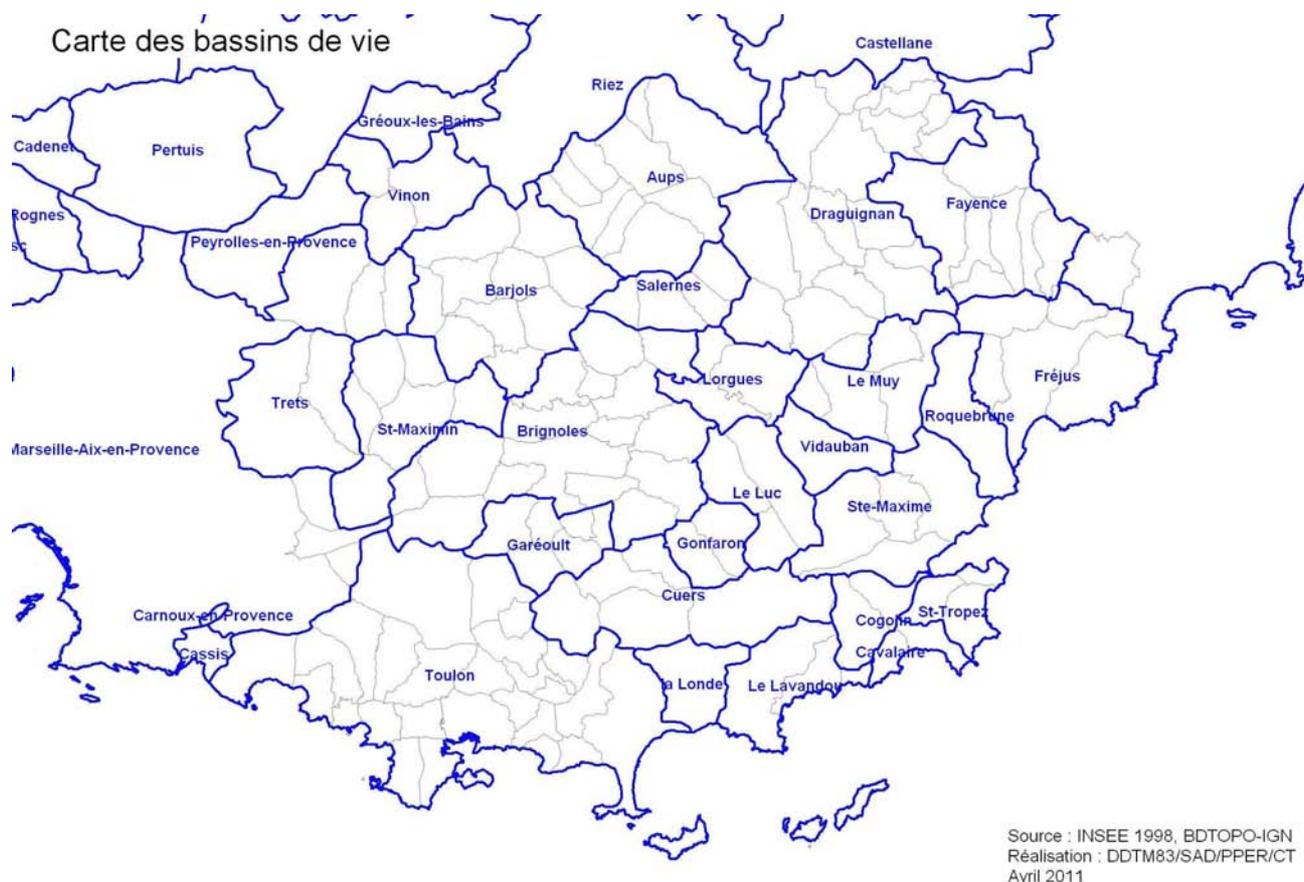


### 4.2. Bassins de vie.

Le découpage en bassins de vie permet de qualifier les interdépendances de proximité entre les collectivités, tant pour ce qui concerne l'emploi, que les équipements de la vie courante. Ces derniers sont pris en compte à travers 4 catégories : équipements concurrentiels (hyper et supermarchés, magasins ...) et non concurrentiels (administrations, crèches et garderies, maisons de retraite, installations sportives et de loisirs ...), équipements de santé (médecins, infirmiers, pharmacies, ambulances, hôpitaux ...) et d'éducation (collèges, lycées généraux, techniques et professionnels).

Ces bassins ne suffisent pas seuls à légitimer la création d'EPCI à fiscalité propre, mais ils révèlent les solidarités existantes, ainsi que l'inadéquation de certains périmètres actuels. La carte INSEE ci-dessous révèle ainsi que le bassin de vie de Toulon s'étend bien au-delà des limites actuelles de la Communauté d'agglomération TPM, de même que celui de l'aire dracénoise ou encore celui de Fréjus.

## Contours des bassins de vie

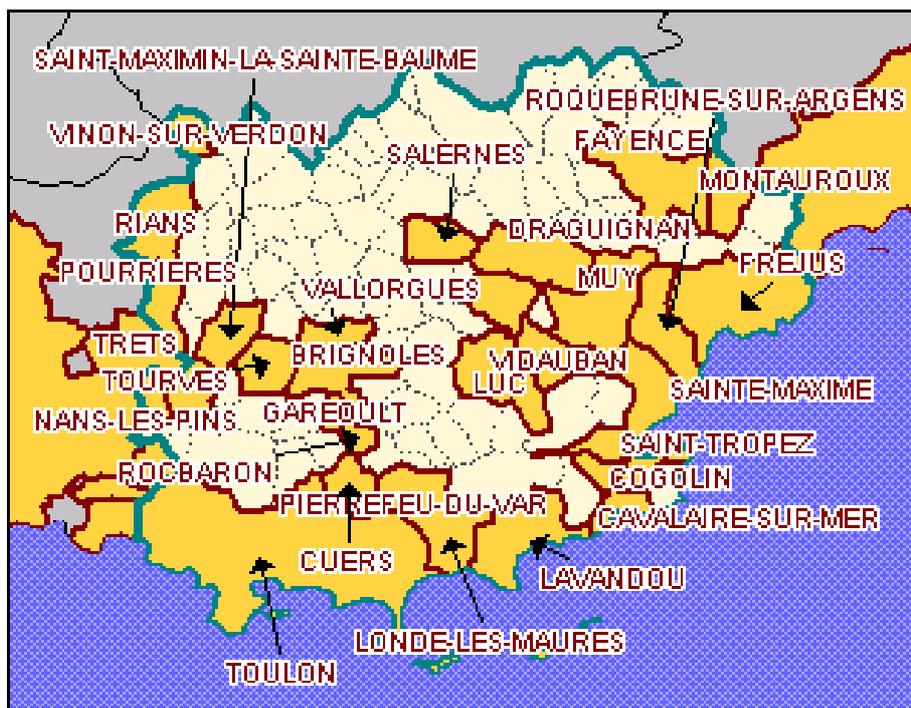


### 5/ Unités et aires urbaines

#### 5.1. Unités urbaines.

La notion d'unité urbaine repose sur la continuité de l'habitat. Elle constitue un des critères permettant de différencier les communes urbaines et rurales. Est considérée comme unité urbaine un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et comptant au moins 2 000 habitants, chaque commune de l'unité urbaine devant posséder plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

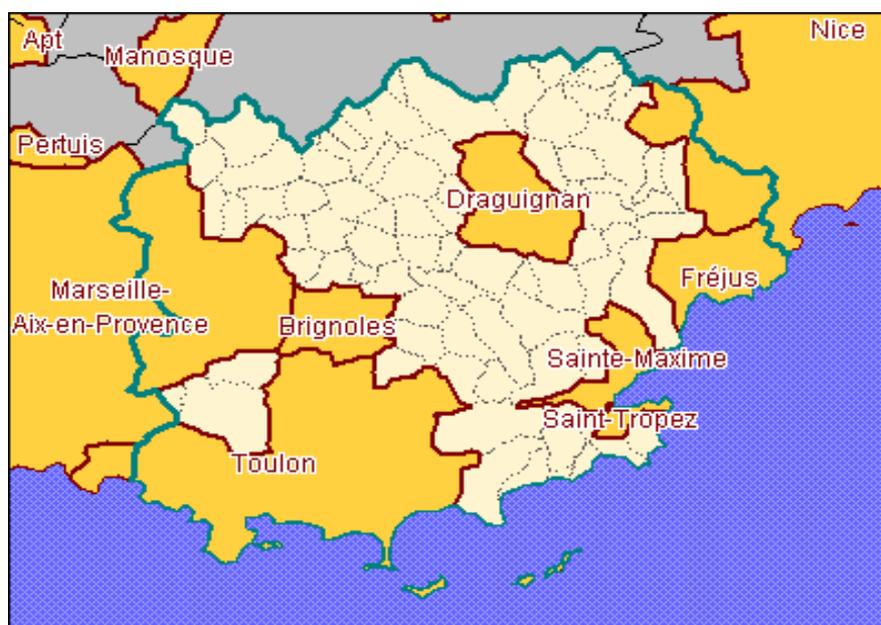
Le Var comprend 28 unités urbaines : Brignoles, Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, Cuers, Draguignan, Fayence, Fréjus, Garéoult, La-Londe-les-Maures, Le-Lavandou, Le-Luc, Le-Muy, Le-Val, Lorgues, Montauroux, Nans-les-Pins, Pierrefeu, Pourrières, Rians, Rocbaron, Roquebrune, Saint-Maximin, Saint-Tropez, Sainte-Maxime, Salernes, Toulon, Tourves, Vidauban.



## 5.2. Aires urbaines.

Les Aires urbaines sont constituées d'un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, composé d'un pôle urbain et de communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans les communes attirées par celui-ci. Cette notion conjugue donc à la fois les critères de l'emploi et de l'habitat.

Le Var compte 9 aires urbaines, dont 3 débordent les frontières du département : Brignoles, Draguignan, Fréjus, Grasse/Cannes/Antibes (06), La-Ciotat (13), Marseille/Aix-en-Provence (13), Saint-Tropez, Sainte-Maxime, Toulon.



## **B/ Les Territoires d'aménagement et de développement**

---

### **1/ Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)**

Les SCOT sont issus de la loi Solidarité et Renouvellement urbain du 13 décembre 2000. Ils permettent aux communes de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement.

Les SCOT donnent ainsi aux élus la possibilité de définir en commun leur stratégie de développement sur un horizon d'environ 12 ans.

Notre département comprend **7 SCOT**<sup>11</sup> :

- SCOT Provence-Méditerranée
- SCOT des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez
- SCOT Var-Est
- SCOT de la Dracénie
- SCOT du canton de Fayence
- SCOT de la Provence-Verte
- SCOT Cœur-du-Var

On peut y ajouter deux réflexions en cours sur les secteurs Artuby-Verdon et Var-Ouest.

A ce stade, **4 SCOT se superposent exactement à des EPCI existant** :

- Var-Est (correspondant à la CA de Fréjus - Saint-Raphaël),
- Dracénie (CAD),
- Canton de Fayence
- Cœur-du-Var.

Comme indiqué plus haut, la CC Artuby-Verdon envisage de se doter d'un SCOT, dont le périmètre n'a toutefois pas encore été arrêté.

**Deux autres SCOT dépassent le périmètre d'un EPCI existant** :

- Provence-Méditerranée (qui couvre l'agglomération TPM, les CC Sud-Sainte-Beaume, Vallée-du-Gapeau, Méditerranée-Porte-des-Maures, ainsi que les communes de Sanary-sur-Mer, Collobrières et Le Lavandou)
- Provence Verte (qui regroupe les territoires des CC Comté-de-Provence, Val-d'Issole, Sainte-Beaume-Mont-Aurélien et Provence-d'Argens-en-Verdon à l'exception des communes de Fox-Amphoux et Montmeyan, qui relèvent du projet de SCOT Var-Ouest)

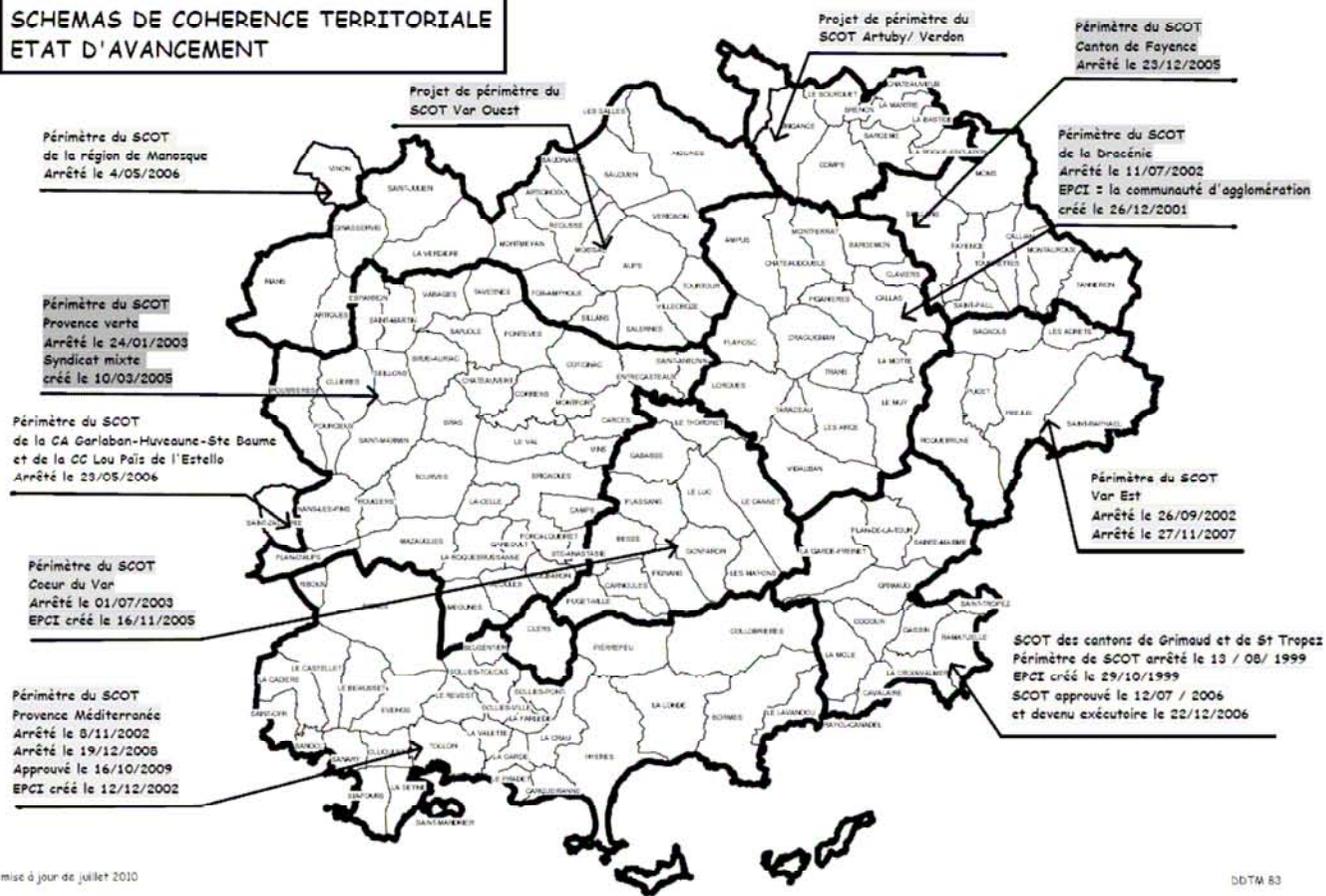
**Un SCOT couvre des communes non intégrées à un EPCI** (Cantons de Grimaud et de Saint-Tropez.)

On peut y ajouter un projet de SCOT dit Var-Ouest qui prévoit de couvrir la CC Verdon-Mont-Major, les communes de Fox-Amphoux et de Montmeyan (CC Provence-d'Argens-en-Verdon), ainsi que les 13 communes « isolées » situées au Nord du département.

---

<sup>11</sup> Deux communes appartiennent à des SCOT extérieurs au département : Vinon-sur-Verdon relève du SCOT de la région de Manosque (Alpes-de-Haute-Provence) et Saint-Zacharie du SCOT de la CA Garlaban, Huveaune, Sainte-Baume (Bouches-du-Rhône).

**SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE  
ETAT D'AVANCEMENT**



## 2/ Les Territoires du Conseil général.

La politique des Territoires conduite par le Conseil général du Var est née d'une réflexion consistant à prendre en compte non plus des découpages strictement administratifs ou réglementaires, mais des territoires de vie dessinés par les usages et les activités des Varois, répondant à des solidarités économiques, géographiques, culturelles et identifiés par une véritable relation d'appartenance.

Chaque territoire est un espace de vie, lié au Conseil général par un contrat d'objectifs pluriannuel, qui repose sur un diagnostic commun et fixe des axes de développement combinant projets structurants et actions de proximité afin de renforcer les solidarités locales.

Le département compte ainsi 8 territoires :

- Aire dracénoise
- Provence Verte
- Var Estérel
- Fayence
- Haut Var Verdon
- Provence Méditerranée
- Cœur du Var
- Golfe de Saint-Tropez

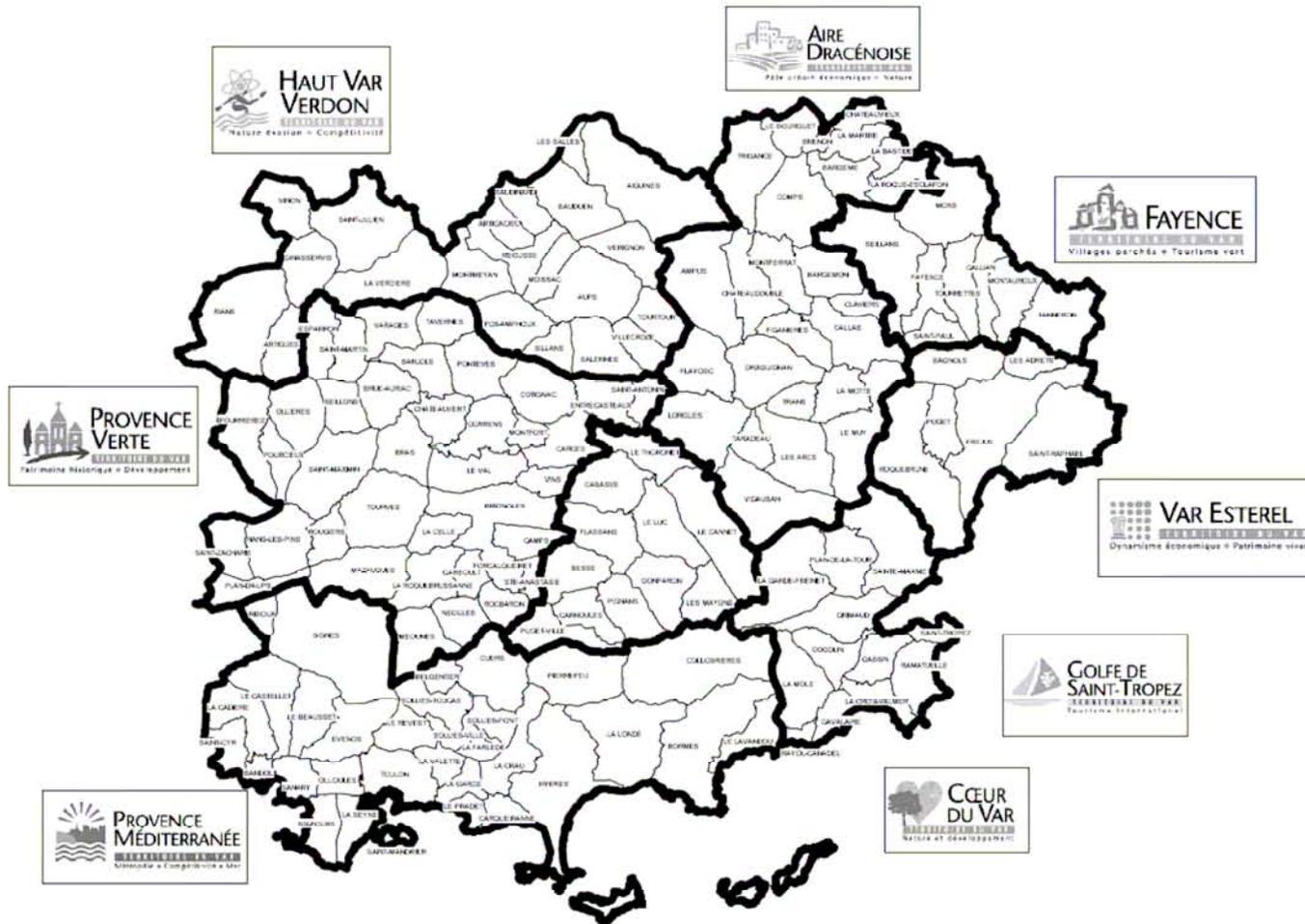
Sur chacun d'eux, un Schéma de Cohérence territoriale est en cours ou en projet. La seule variante concerne la Communauté de Communes Artuby-Verdon, qui bien qu'incluse dans le Territoire « Aire dracénoise » a souhaité élaborer un projet de SCOT qui lui soit propre.

**A ce stade, seuls deux Territoires coïncident avec des EPCI existant (Cœur-du-Var et Fayence). On peut y ajouter un Territoire qui recoupe un ensemble de communes isolées (« Golfe de Saint-Tropez ») et un autre, dénommé « Aire dracénoise » qui englobe deux EPCI (CAD et CC Artuby-Verdon)**

**Quatre Territoires recoupent des ensembles hétérogènes d'EPCI, ainsi que des parties d'EPCI ou des communes isolées :**

- Provence-Méditerranée (TPM, CC Sud-Sainte-Beaume, Vallée-du-Gapeau, Méditerranée-Porte-des-Maures et les communes de Sanary-sur-Mer, Collobrières, Le Lavandou)
- Var-Estérel (CA Fréjus - Saint-Raphaël, CC Mer-Estérel et les communes des Adrets-de-l'Estérel et de Bagnols-en-Forêt)
- Provence-Verte (CC Comté-de-Provence, Val-d'Issole, Sainte-Baume-Mont-Aurélien et une partie de la CC Provence-d'Argens-en-Verdon, à l'exception de Fox-Amphoux et Montmeyan)
- Haut-Var-Verdon (CC Verdon-Mont-Major, Fox-Amphoux et Montmeyan, ainsi que 13 communes non rattachées à un EPCI à fiscalité propre.)

# LE VAR DES TERRITOIRES



### 3/ Autres territoires d'aménagement

#### 3.1. Les Pays

Les Pays ont vocation à réunir, sur un territoire présentant une cohérence géographique, **les collectivités territoriales et leurs groupements souhaitant mener un projet commun de développement**. Le Pays de la Provence Verte constitue le seul ensemble de ce type dans le Var.

Il regroupe dans un syndicat mixte les 3 Communautés de communes du Comté-de-Provence, de Val-d'Issole et de Sainte-Baume-Mont-Aurélien, ainsi que la plus grande partie de la Communauté de communes Provence-d'Argens-en-Verdon, à l'exception des communes de Fox-Amphoux et Montmeyan.

#### 3.2. Les Parcs naturels régionaux

Le Var compte un Parc naturel régional, celui du Verdon, créé en 1997. Il regroupe 46 communes à cheval sur les Alpes-de-Haute-Provence et le Var à l'identité fortement liée au Gorges du Verdon. 21 communes varoises y sont associées : Aiguines, Artignosc-sur-Verdon, Aups, Bargème, Baudinard-sur-Verdon, Bauduen, Brenon, Châteauvieux, Comps-sur-Artby, Ginasservis, La Bastide, La Martre, La Verdière, Le Bourguet, Les Salles-sur-Verdon, Moissac-Bellevue, Montmeyan, Régusse, Saint-Julien-le-Montagnier, Triguance, Vinon-sur-Verdon. Sept d'entre elles appartiennent à la CC Artuby-Verdon et 3 à la CC Verdon-Mont-Major

### C/ Quels périmètres pour l'intercommunalité de projet ?

Notre département est dès à présent confronté à des défis qui ne feront que se renforcer dans les années qui viennent :

- ✓ **Une expansion démographique massive (l'émergence du Var, bientôt le 2<sup>ème</sup> département le plus peuplé de la région est un phénomène majeur pour l'équilibre régional), qui s'accompagne d'un redéploiement au profit du Centre-Var.**
- ✓ **Le vieillissement de sa population (38 % de plus de 60 ans à l'horizon 2040.)**
- ✓ **L'exigence de concilier au mieux développement économique, diversification des activités, sauvegarde d'un environnement de haute qualité et prévention des risques.**

Le présent Schéma doit contribuer au traitement de ces enjeux en renforçant la couverture du département en intercommunalités de projet. Cela se traduit par (1) le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI et (2) la création d'EPCI à fiscalité propre d'une taille adaptée pour structurer efficacement le territoire varois et répondre, en lien avec les autres acteurs publics, aux besoins de ses habitants.

Il s'agit de privilégier des **bassins de populations à la fois homogènes (économiquement, géographiquement, historiquement) et suffisamment vastes pour tenir compte de la mobilité des populations, ainsi que du développement et de l'attractivité croissante des aires urbaines.**

Or, malgré des progrès ponctuels depuis 2006, les EPCI à fiscalité propre ont peu capitalisé sur ces évolutions. Beaucoup d'entre eux manifestent encore une forme de timidité dans la prise de compétences nouvelles, le renforcement de l'intégration financière et le portage de projets structurants.

**Le choix a donc été fait de s'adosser le plus possible aux territoires vécus par les Varois (zones d'emplois, bassins de vie et d'habitat), ainsi qu'aux territoires d'aménagement et de développement (SCOT et Territoires du Conseil général.)**

**Fondés sur l'élaboration d'une stratégie et d'un programme d'action partagés, ces derniers ont puissamment contribué dans la période récente à structurer le département. Ils témoignent également d'une habitude de travail en commun qui doit être capitalisée.**

Les propositions qui suivent résultent :

- ✓ Des éléments de diagnostic présentés en 1<sup>ère</sup> partie.
- ✓ De la convergence croissante des structures et outils d'aménagement autour de bassins de vie et de territoires cohérents et solidaires (notamment les Territoires du Conseil général et les SCOT).
- ✓ Des besoins actuels et prévisibles des Varois.
- ✓ Du souci de simplifier, clarifier et alléger les structures afin de les rendre plus lisibles, de renforcer leur légitimité et de générer des économies d'échelle.

**Le schéma départemental prévoit ainsi de passer des 15 EPCI à fiscalité propre actuelles (3 Communautés d'agglomération et 12 Communautés de communes) à 6 structures.**

**1/ Une Communauté de communes à partir des communes des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez.**

Elle regroupe 56 708 habitants et 12 communes autour d'un bassin de vie homogène et en pleine cohérence avec le SCOT et le Territoire « Golfe de Saint-Tropez » du Conseil général.

**2/ Une EPCI créé par fusion des 5 Communautés de communes Comté-de-Provence, Val-d'Issole, Sainte-Baume-Mont-Aurélien, Provence-d'Argens-en-Verdon et Verdon-Mont-Major.**

Cette nouvelle structure rassemblera 44 communes et 108 860 habitants. Elle correspond au périmètre du SCOT Provence Verte, ainsi qu'aux Pays et Territoire du Conseil général du même nom, auquel s'ajoute la partie Ouest du projet de SCOT Var Ouest (en ce qu'il couvre les CC Verdon-Mont-Major et Provence-d'Argens-en-Verdon) et la partie Ouest du territoire « Haut-Var-Verdon » du Conseil général. Il appartiendra aux élus concernés de se concerter sur le statut juridique (Communauté de communes ou Communauté d'agglomération) de ce nouvel ensemble.<sup>12</sup>

**3/ La Communauté d'agglomération dracénoise modifiée pour y inclure par fusion, la Communauté de communes Artuby-Verdon ainsi que les 13 communes isolées du nord du département<sup>13</sup>**

Le nouveau périmètre couvre 38 communes et 108 948 habitants. Il englobe la totalité du SCOT de la Dracénie, ainsi que le projet de SCOT Artuby / Verdon, et une partie du projet de SCOT Var-Ouest. Il correspond en outre au territoire « Aire dracénoise » du Conseil général, complétée par la moitié ouest du territoire « Haut-Var - Verdon ».

**4/ La Communauté d'agglomération Fréjus - Saint-Raphaël élargie par fusion aux Communautés de communes Pays-Mer-Estérel, Pays-de-Fayence ainsi qu'aux communes des Adrets-de-l'Estérel et de Bagnols-en-Forêt.**

Le nouveau périmètre regroupe 14 communes et 134 489 habitants. Il recoupe exactement les deux SCOT Var-Est et Canton de Fayence, ainsi que les deux Territoires du conseil général « Var Estérel » et « Fayence ». Les interactions croissantes entre ces ensembles et leur confrontation commune à l'attraction des Alpes-Maritimes incitent à les réunir dans un EPCI unique.

---

<sup>12</sup> Les conditions d'une éventuelle agglomération sont réunies avec plus de 50 000 habitants autour d'une commune centre de plus de 15 000 habitants.

<sup>13</sup> 10 situées sur l'arrondissement de Brignoles et 3 dans celui de Draguignan.

- 5/ *La Communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée élargie pour y inclure par fusion les Communautés de communes Vallée-du-Gapeau, Méditerranée-Porte-des-Maures, Sud-Sainte-Beaume, ainsi que les communes de Sanary-sur-Mer, Collobrières et Le Lavandou.*

Le nouveau périmètre de la Communauté d'agglomération couvre 32 communes et 563 268 habitants. Cette délimitation est en totale cohérence avec le SCOT Provence-Méditerranée. Elle coïncide en outre avec le Territoire « Provence-Méditerranée » du Conseil général.

- 6/ *La Communauté de communes Cœur-du-Var, située au centre du département et à l'interface des autres structures intercommunales n'est pas modifiée.*

Son périmètre, qui couvre 11 communes pour 37 829 habitants et se superpose très exactement au SCOT et au territoire « Cœur de Var » du Conseil général n'est pas modifié. Cette CC présente une identité forte par sa centralité, avec des communes ayant su dégager de forts projets de développement et de coopération. Sa position charnière entre les EPCI littoraux et ceux du Centre et du Haut Var, ainsi que l'accessibilité de son foncier en font une intercommunalité de forte attractivité.

- 7/ *Les communes de Saint-Zacharie et de Vinon-sur-Verdon demeurent respectivement membres des Communautés de communes Pays-d'Aubagne-et-de-l'Etoile (Bouches-du-Rhône) et Lubéron-Durance-Verdon (Alpes-de-Haute-Provence).*

**La nouvelle carte de l'intercommunalité varoise comporte donc 6 EPCI à fiscalité propre, dont deux Communauté de communes et trois Communautés d'agglomération, qui couvrent l'intégralité du département.**

**Il appartiendra aux élus de l'EPCI créé autour de la Provence verte de déterminer le statut (Communauté de communes ou d'agglomération) qui leur paraîtra le plus adéquat.**

**Les populations comprises dans les nouveaux périmètres vont de 38 000 à 563 000 habitants. Les trois EPCI créés autour de la CAD, de la CAFSER et du secteur de l'Ouest-Var ont des populations sensiblement équivalentes (entre 108 000 et 134 000 habitants.)**

**INTERCOMMUNALITE**

CA draçenoise élargie à la CC Artuby Verdon  
et à 13 communes hors intercommunalité des  
arrondissements de Brignoles et de Draguignan

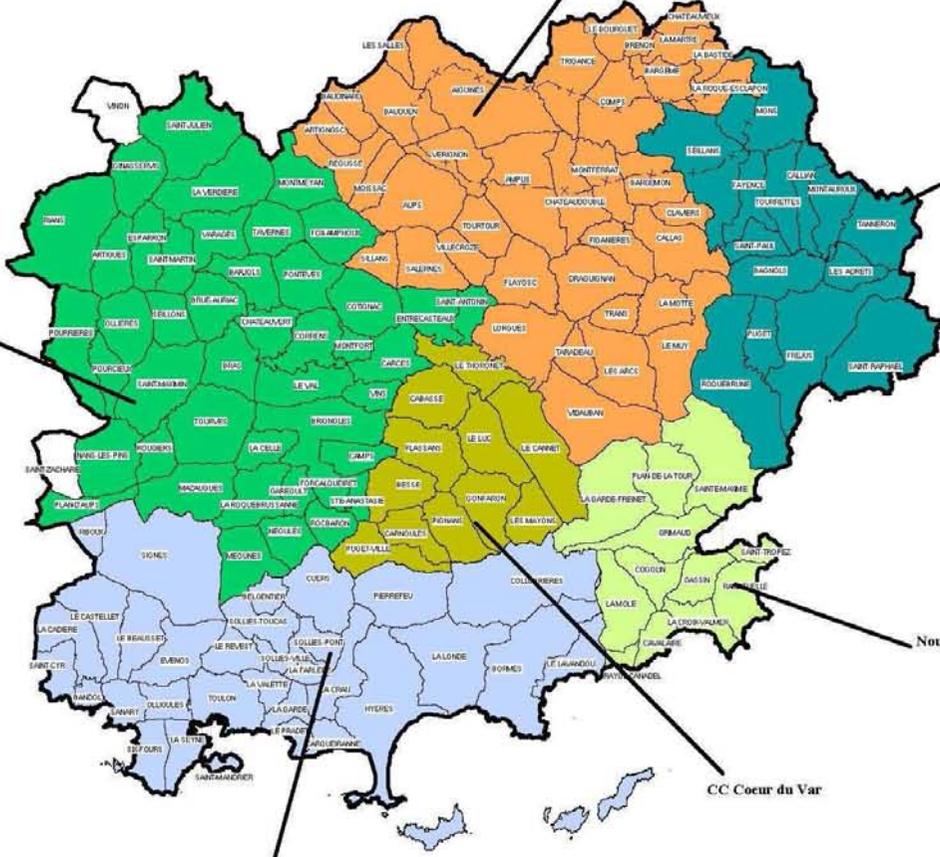
CA Fréjus, Saint Raphaël,  
élargie à la CC Mer Estérel et  
aux communes des Adrets de L'Estérel  
et de Bagnols en Forêt, et élargie à la  
CC du Pays de Fayence

Nouvelle CA regroupant les CC  
Comté de Provence, Val d'Issole,  
Sainte Baume/Mont Aurélien,  
Provence d'Argens en Verdon  
et Verdon Mont Major

Nouvelle CC regroupant les communes du  
Golfe de Saint Tropez

CC Cocur du Var

CA Toulon Provence Méditerranée, élargie à la  
CC Vallée du Gapeau, à la CC Sud Sainte Baume,  
et à une CC Méditerranée Porte des Maures  
intégrant Collobrières, du Lavandou et de Sanary



## Quelle articulation avec les SCOT et les territoires du Conseil général ?

---

S'agissant de l'articulation avec les SCOT, la nouvelle carte entraîne :

- Une stricte coïncidence dans trois cas (Provence-Méditerranée avec TPM, Cantons de Grimaud et Saint-Tropez avec la nouvelle CC créée entre les communes de ces deux cantons et, comme aujourd'hui, Cœur-du-Var avec la CC du même nom)
- La coïncidence des deux SCOT Var-Est et Canton de Fayence avec la CA Fréjus - Saint-Raphaël élargie aux CC Mer-Estérel et Pays-de-Fayence et aux communes des Adrets-de-L'Estérel et de Bagnols-en-Forêt.
- Le SCOT de la Dracénie est intégralement inclus dans la CAD élargie, dont le périmètre s'étend au-delà, sur deux territoires non encore pourvus de SCOT (CC Artuby-Verdon et les 13 communes du Nord du département aujourd'hui non affiliées à un EPCI)
- Le SCOT Provence-Verte est intégralement inclus dans le nouvel EPCI créé à l'Ouest du département, dont le périmètre s'étend au-delà, sur les territoires non couverts par un SCOT de la CC Verdon-Mont-Major et des communes de Fox-Amphoux et Montmeyan.

Concernant l'articulation avec les Territoires du Conseil général, la nouvelle carte entraîne :

- Une correspondance entre trois EPCI et trois Territoires (Provence-Méditerranée pour TPM, Golfe de Saint-Tropez pour la nouvelle CC créée entre les communes des cantons de Grimaud et Saint-Tropez, Cœur-du-Var avec la CC du même nom). On peut y ajouter les deux Territoires Var-Estérel et Fayence, compris dans la CA Fréjus – Saint-Raphaël élargie.
- Une seule divergence concerne le Territoire Haut-Var-Verdon, qui se trouve réparti entre la CAD élargie et l'EPCI créé dans l'Ouest-Var. Il faut noter que cette partie Nord-Ouest du département est aujourd'hui le lieu d'une superposition de territoires hétérogènes entre la CC Verdon-Mont-Major, des communes isolées non intégrées à un EPCI et des parties d'EPCI avec les Communes de Fox-Amphoux et Montmeyan, qui ont adhéré à la CC Provence-d'Argens-en-Verdon, mais sans faire partie du même SCOT ni du même Territoire que cette dernière.

EPCI à fiscalité propre <sup>14</sup>	Périmètres des SCOT	Territoires du conseil général
CAFSER élargie aux CC Pays Mer Estérel, Pays de Fayence et aux communes des Adrets et de Bagnols	<b>Identité de périmètre</b> avec le SCOT du canton de Fayence et le SCOT Var Est	<b>Identité de périmètre</b> avec les 2 Territoires Fayence et Var Estérel
CA TPM élargie aux CC Vallée du Gapeau, Sud Sainte Baume, Méditerranée Porte des Maures et aux communes de Sanary, de Collobrières et du Lavandou	<b>Identité de périmètre</b> avec le SCOT Provence Méditerranée	<b>Identité de périmètre</b> avec le Territoire Provence Méditerranée
CC Cœur-du-Var	<b>Identité de périmètre</b> avec le SCOT Cœur-du-Var	<b>Identité de périmètre</b> avec le Territoire Cœur-du-Var
CC du Golfe de Saint-Tropez	<b>Identité de périmètre</b> avec le SCOT des cantons de Grimaud et de St Tropez	<b>Identité de périmètre</b> avec le Territoire Golfe de Saint-Tropez
CA dracénoise élargie à la CC Artuby-Verdon et aux 13 communes isolées des nord et centre-Var	Recouvre l'intégralité des SCOT de la Dracénie et le projet Artuby-Verdon + la partie Est du projet Var Ouest	Recouvre totalement le Territoire Aire Dracénoise + la partie Est du territoire Haut Var Verdon
Fusion des 5 CC autour de la Provence Verte	Recouvre l'intégralité du SCOT de la Provence Verte (les 4 CC Comté de Provence, Ste Baume Mont Aurélien, Val d'Issole, Provence d'Argens en Verdon amputée de 2 communes) + la partie Ouest du SCOT Var Ouest	Recouvre totalement le Territoire Provence Verte + la partie Ouest du Territoire du Haut Var Verdon

<sup>14</sup> On notera qu'en cas de fusion entre EPCI de plusieurs catégories, l'article L. 5211-41-3 du CGCT dispose que la nouvelle intercommunalité relève de la même catégorie que celui des EPCI à fiscalité propre fusionné qui exerce le plus de compétences, donc le plus intégré. En clair, en cas de fusion entre une Communauté d'agglomération et une Communauté de communes, le nouvel ensemble sera nécessairement une agglomération.

---

## **Golfe de Saint-Tropez :** **la réunion des 12 communes des cantons de Grimaud et Saint-Tropez**

---

Les **12 communes** concernées sont : Cavalaire, Cogolin, Gassin, Grimaud, La-Croix-Valmer, La-Garde-Freinet, La-Mole, Plan-de-la-Tour, Ramatuelle, Le-Rayol-Canadel, Sainte-Maxime, Saint-Tropez

L'EPCI créé réunira **56 708 habitants** autour d'un bassin de vie homogène et en stricte cohérence avec le SCOT et le Territoire « Golfe de Saint-Tropez » du Conseil général.

Il faut rappeler que le périmètre de SCOT a été le premier à avoir été arrêté dans le département, en 1999, puis approuvé définitivement en 2006. Par ailleurs, un « Comité des Elus » a été créé dès 1995 pour animer la réflexion autour de l'intercommunalité dans ce secteur et le Schéma d'orientation de l'intercommunalité de 2006 prévoyait déjà cette création à l'horizon 2008, après qu'un périmètre avait été prescrit par le Préfet dès février 2005.

L'ensemble se structure autour des pôles historiques de Saint-Tropez, Sainte-Maxime et Cogolin, ainsi que d'un pôle plus récent qui inclut les marinas de Port-Grimaud et les nombreux équipements publics (lycées, collèges, hôpital) situés à proximité, sur le territoire de Gassin.

Ces collectivités ont en commun leur histoire, ainsi que leur identité géographique accentuée par un relatif enclavement (3 voies d'accès routières principales vers Hyères, Fréjus - Saint-Raphaël et Draguignan) et centrée sur la presqu'île de Saint-Tropez, territoire à très haute notoriété touristique (11,9 millions de nuitées en 2010, soit 22,4 % du total varois.) Le même périmètre est d'ailleurs couvert par le SIVU du Golfe de Saint-Tropez - Pays-des-Maures, en charge de la politique touristique

Les communes de ce secteur sont confrontées à des enjeux communs en termes de maîtrise de l'activité (diversification de l'offre, gestion des flux en période estivale, organisation des transports ...), ainsi que de disponibilité du foncier et d'accès à l'habitat pour les actifs.

Elles ont développé depuis longtemps des habitudes de travail commun, dans le cadre d'un réseau de syndicats intercommunaux sur des thématiques aussi diverses que l'aménagement de l'espace, le développement touristique, l'alimentation en eau potable, l'assainissement, la préservation du littoral marin, etc.

Le nouveau groupement, en gestation depuis plus de dix ans, favorisera la mise en œuvre d'une politique de solidarité économique et d'aménagement du territoire prenant en compte les spécificités de l'arrière-pays et des zones de développement littoral autrefois réunies dans des unités communales plus larges.

Le passage à une gestion plus intégrée et plus fédératrice de compétences d'intérêt intercommunal contribuera en outre à renforcer l'identité touristique des 12 communes, à rationaliser la gestion des services publics pris en charge et à supprimer les risques de redondances.

NOUVEAU PROJET GOLFE DE SAINT TROPEZ

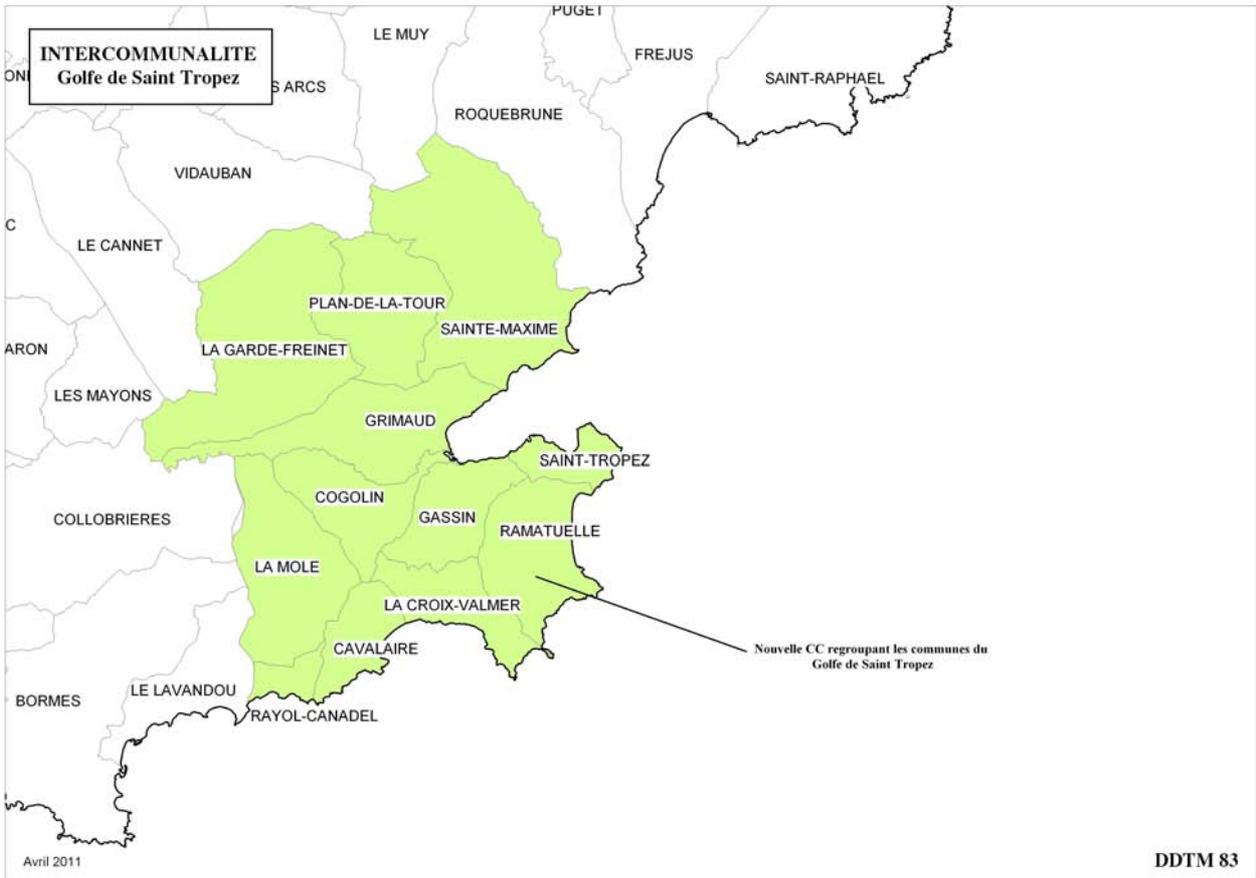
	CAVALAIRE	COGOLIN	LA CROIX-VALMER	LA GARDE-FREINET	GASSIN	GRIMAUD	LA MOLE	PLAN DE LA TOUR	RAMATUELLE	RAYOL-CANADEL	SAINTE-MAXIME	SAIN-TROPEZ	NOUVEAU PROJET
Population INSEE (1)	6 625	11 318	3 325	1 827	2 955	4 300	958	2 805	2 327	586	13 909	5 718	56 653
Population DGF (1)	14 229	13 761	7 539	2 852	5 453	9 838	1 060	3 611	5 548	1 568	22 571	9 116	97 146
Potentiel fiscal 4 taxes (2)	11 992 762	8 884 646	7 170 399	1 697 531	6 757 524	11 985 124	1 035 566	2 122 055	6 062 973	2 214 294	20 974 874	13 038 393	93 936 141
DGF totale	2 097 720	2 696 596	901 662	340 762	495 549	1 334 662	121 086	368 645	958 202	231 746	3 968 232	3 177 501	16 692 363
<b>Potentiel financier (=potentiel fiscal +DGF)</b>	<b>14 090 482</b>	<b>11 581 242</b>	<b>8 072 061</b>	<b>2 038 293</b>	<b>7 253 073</b>	<b>13 319 786</b>	<b>1 156 652</b>	<b>2 490 700</b>	<b>7 021 175</b>	<b>2 446 040</b>	<b>24 943 106</b>	<b>16 215 894</b>	<b>110 628 504</b>
Potentiel fiscal 4 taxes par hab. (population DGF)	842,84	645,64	951,11	595,21	1239,23	1218,25	976,95	587,66	1092,82	1412,18	929,28	1430,28	966,96
Potentiel financier par hab. (population DGF)	990,27	841,60	1070,71	714,69	1330,11	1353,91	1091,18	689,75	1265,53	1559,97	1105,10	1778,84	1138,79

(1) la population prise en compte est celle en vigueur au 1er janvier 2010 en concordance avec les données relatives à la DGF ( fiches DGF source DGCL 2010)

\* bases des 4 taxes perçues en 2009 (TH,TFB,TFNB,et TP) revalorisées en 2010 et multipliées par le taux moyen national 2010 de chaque collectivité

Les données figurant dans ce tableau sont communiquées à titre indicatif car les modalités de calcul de la DGF diffèrent selon qu'il s'agit de communes ou d'EPCI à fiscalité propre. Les simulations fiscales seront disponibles au second semestre 2011, s'agissant des fusions d'EPCI à fiscalité propre. Elles porteront sur les bases prévisionnelles des impôts directs locaux, les produits de référence des impôts directs locaux, des CVAE (cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises), TASCOM (taxes sur les surfaces commerciales) et IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux), les allocations dont la DCRTP (Dotation de compensation de la réforme de la Taxe professionnelle) et le versement/prélèvement au titre de la garantie individuelle de ressources, ainsi que les taux moyens pondérés. En dehors des cas de fusion d'EPCI à fiscalité propre, les demandes portant sur les autres types de projets de modifications intercommunales (création ex nihilo, extension de périmètre ...) ne pourront pas – dans un premier temps – faire l'objet de simulations.

Pour ce qui concerne les dotations, les outils de simulation habituels demeurent accessibles et utilisables pour répondre aux besoins autres que les fusions. Toutefois, les fiches de calcul 2011 ne seront disponibles qu'après la période de répartition (notification des dotations par la DGCL).



---

## **Ouest Var. Fusion des 5 Communautés de communes Comté-de-Provence, Val-d'Issole, Sainte-Baume-Mont-Aurélien, Provence-d'Argens-en-Verdon et Verdon-Mont-Major**

---

Cette nouvelle structure rassemblera **44 communes pour 108 860 habitants**.

Elle correspond au périmètre du SCOT Provence Verte, ainsi qu'aux Pays et Territoire du Conseil général du même nom, auquel s'ajoutent la partie Ouest du projet de SCOT Var-Ouest (en ce qu'il couvre les CC Verdon-Mont-Major et Provence-d'Argens-en-Verdon) et la partie Ouest du territoire « Haut-Var-Verdon » du Conseil général (Rians, Artigues, Ginasservis, Saint-Julien-le-Montagnier, La Verdière, Montmeyan et Fox-Amphoux, excepté Vinon-sur-Verdon).

Cette entité, structurée autour des pôles de Brignoles et Saint-Maximin, sur un axe Est/Ouest, couvre un secteur géographique en pleine mutation et restructuration avec la croissance démographique la plus forte du Var (triplement de la population en 30 ans, contre + 60 % pour le département et 20 000 personnes supplémentaires tous les 8 ans depuis 1982.)

C'est un territoire cohérent avec des enjeux forts en matière de :

- Logements (7 ménages sur 10 sont éligibles aux logements sociaux alors que l'offre y est extrêmement faible)
- Transports (le trafic est en constante augmentation entre les pôles de Brignoles et Saint-Maximin, faisant de l'axe Est-Ouest la colonne vertébrale économique du territoire)
- Préservation des terres agricoles
- Foncier pour les zones économiques avec une forte demande non satisfaite (l'échelon intercommunal est le plus apte à harmoniser la politique économique du territoire),
- Urbanisation à maîtriser avec une offre élargie à toutes les catégories de populations.

Le nouveau périmètre permet d'englober le Nord-Est de la CC Verdon-Mont-Major dont les communes sont situées dans le 2<sup>ème</sup>, voire le 1<sup>er</sup> cercle du territoire impacté par le projet ITER. Ce programme international permet d'envisager un développement économique et démographique majeur de ce territoire dans les années à venir. Là encore, l'intercommunalité élargie apparaît comme la structure la mieux adaptée pour y répondre.

Cet EPCI aura également la taille nécessaire pour coopérer avec les groupements voisins tant vers l'Ouest avec le Pays-d'Aix et la métropole marseillaise, qu'au Nord avec le développement rapide de la vallée de la Durance et du Pays de Manosque.

Ces groupements à fiscalité propre impactent déjà fortement le territoire, tant en matière de pression foncière et d'habitat, qu'économiquement avec l'attractivité des grandes agglomérations qui génèrent des flux migratoires journaliers importants (4 actifs sur 10 travaillent à l'extérieur du territoire).

Enfin, cette structure nouvelle pourra s'appuyer sur un patrimoine touristique majeur et remarquablement diversifié avec une ouverture vers le tourisme de montagne tant hivernal qu'estival au Nord-Ouest (CC Verdon-Mont-Major), sa proximité avec le littoral (CC Val-d'Issole) au Sud-Est, ainsi qu'un patrimoine architectural et culturel important, sans oublier l'héritage industriel avec les anciennes tanneries de Barjols, ainsi que la bauxite à Brignoles et Tourves.

POTENTIEL FISCAL ET POTENTIEL FINANCIER en 2010

NOUVEAU PROJET CC OUEST VAR

	CC COMTE DE PROVENCE	CC PROVENCE D'ARGENS EN VERDON	CC VAL D'ISSOLE	CC VERDON MONT-MAJOR	CC STE BAUME-MONT- AURELIEN	NOUVEAU PROJET
Population INSEE (1)	37 670	12 804	20 241	9 085	27 759	<b>107 559</b>
Population DGF (1)	40 579	14 586	21 589	10 308	28 876	<b>115 938</b>
Potentiel fiscal 4 taxes (2)	7 316 433	973 119	1 867 563	522 221	3 067 617	<b>13 746 953</b>
DGF totale	2 886 883	827 095	49 254	440 125	1 920 695	<b>6 124 052</b>
<b>Potentiel financier (=potentiel fiscal +DGF)</b>	<b>10 203 316</b>	<b>1 800 214</b>	<b>1 916 817</b>	<b>962 346</b>	<b>4 988 312</b>	<b>19 871 005</b>
<b>Potentiel fiscal 4 taxes par hab. (population DGF)</b>	<b>180,30</b>	<b>66,72</b>	<b>86,51</b>	<b>50,66</b>	<b>106,23</b>	<b>118,57</b>
<b>Potentiel financier par hab. (population DGF)</b>	<b>251,44</b>	<b>123,42</b>	<b>88,79</b>	<b>93,36</b>	<b>172,75</b>	<b>171,39</b>

(1) la population prise en compte est celle en vigueur au 1er janvier 2010 en concordance avec les données relatives à la DGF ( fiches DGF source DGCL 2010)

\* bases des 4 taxes perçues en 2009 (TH,TFB,TFNB,et TP) revalorisées en 2010 et multipliées par le taux moyen national 2010 de chaque collectivité

Les données figurant dans ce tableau sont communiquées à titre indicatif car les modalités de calcul de la DGF diffèrent selon qu'il s'agit de communes ou d'EPCI à fiscalité propre. Les simulations fiscales seront disponibles au second semestre 2011, s'agissant des fusions d'EPCI à fiscalité propre. Elles porteront sur les bases prévisionnelles des impôts directs locaux, les produits de référence des impôts directs locaux, des CVAE (cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises), TASCOT (taxes sur les surfaces commerciales) et IFR (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux), les allocations dont la DCRTP (Dotation de compensation de la réforme de la Taxe professionnelle) et le versement/prélèvement au titre de la garantie individuelle de ressources, ainsi que les taux moyens pondérés. En dehors des cas de fusion d'EPCI à fiscalité propre, les demandes portant sur les autres types de projets de modifications intercommunales (création ex nihilo, extension de périmètre ...) ne pourront pas – dans un premier temps – faire l'objet de simulations.

Pour ce qui concerne les dotations, les outils de simulation habituels demeurent accessibles et utilisables pour répondre aux besoins autres que les fusions. Toutefois, les fiches de calcul 2011 ne seront disponibles qu'après la période de répartition (notification des dotations par la DGCL).

**INTERCOMMUNALITE  
Ouest-Var**

Nouvelle CA regroupant les CC  
Comté de Provence, Val d'Issole,  
Sainte Baume/Mont Aurélien,  
Provence d'Argens en Verdon  
et Verdon Mont Major



Avril 2011

---

## **Fusion de la Communauté d'Agglomération Dracénoise avec la Communauté de communes Artuby-Verdon et 13 communes du Haut-Var**

---

Le nouveau périmètre couvre **38 communes pour 108 948 habitants**.

Il s'agit des 16 communes adhérentes de l'actuelle CAD et des 9 membres de la CC Artuby-Verdon, ainsi que des 13 communes appartenant aux cantons d'Aups et de Salernes, aujourd'hui non affiliées à un EPCI (Aiguines, Artignosc-sur-Verdon, Aups, Baudinard-sur-Verdon, Bauduen, Moissac-Bellevue, Régusse, Les-Salles-sur-Verdon, Sillans-la-Cascade, Vérignon, Salernes, Tourtour, Villecroze.)

Cet ensemble englobe la totalité du SCOT de la Dracénie, le projet de SCOT Artuby-Verdon, et une partie du projet de SCOT Var-Ouest. Il correspond en outre au Territoire « Aire dracénoise » du Conseil général (qui couvre déjà la CAD et la CC Artuby-Verdon), complété par la moitié Ouest du territoire « Haut-Var-Verdon ».

Le rattachement à la CAD des 13 communes isolées du Haut-Var tient compte du Bassin de vie de ces communes, principalement tourné vers Draguignan en termes d'économie, d'emplois, de services et de communications, comme le démontrent la carte des déplacements domicile/travail, ainsi que la zone de chalandise du commerce et des services.

De même, la CC Artuby-Verdon, qui est de loin la plus petite intercommunalité du département (1 366 habitants), est historiquement, géographiquement et structurellement tournée vers le bassin d'habitat et le bassin de vie de Draguignan et vers la zone d'attractivité économique que représente l'aire urbaine.

Ce double rattachement de communes à l'Ouest et au Nord de la CAD permettra d'équilibrer l'agglomération en lui donnant un débouché sur le Verdon et les possibilités d'y développer un important volet touristique.

Le secteur agricole de la CAD pourrait aussi profiter de cet élargissement par un double travail autour de l'image de productions de qualité : le vin en Dracénie, mais aussi les productions d'huiles d'olive, les truffes d'Aups...et autour de structuration des circuits de diffusion et de commercialisation.

En contrepartie, elle offrira aux communes concernées une assise de développement et d'aménagement du territoire qu'aucune autre structure n'aurait permis et contribuera à donner à l'ensemble du périmètre une taille critique pour la présence d'équipements et administrations publiques (Cour d'Assises, TGI ...), voire leur renforcement (fonctions universitaires, présence militaire ...)

Au final, cette évolution est cohérente avec l'expansion démographique du département qui profite désormais moins au littoral qu'aux secteurs du Centre, voire du Haut-Var et qui exige d'être planifiée et accompagnée à une échelle suffisamment vaste.

POTENTIEL FISCAL ET POTENTIEL FINANCIER

NOUVEAU PROJET CA DRACENOISE

	CA DRACENOISE	CC ARTUBY VERDON	AIGUINES	ARTIGNOSC SUR VERDON	AUPS	BAUDINARD SUR VERDON	BAUDIEN	MOISSAC BELLEVUE	REGUSSE	SALLES SUR VERDON	SILLANS LA CASCADE	VERIGNON	SALERNES	TOURTOUR	VILLECROZE	NOUVEAU PROJET
Population INSEE	95 869	1 342	257	267	2 107	155	320	276	1 814	210	589	17	3 707	535	1 130	108 595
Population DGF	102 642	2 172	405	446	2 595	289	566	399	2 314	428	713	30	4 074	965	1 375	119 413
Potentiel fiscal 4 taxes	16 765 429	186 334	274 110	238 289	1 470 121	167 717	399 586	283 698	1 236 600	384 759	307 094	9 672	2 769 074	869 422	927 941	26 289 846
DGF totale	10 934 349	19 999	123 465	93 236	318 106	44 509	100 318	38 374	402 348	57 973	174 442	21 400	509 356	88 830	140 549	13 067 254
Potentiel financier (=potentiel fiscal +DGF)	27 699 778	206 333	397 575	331 525	1 788 227	212 226	499 904	322 072	1 638 948	442 732	481 536	31 072	3 278 430	958 252	1 068 490	39 357 100
Potentiel fiscal 4 taxes par hab. (population DGF)	163,34	85,79	676,81	534,28	566,52	580,34	705,98	711,02	534,40	898,97	430,71	322,40	679,69	900,96	674,87	220,16
Potentiel financier par hab. (population DGF)	269,87	95,00	981,67	743,33	689,10	734,35	883,22	807,20	708,27	1034,42	675,37	1035,73	804,72	993,01	777,08	329,59

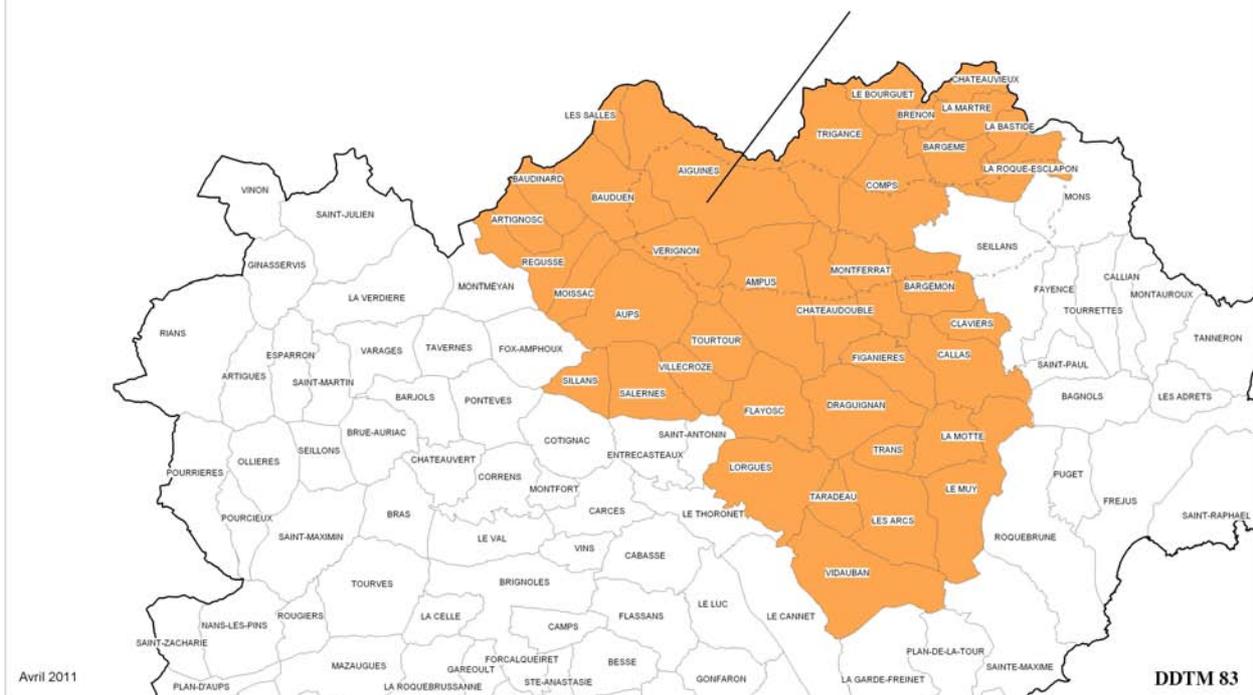
\* bases des 4 taxes perçues en 2009 (TH,TFB,TFNB,et TP) revalorisées en 2010 et multipliées par le taux moyen national 2010 de chaque collectivité

Les données figurant dans ce tableau sont communiquées à titre indicatif car les modalités de calcul de la DGF diffèrent selon qu'il s'agit de communes ou d'EPCI à fiscalité propre. Les simulations fiscales seront disponibles au second semestre 2011, s'agissant des fusions d'EPCI à fiscalité propre. Elles porteront sur les bases prévisionnelles des impôts directs locaux, les produits de référence des impôts directs locaux, des CVAE (cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises), TASCOM (taxes sur les surfaces commerciales) et IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux), les allocations dont la DCRTP (Dotation de compensation de la réforme de la Taxe professionnelle) et le versement/prélèvement au titre de la garantie individuelle de ressources, ainsi que les taux moyens pondérés. En dehors des cas de fusion d'EPCI à fiscalité propre, les demandes portant sur les autres types de projets de modifications intercommunales (création ex nihilo, extension de périmètre ...) ne pourront pas – dans un premier temps – faire l'objet de simulations.

Pour ce qui concerne les dotations, les outils de simulation habituels demeurent accessibles et utilisables pour répondre aux besoins autres que les fusions. Toutefois, les fiches de calcul 2011 ne seront disponibles qu'après la période de répartition (notification des dotations par la DGCL).

**INTERCOMMUNALITE  
Dracénie**

**CA dracénoise élargie à la CC Artuby Verdon  
et à 13 communes hors intercommunalité des  
arrondissements de Brignoles et de Draguignan**



---

## **Fusion de la Communauté d'agglomération Fréjus - Saint-Raphaël avec les Communautés de communes Pays-Mer-Estérel et Pays-de-Fayence et les communes des Adrets-de-l'Estérel et de Bagnols-en-Forêt**

---

Le nouveau périmètre regroupe **14 communes pour 134 489 habitants**. Il coïncide exactement avec les deux SCOT Var-Est et Canton de Fayence, ainsi qu'avec les deux Territoires « Var-Estérel » et « Fayence » du Conseil général.

Prévue dès le Schéma d'orientation de l'intercommunalité de 2006, l'extension du périmètre de la CA Fréjus - Saint-Raphaël aux communes des Adrets-de-l'Estérel, Bagnols-en-Forêt, Puget-sur-Argens et Roquebrune présentait déjà à l'époque une cohérence certaine, l'ensemble de ces communes étant intégrées au sein du SCOT Var-Est.

Avec près de 90 000 habitants, Fréjus et Saint-Raphaël constituent en effet un ensemble fortement intégré et attractif pour l'ensemble de la façade Est du département, comme en témoigne l'analyse des bassins de vie et des zones d'emploi.

Les créations ultérieures des CC Pays-de-Fayence et Pays-Mer-Estérel n'ont pas diminué cette attractivité. Des liens à la fois institutionnels et économiques existent entre les 3 intercommunalités et les deux communes isolées.

Outre un syndicat mixte pour le développement de Saint-Raphaël et du Pays de Fayence, les coopérations intercommunales s'expriment sur de nombreuses thématiques :

- L'offre et la gestion des transports relève d'un syndicat qui vient d'être créé entre l'agglomération et la CC Mer-Estérel.
- Au plan culturel, les médiathèques fonctionnent en réseau organisé par la Communauté d'agglomération et le Conservatoire de musique travaille déjà au profit des communes de la CC Pays-de-Fayence.
- La gestion de l'eau potable est commune autour du principal réservoir que représente le lac de Saint-Cassien situé au cœur de la CC Pays-de-Fayence.
- S'agissant des déchets, les communes sont adhérentes au SMIDDEV dont le centre d'enfouissement et de traitement est situé dans la commune de Bagnols-en-Forêt.

Deux particularités caractérisent en outre le nouvel ensemble : les territoires du bord de mer et ceux de l'arrière-pays fonctionnent déjà en coordination en matière de tourisme (11,9 millions de nuitées en 2010, soit 22,4 % du total varois) et l'ensemble des communes situées sur cette frontière Est du département subissent l'attraction de la conurbation azurée de Cannes-Grasse (proximité avec Grasse et l'échangeur des Adrets-de-l'Estérel sur l'autoroute A8)

La création d'une intercommunalité étendue favorisera ainsi la mutualisation des services à la population et donnera au nouvel ensemble une force accrue pour mieux coopérer avec ses homologues des Alpes-Maritimes.

POTENTIEL FISCAL ET POTENTIEL FINANCIER en 2010

NOUVEAU PROJET FREJUS-SAINT RAPHAEL

	CA FREJUS-SAINT RAPHAEL	CC PAYS MER ESTEREL	CC PAYS DE FAYENCE	COMMUNE DES ADRETS DE L'ESTEREL	COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET	NOUVEAU PROJET
Population INSEE (1)	88 244	18 792	22 287	2 768	2 243	134 334
Population DGF (1)	119108	26759	26211	2971	2769	177818
Potentiel fiscal 4 taxes (2)	21535947	7281796	3387245	2049024	1950984	36204996
DGF totale	11553490	1806975	420306	271870	229864	14282505
<b>Potentiel financier (=potentiel fiscal +DGF)</b>	<b>33089437</b>	<b>9088771</b>	<b>3807551</b>	<b>2320894</b>	<b>2180848</b>	<b>50487501</b>
<b>Potentiel fiscal 4 taxes par hab. (population DGF)</b>	<b>180,81</b>	<b>272,13</b>	<b>129,23</b>	<b>689,67</b>	<b>704,58</b>	<b>203,61</b>
<b>Potentiel financier par hab. (population DGF)</b>	<b>277,81</b>	<b>339,65</b>	<b>145,27</b>	<b>781,18</b>	<b>787,59</b>	<b>283,93</b>

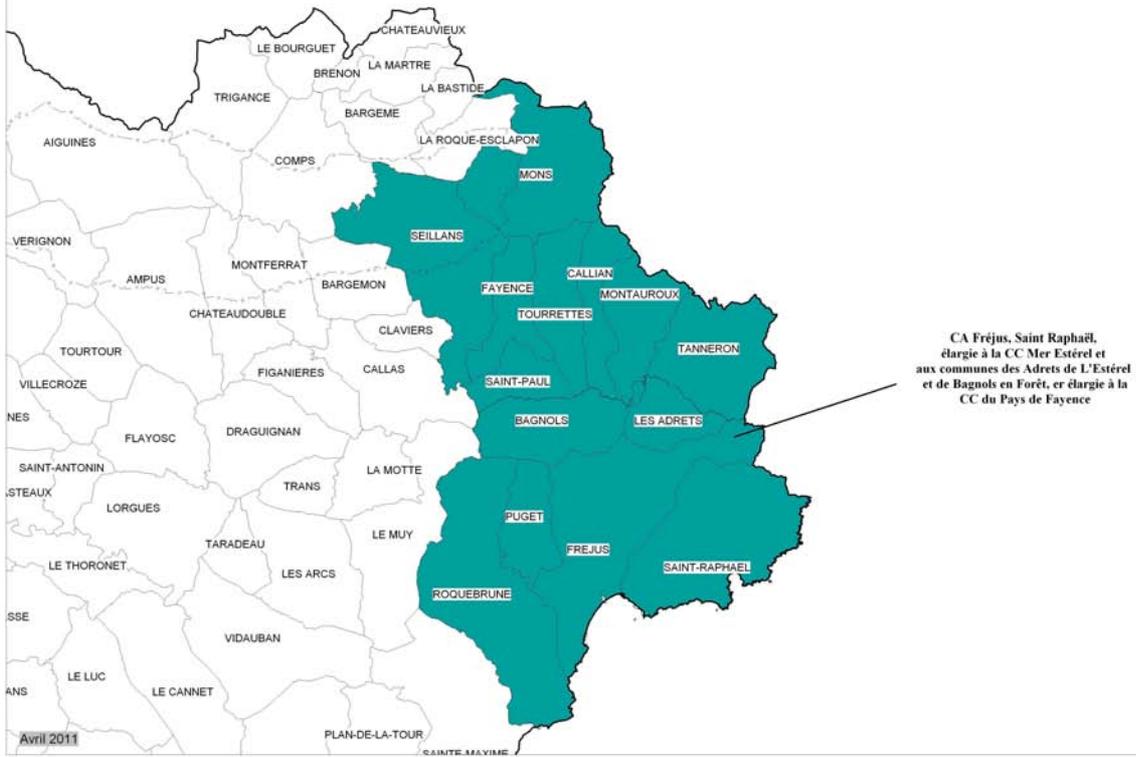
(1) la population prise en compte est celle en vigueur au 1er janvier 2010 en concordance avec les données relatives à la DGF ( fiches DGF source DGCL 2010)

\* bases des 4 taxes perçues en 2009 (TH,TFB,TFNB,et TP) revalorisées en 2010 et multipliées par le taux moyen national 2010 de chaque collectivité

Les données figurant dans ce tableau sont communiquées à titre indicatif car les modalités de calcul de la DGF diffèrent selon qu'il s'agit de communes ou d'EPCI à fiscalité propre. Les simulations fiscales seront disponibles au second semestre 2011, s'agissant des fusions d'EPCI à fiscalité propre. Elles porteront sur les bases prévisionnelles des impôts directs locaux, les produits de référence des impôts directs locaux, des CVAE (cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises), TASCOM (taxes sur les surfaces commerciales) et IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux), les allocations dont la DCRTP (Dotation de compensation de la réforme de la Taxe professionnelle) et le versement/prélèvement au titre de la garantie individuelle de ressources, ainsi que les taux moyens pondérés. En dehors des cas de fusion d'EPCI à fiscalité propre, les demandes portant sur les autres types de projets de modifications intercommunales (création ex nihilo, extension de périmètre ...) ne pourront pas – dans un premier temps – faire l'objet de simulations.

Pour ce qui concerne les dotations, les outils de simulation habituels demeurent accessibles et utilisables pour répondre aux besoins autres que les fusions. Toutefois, les fiches de calcul 2011 ne seront disponibles qu'après la période de répartition (notification des dotations par la DGCL).

**INTERCOMMUNALITE  
Fréjus - Saint Raphaël élargie**



---

## **Fusion de Toulon-Provence-Méditerranée avec les Communautés de communes Sud-Sainte-Beaume, Vallée-du-Gapeau, Méditerranée-Porte-des-Maures et les communes de Sanary-sur-Mer, Collobrières, Le Lavandou**

---

Le nouveau périmètre de la Communauté d'agglomération couvre **32 communes et 563 268 habitants**. Il regroupe :

- 12 communes pour 429 390 habitants adhérentes de l'agglomération TPM
- 8 communes pour 44 851 habitants de la CC Sud-Sainte-Beaume, à l'Ouest de Toulon
- 5 communes pour 28 854 habitants de la CC Vallée-du-Gapeau au Nord de la ville-centre
- 4 communes pour 32 467 habitants de la CC Méditerranée-Porte-des-Maures à l'Ouest
- 3 communes non comprises dans un EPCI à fiscalité propre (Sanary-sur-Mer à l'Est, Collobrières et Le Lavandou à l'Ouest.)

L'ensemble des données collectées, tant du point de vue des territoires vécus par les Varois (déplacements domicile-travail, zone d'emploi, approches en termes d'aire urbaine et de bassin de vie), que des territoires de développement (SCOT et territoires du Conseil général) plaident pour cette délimitation :

- ✓ Les communes membres des trois EPCI et les trois communes isolées appartiennent au même bassin d'habitat (1ère et 2ème couronne de Toulon) et à la même aire urbaine.
- ✓ Le nouveau périmètre épouse très exactement les limites du SCOT Provence-Méditerranée et du Territoire éponyme du Conseil général, à travers lesquels les collectivités concernées ont développé des habitudes de travail en commun.

Son aire d'influence périurbaine remonte d'ailleurs vers le Nord, jusqu'aux portes de Brignoles et de l'ensemble Le Luc - Le Cannet-des-Maures, malgré sa situation géographique « excentrée » et les obstacles de la topographie (massif nord-toulonnais et massif des Maures).

**La fusion de cet ensemble obéit donc à une stricte logique de solidarité territoriale et de développement commun.**

Elle constitue en particulier un **espace touristique majeur** (30,6 millions de nuitées en 2010, soit 45,8 % du total varois, avec une très forte concentration de l'offre sur la frange littorale.)

Le nouvel ensemble très intégré et pleinement cohérent offre en outre une taille critique qui lui permettra de rivaliser en dynamisme, en projets structurants comme en niveau de services aux habitants avec les entités similaires des Bouches-du-Rhône et des Alpes-Maritimes.

Il incarne ainsi pleinement le phénomène régional majeur que représente la prochaine émergence du Var comme le 2<sup>ème</sup> département le plus peuplé de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Compte tenu de la taille atteinte par le nouvelle ensemble, il appartiendra aux élus concernés de se concerter sur le statut à lui conférer entre agglomération, communauté urbaine ou métropole.

POTENTIEL FISCAL ET POTENTIEL FINANCIER en 2010

NOUVEAU PROJET TPM

	TPM	VALLEE DU GAPEAU	BORMES LES MIMOSAS	COLLOBRIERES	CUERS	LE LAVANDOU	LA LONDE LES MAURES	PIERREFEU	CC SUD SAINTE- BAUME	COMMUNE DE SANARY	NOUVEAU PROJET
Population INSEE (1)	429 390	28 854	7 256	1 830	9 870	5 913	10 184	5 157	35 552	8 859	560 931
Population DGF (1)	456 171	29 367	13 309	2 152	10 054	13 918	14 661	5 282	42 615	23 450	625 936
Potentiel fiscal 4 taxes (2)	102 139 558	6 364 183	11 691 203	1 061 661	5 369 373	11 216 774	9 077 289	4 439 846	7 277 915	17 244 603	188 571 873
DGF totale	50 812 050	3 634 151	1 925 327	284 848	1 116 181	2 540 012	2 256 690	568 913	2 230 004	2 815 255	70 474 347
<b>Potentiel financier (=potentiel fiscal +DGF)</b>	<b>152 951 608</b>	<b>9 998 334</b>	<b>13 616 530</b>	<b>1 346 509</b>	<b>6 485 554</b>	<b>13 756 786</b>	<b>11 333 979</b>	<b>5 008 759</b>	<b>9 507 919</b>	<b>20 059 858</b>	<b>259 046 220</b>
Potentiel fiscal 4 taxes par hab. (population DGF)	223,91	216,71	878,44	493,34	534,05	805,92	619,15	840,56	170,78	735,38	301,26
Potentiel financier par hab. (population DGF)	335,29	340,46	1023,11	625,70	645,07	988,42	773,07	948,27	223,11	855,43	413,85

(1) la population prise en compte est celle en vigueur au 1er janvier 2010 en concordance avec les données relatives à la DGF ( fiches DGF source DGCL 2010)

\* bases des 4 taxes perçues en 2009 (TH,TFB,TFNB,et TP) revalorisées en 2010 et multipliées par le taux moyen national 2010 de chaque collectivité

Les données figurant dans ce tableau sont communiquées à titre indicatif car les modalités de calcul de la DGF diffèrent selon qu'il s'agit de communes ou d'EPCI à fiscalité propre. Les simulations fiscales seront disponibles au second semestre 2011, s'agissant des fusions d'EPCI à fiscalité propre. Elles porteront sur les bases prévisionnelles des impôts directs locaux, les produits de référence des impôts directs locaux, des CVAE (cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises), TASCOM (taxes sur les surfaces commerciales) et IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux), les allocations dont la DCRTP (Dotation de compensation de la réforme de la Taxe professionnelle) et le versement/prélèvement au titre de la garantie individuelle de ressources, ainsi que les taux moyens pondérés. En dehors des cas de fusion d'EPCI à fiscalité propre, les demandes portant sur les autres types de projets de modifications intercommunales (création ex nihilo, extension de périmètre ...) ne pourront pas – dans un premier temps – faire l'objet de simulations.

Pour ce qui concerne les dotations, les outils de simulation habituels demeurent accessibles et utilisables pour répondre aux besoins autres que les fusions. Toutefois, les fiches de calcul 2011 ne seront disponibles qu'après la période de répartition (notification des dotations par la DGCL).



**POTENTIELS FISCAUX ET FINANCIERS DES EPCI DE PROJET PAR HABITANTS**

<b>EPCI en Projet</b>	<b>Nombre de communes</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Potentiel financier (potentiel fiscal + DGF)</b>	<b>Potentiel fiscal (4 taxes par habitants Population DGF)</b>	<b>Potentiel financier par habitants (Population DGF)</b>
TPM élargi	32	563 268	259 046 220,00 €	301,26 €	413,85 €
C.A.D. élargi	38	108 948	39 357 100,00 €	220,16 €	329,59 €
CAFSEER	14	134 489	50 487 501,00 €	203,61 €	283,93 €
Golfe de Saint-Tropez	12	56 708	110 628 504,00 €	966,96 €	1 138,79 €
Ouest-Var	44	108 860	19 871 005,00 €	118,57 €	171,39 €

\* bases des 4 taxes perçues en 2009 (TH,TFB,TFNB,et TP) revalorisées en 2010 et multipliées par le taux moyen national 2010 de chaque collectivité

**Outre un renforcement de l'ancrage des 6 nouveaux EPCI dans des territoires vécus et connus des Varois, cette rationalisation de la carte de l'intercommunalité de projet impacte directement l'organisation de l'intercommunalité de gestion dans le sens de la simplification, de la mutualisation et d'une meilleure lisibilité.**

---

**Troisième partie**

**RATIONALISATION DE  
L'INTERCOMMUNALITE DE GESTION**

---

Aux termes de la loi du 16 décembre 2010, il revient au présent Schéma de préciser la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes (en particulier au titre de la suppression des redondances avec les EPCI à fiscalité propre), ainsi que les transferts de compétences exercées par ces syndicats à des EPCI à fiscalité propre.

La mise en place de la nouvelle intercommunalité de projet telle qu'elle vient d'être présentée va impacter directement de nombreux syndicats à vocation intercommunale. Plusieurs situations peuvent se présenter, selon que les syndicats se trouvent ou non intégralement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre et selon, ou non, que celui-ci soit créé ex nihilo ou par fusion d'intercommunalités existantes.

Il convient d'examiner en outre la situation des syndicats en sommeil ou dont la faible valeur ajoutée sur le territoire et auprès de ses habitants peuvent justifier une dissolution.

Au total, il apparaît que **65 syndicats intercommunaux ont vocation à être dissous dans le cadre de la simplification de la carte de l'intercommunalité de gestion, soit 59,1 % des syndicats existants**, répartis ainsi :

- 53 syndicats à l'occasion de la rationalisation de la carte de l'intercommunalité de projet.
- 12 syndicats dans le cadre d'une dissolution directe (syndicats en cours de dissolution ou en sommeil, syndicats dont la valeur ajoutée paraît faible, syndicats interférant avec le champ d'action d'organismes plus spécialisés, syndicats dont l'objet statutaire est le remboursement d'emprunt)

## **I. IMPACT DE LA NOUVELLE CARTE DES EPCI A FISCALITE PROPRE SUR LES SYNDICATS.**

### **A/ Syndicats ayant une identité de périmètre avec une Communauté de communes**

Aux termes de l'article 48 de la loi du 16 décembre 2010 (nouvel article L.5214-21 du CGCT) :

*« La communauté de communes dont le périmètre est identique à celui d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte est substituée de plein droit à ce syndicat de communes ou à ce syndicat mixte pour la totalité des compétences qu'ils exercent. »*

Deux syndicats, dont le périmètre est identique à celui de l'EPCI créé entre les communes des cantons de Grimaud et Saint-Tropez, sont concernés par ces dispositions.

<b>Syndicat</b>	<b>Communes membres</b>
SIVU du golfe de Saint-Tropez	Cavalaire Cogolin Gassin Grimaud La Croix-Valmer La Garde-Freinet La Mole Plan de la Tour Ramatuelle Le Rayol Canadel Saint-Tropez Sainte-Maxime
SI pour le SCOT des cantons de Grimaud et Saint-Tropez	Cavalaire Cogolin La Croix-Valmer La Garde-Freinet Gassin Grimaud La Mole Plan de la Tour Ramatuelle Le Rayol Canadel Saint-Tropez Sainte-Maxime

## B/ Syndicats ayant une identité de périmètre avec une Communauté d'agglomération.

Le même article 48 de la loi du 16 décembre 2010 crée un nouvel article L.5216-6 du CGCT aux termes duquel :

« La communauté d'agglomération est substituée de plein droit au syndicat de communes ou au syndicat mixte dont le périmètre est identique au sien, pour la totalité des compétences qu'ils exercent ».

Le syndicat mixte SCOT Provence Méditerranée, dont le périmètre est rigoureusement identique à celui de la nouvelle CA Toulon-Provence-Méditerranée, est concerné par ces dispositions.

Syndicat	EPCI et communes membres
SM du SCOT Provence Méditerranée	- CA Toulon Provence Méditerranée - CC Sud Sainte-Baume + Sanary - CC Vallée du Gapeau - CC Méditerranée Porte des Maures - Collobrières - Le Lavandou

## C/ Syndicats intégralement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre et dissous par substitution de compétences.

Dans cette hypothèse, l'EPCI à fiscalité propre est substitué de plein droit à ces syndicats pour les compétences qu'il exerce ou qu'il est appelé à exercer. En cas d'identité de compétences, le syndicat disparaît.

Si le syndicat exerce des compétences qui ne sont pas exercées par l'EPCI à fiscalité propre, il convient que ce dernier acquiert, dans le cadre d'une procédure d'extension de ses compétences (article L. 5211-17 CGCT), les compétences exercées par le syndicat. Dans le cas contraire, les syndicats ne sont pas dissous et coexistent avec le nouvel EPCI.

Cette situation concerne plusieurs syndicats intercommunaux dont le périmètre est intégralement inclus dans celui du nouvel EPCI à fiscalité propre créé entre les communes des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez.

Aux termes de l'article 48 de la loi du 16 décembre 2010 (nouvel article 5214-21 du CGCT) :

« La communauté de communes est également substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre. »

L'article L. 5211-17 du CGCT précise :

« Les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive (...). Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. »

Six syndicats de communes sont susceptibles d'être concernés par cette procédure.

Nom	Communes membres	Compétences exercées
SI de distribution d'eau de la corniche des Maures syndicat dissous de droit si la CC exerce la compétence optionnelle Eau	Cavalaire, Cogolin, La Croix-Valmer, Gassin, Grimaud, Plan de la Tour, Ramatuelle, Le Rayol Canadel, Saint-Tropez (toutes incluses)	Alimentation en eau potable, gestion durable et éthique de l'eau
SI d'assainissement Cogolin Gassin Syndicat dissous si la CC exerce cette compétence à titre optionnel ou facultatif	Cogolin, Gassin (toutes incluses)	Gestion, construction et renouvellement de la totalité des ouvrages d'assainissement des eaux usées de ces deux communes

SI d'assainissement Le Lavandou Le Rayol Canadel Syndicat dissous si la CC exerce cette compétence à titre optionnel ou facultatif.	Le Lavandou Le Rayol Canadel ( <i>toutes incluses</i> )	Etude et réalisation de travaux d'assainissement, exploitation de la station d'épuration de Cavalière, du collecteur et des émissaires terrestre et marin
SIVOM du littoral des Maures Syndicat dissous si la CC exerce toutes les compétences	Cavalaire, La Croix-Valmer, Ramatuelle, Le Rayol Canadel ( <i>toutes incluses</i> )	Traitement des eaux usées et station d'épuration, traitement des encombrants, nettoyage mécanique des plages, traitement des déchets végétaux, fonctionnement de l'Observatoire marin du littoral des Maures et actions sur le DPM
SI du golfe de Saint-Tropez Syndicat dissous si la CC exerce toutes les compétences	Cavalaire, Cogolin, La Croix-Valmer, Gassin, La Mole, Ramatuelle, Le Rayol Canadel, Saint Tropez ( <i>toutes incluses</i> )	Risques environnementaux, traitement des déchets ménagers et assimilés, traitement des monstres et encombrants, collecte et traitement des boues de stations d'épuration des eaux usées
SIVOM du Golfe Syndicat dissous si la CC exerce toutes les compétences,	La Garde Freinet, Grimaud, Sainte Maxime ( <i>toutes incluses</i> )	- Questions scolaires (lycée international, transports scolaires, centres aérés, colonies de vacances)  - Environnement maritime  - Environnement (déchetteries, collecte et traitement des ordures ménagères, traitement des boues)

La procédure ci-dessus est susceptible d'être mise en oeuvre au sein des autres EPCI existant ou nouvellement créés et comportant eux aussi des syndicats intégralement inclus dans leur périmètre.

Toutefois, et contrairement au secteur de Saint-Tropez, il s'agit là d'EPCI déjà existant (CC Cœur-du-Var) ou créés par fusion d'intercommunalités préexistantes susceptibles de se voir appliquer la procédure de fusion décrite ci-après.

#### **D/ Syndicats intégralement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre et dissous par fusion.**

Dans ce cas, la loi du 16 décembre 2010 (article 60, III) permet de recourir à une procédure plus souple qui échappe au droit commun du transfert de compétences tel que prévu par l'article L. 5211-17 du CGCT.

L'arrêté portant création par fusion d'un EPCI à fiscalité propre fixe ainsi les compétences de cet établissement public et la loi de réforme des collectivités territoriales précise que celui-ci « *exerce l'intégralité des compétences dont sont dotés les EPCI qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre.* »

La fusion d'un syndicat avec un EPCI à fiscalité propre permet donc de faire disparaître les syndicats et, dans le cas où l'EPCI à fiscalité propre qui fusionne n'était pas doté de la ou des compétences du syndicat, d'investir cet EPCI de compétences nouvelles (antérieurement exercées par le syndicat) sans avoir recours à la procédure de droit commun du transfert de compétences.

En ce qui concerne les compétences obligatoires transférées par les communes aux EPCI à fiscalité propre existant avant la fusion, celles-ci sont exercées par le nouvel EPCI à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre.

Pour ce qui relève des compétences des syndicats inclus dans son périmètre et les compétences optionnelles ou facultatives des EPCI à fiscalité propre, la loi prévoit un dispositif en deux temps lors de la fusion de deux EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre. En effet, elle indique en premier lieu que ces compétences sont exercées par le nouvel EPCI à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre, mais précise également que l'EPCI peut décider, dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion, de la restitution de ces compétences aux communes.

Article L5211-41-3 du CGCT :

« Les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux EPCI existant avant la fusion sont exercées par le nouvel EPCI à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. (...) »

*L'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. »*

**43 syndicats, dont les territoires sont inclus dans les périmètres d'EPCI à fiscalité propre sont susceptibles d'être concernés par ces dispositions.**

#### Syndicat dissous dans le cadre de la fusion avec la CC Cœur du Var

Syndicat	Communes membres
SI des transports en commun de l'agglomération Le Luc en Provence Le Cannet des Maures	Le Luc Le Cannet des Maures

#### Syndicats dissous dans le cadre de la fusion avec la Communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée

Syndicats	Communes membres
SI du pôle touristique du golfe des îles d'Or la Provence d'Azur	Carqueiranne Hyères Pierrefeu du Var Le Pradet
SI des communes de l'ouest Var	Six-Fours La Seyne Ollioules
SI pour la préservation et la gestion des anciennes mines dites "Cap Garonne"	Carqueiranne La Garde Le Pradet
SI d'alimentation en eau La Valette, La Garde, Le Pradet	La Valette La Garde Le Pradet
SI en eau des communes de la région est de Toulon	Bormes Carqueiranne Collobrières La Crau Hyères Le Lavandou La Londe
SIVU du canton de Solliès-Pont	Belgentier La Farlède Solliès-Pont Solliès-Toucas Solliès-Ville

SI de l'amélioration de la sécurité et de la circulation (La Garde, Le Pradet, La Valette)	La Garde Le Pradet La Valette
SI pour le maintien et la pratique des sports de glace	La Garde Le Pradet Le Revest Toulon
SI pour la piste cyclable	Carqueiranne La Garde Hyères Le Pradet Toulon
SI pour la promotion et la réalisation d'un centre d'initiation à la pratique du golf	La Garde La Valette
SI pour la protection du massif du Coudon	La Farlède La Garde Le Revest les Eaux Solliès-Toucas Solliès-Ville
SI de protection et de valorisation de la forêt (Hyères, La Londe)	Hyères La Londe
SI de restauration collective (SIRC)	La Garde Le Pradet La Valette
SI d'assainissement Le Beausset, La Cadière d'Azur, Le Castellet	Le Beausset La Cadière d'Azur Le Castellet
SI d'assainissement Bandol Sanary	Bandol Sanary
SI de transports scolaires Evenos, Le Beausset, La Cadière d'Azur, Le Castellet, Signes	Evenos Le Beausset La Cadière d'Azur Le Castellet Signes

**Syndicats dissous dans le cadre de la fusion  
avec la Communauté d'agglomération dracénoise**

<b>Syndicats</b>	<b>Communes membres</b>
SIVOM de Régusse, Moissac et leurs environs	Moissac Régusse
SI de Chardas entre les communes d'Aiguines et des Salles s/Verdon	Aiguines Les Salles s/Verdon
SIVOM de la région de Callas	Bargemon Callas Châteaudouble Claviers Figanières
SI d'assainissement Les Arcs, Taradeau, Vidauban	Les Arcs Taradeau Vidauban
SI d'assainissement Draguignan Trans	Draguignan Trans
SIVU École de la Bastide	Bargème La Bastide Brenon Châteauvieux La Roque Esclapon

SIVU de Saint-Andrieux	Aiguines Bauduen Les Salles Vérignon
SI pour la création et la gestion du gymnase d'Aups	Aiguines Artignosc Aups Baudinard Bauduen Moissac Régusse Les Salles s/Verdon Salernes Sillans la Cascade Tourtour Villegrosse

**Syndicats dissous dans le cadre de la fusion  
avec la Communauté d'agglomération Fréjus - Saint-Raphaël**

<b>Syndicats</b>	<b>Communes membres</b>
SIVU station d'épuration Callian Montauroux	Callian Montauroux
<b>SM</b> du développement durable de l'est var pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers (SMIDDEV)	CA Fréjus / Saint-Raphaël Les Adrets de l'Estérel Bagnols en Forêt Puget s/Argens Roquebrune
<b>SM</b> du Scot Var est	CA Fréjus / Saint-Raphaël Les Adrets de l'Estérel Bagnols en Forêt Puget s/Argens Roquebrune
<b>SM</b> intercommunal de transport Argens Estérel	CA Fréjus / Saint-Raphaël Puget s/Argens Roquebrune s/Argens
SI pour la protection du massif de l'Estérel	Les Adrets Bagnols Fréjus Puget s/Argens Saint-Raphaël
SIVOM Les Adrets /Fréjus	Les Adrets Fréjus

**Syndicats dissous dans le cadre de la fusion  
de 5 Communautés de communes autour de la Provence Verte**

<b>Syndicats</b>	<b>Communes membres</b>
SI d'alimentation en eau du nord-ouest varois (SIANOV)	Artigues Esparron Ginasservis Rians Saint-Julien Saint-Martin Varages La Verdière

SI École des Pallières	Artigues Esparron Saint-Martin
SI d'alimentation en eau de la Sainte-Baume	Nans les Pins Aups
SIVU de l'Issole	Forcalqueiret Sainte-Anastasia
SI d'assainissement de Rocbaron Forcalqueiret	Rocbaron Forcalqueiret
SI des établissements scolaires du 1er cycle – 2ème degré	Nans les Pins Ollières Pourcieux Pourrières Rougiers Saint-Maximin Seillons
SI des espaces naturels du massif de la Loube	Brignoles Camps le Source La Celle Correns Garéoult Méounes Néoules Rocbaron La Roquebrussanne Sainte-Anastasia Tourves Le Val
SI des chemins et cours d'eau du canton de La Roquebrussanne	Forcalqueiret Garéoult Mazaugues Méounes Néoules Rocbaron La Roquebrussanne Sainte-Anastasia
SIVED (syndicat pour la valorisation, le transport et l'élimination des déchets du centre-ouest varois	Brignoles Camps la Source La Celle Châteauvert Correns Tourves Le Val Vins s/Caramy CC Val d'Issole
<b>SM</b> du PIDAF du pays brignolais	Bras Brignoles Châteauvert La Celle Forcalqueiret Garéoult Néoules Rocbaron La Roquebrussanne Sainte-Anastasia Tourves Le Val CC Provence d'Argens en Verdon CC Comté de Provence CC Val d'Issole

SI pour l'achat et l'entretien d'un fourgon mortuaire	Artigues Ginasservis Rians Saint-Julien Saint-Martin
SI de ramassage scolaire du CES de Barjols	Artigues Barjols Bras Brue Auriac Châteauvert Cotignac Esparron Fox-Amphoux Ginasservis Montmeyan Pontevès Rians Saint-Julien Saint-Martin Tavernes La Verdière
SIVU BARTAVPON	Barjols Tavernes Pontevès

## II. SYNDICATS SUSCEPTIBLES D'UNE DISSOLUTION DIRECTE.

Il s'agit des syndicats déjà en cours de dissolution, « en sommeil » ou dont la valeur ajoutée paraît faible.

### Syndicats en cours de dissolution ou en sommeil

Syndicats	Communes membres
SI assainissement Villecroze Tourtour ( <i>en cours de dissolution</i> )	Villecroze Tourtour
M PIDAF Nord Sainte Baume ( <i>en sommeil</i> )	Mazaugues Nans les Pins Ollières Plan d'Aups Pourcieux Pourrières Rougiers Saint-Maximin Saint-Zacharie

### Syndicats primaires d'électricité non membres du SYMIELECVAR mais regroupant des communes adhérentes à ce syndicat en qualité de communes indépendantes

SI d'éclairage public et d'électrification rurale (SIEPERS)	Carqueiranne Cuers La Farlède Solliès-Pont Solliès-Ville Pierrefeu du Var Le Pradet Puget-Ville Solliès-Toucas
SI d'électricité de Bagnols /Saint-Paul	Bagnols Saint-Paul
SI d'électrification de la région de Baudinard	Aiguines Artignosc Baudinard Bauduen Moissac Bellevue Montmeyan Régusse Les Salles s/Verdon
SI d'électricité de Bargemon	Ampus Bargemon Callas Châteaudouble Claviers Figanières Montferrat

### Autres syndicats

SI de secours et de lutte contre l'incendie de l'agglomération toulonnaise (SILIAT) Ses compétences interfèrent avec le champ d'action du SDIS	La Garde Le Pradet Le Revest Toulon La Valette
---	--

SI de télévision de la Nartuby <b>(après la transition à la Télévision Numérique Terrestre - TNT)</b>	Ampus Châteaudouble Draguignan
SIVU de télévision et de télécommunication du nord est varois (SITTNEV) <b>(après la transition à la TNT)</b>	Bargème Bargemon La Bastide Le Bourguet Brenon Callas Châteauvieux Claviers Comps La Martre La Roque-Esclapon Trigance
SI de télévision des Pradels et Val de Gilly <b>(après la transition à la TNT)</b>	Bormes Cogolin Grimaud Le Lavandou La Mole
SI de construction d'un lycée professionnel (SICLEP) <b>(L'objet du syndicat est le remboursement d'emprunt)</b> <i>La dissolution est subordonnée à la répartition de la dette bancaire entre les 11 communes membres, au prorata de la participation syndicale.</i>	Bandol Le Beausset La Cadière d'Azur Le Castellet Evenos Saint-Cyr Saint-Mandier Sanary La Seyne Signes Six-Fours
SI pour la création et la gestion du gymnase d'Aups <b>(L'objet du syndicat est le remboursement d'emprunt)</b> <i>La dissolution est subordonnée à la répartition de la dette bancaire entre les 12 communes membres, au prorata de la participation syndicale.</i>	Aiguines Artignosc Aups Baudinard Bauduen Moissac Régusse Les Salles sur Verdon Salernes Sillans Tourtour Villocroze

### **III. LES SYNDICATS D'AMENAGEMENT DES RIVIERES**

Cette analyse écarte volontairement les syndicats de rivières, dont la dissolution paraît aujourd'hui inopportune aux motifs que :

- ✓ Les périmètres des EPCI créés ne permettent pas toujours de couvrir l'intégralité des bassins versants à traiter.
- ✓ Inversement, les cours d'eau qui requièrent un aménagement peuvent ne concerner qu'une partie des communes membres de l'EPCI
- ✓ Sur l'arrondissement de Draguignan, il convient de privilégier l'objectif de mise en place d'une nouvelle gouvernance sur le bassin versant de l'Argens.

L'impérieuse nécessité d'une approche cohérente de cet enjeu majeur pour le département doit donc conduire à la mise en place d'une gouvernance unique au sein d'un syndicat mixte.

## **ANNEXES**

# ANNEXE 1

## Synthèse des modifications apportées à la carte de la coopération intercommunale

---

➤ *En application du I de l'article 60 de la loi de réforme du 16 décembre 2010*

### 1/ REGROUPER EN UN EPCI LES 12 COMMUNES DES CANTONS DE GRIMAUD ET DE SAINT-TROPEZ

Communes regroupées	nombre d'habitants
Cavalaire-sur-Mer	6 786
Cogolin	11 294
Gassin	2 957
Grimaud	4 341
La Croix-Valmer	3 404
La Garde-Freinet	1 815
La Môle	986
Le Plan-de-la-Tour	2 859
Ramatuelle	2 353
Rayol-Canadel-sur-Mer	641
Sainte-Maxime	13 908
Saint-Tropez	5 364
<b>Population totale</b>	<b>56 708</b>

*Conséquences sur les syndicats inclus dans le nouveau périmètre :*

Dissolution de droit de 2 syndicats pour cause d'identité de périmètre avec la CC

- le SIVU du Golfe de Saint-Tropez / Pays des Maures
- le SI pour le SCOT

Possibilité de dissolution de 6 syndicats, pour cause de substitution de plein droit (art. L.5214-21 CGCT) sous réserve du transfert de leurs compétences à la CC dans les conditions définies par l'article L.5211-17 CGCT

- le SI de distribution d'eau de la corniche des Maures
- le SI d'assainissement Cogolin Gassin
- le SI d'assainissement Le Lavandou Le Rayol Canadel
- le SIVOM du littoral des Maures
- le SI du golfe de Saint-Tropez
- le SIVOM du golfe

➤ *En application du III de l'article 60 de la loi de réforme*

### 2/ MAINTENIR EN L'ETAT LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR-DU-VAR.

<b>Communes regroupées</b>	<b>nombre d'habitants</b>
Besse-sur-Issole	2 819
Cabasse	1 864
Le Cannet-des-Maures	4 036
Carnoules	3 223
Flassans-sur-Issole	2 994
Gonfaron	4 030
Le Luc-en-Provence	9 152
Les Mayons	623
Pignans	3 249
Puget-Ville	3 666
Le Thoronet	2 173
<b>Population totale</b>	<b>37 829</b>

*Conséquences sur les syndicats inclus dans le nouveau périmètre :*

Fusion avec un syndicat intégralement inclus dans le périmètre

- le SI de transport en commun de l'agglomération Le Luc en Provence /Le Cannet des Maures

➤ *En application du II et du III de l'article 60 de la loi de réforme*

**3/ FUSIONNER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES VALLEE-DU-GAPEAU, MEDITERRANEE-PORTE-DES-MAURES, SUD-SAINTE-BAUME**

#### **Communauté d'agglomération TPM**

<b>Communes regroupées</b>	<b>nombre d'habitants</b>
Carqueiranne	9 953
Hyères	56 447
La Crau	16 815
La Garde	26 586
La Seyne-sur-Mer	60 806
La Valette-du-Var	21 780
Le Pradet	11 502
Le Revest-les-Eaux	3 775
Ollioules	13 231
Saint-Mandrier-sur-Mer	6 107
Six-Fours-les-Plages	35 222
Toulon	169 010
<b>Population totale</b>	<b>431 234</b>

#### **CC Sud-Sainte-Baume**

<b>Communes regroupées</b>	<b>nombre d'habitants</b>
Bandol	8 881
Évenos	2 213
La Cadière-d'Azur	5 355
Le Beausset	9 131
Le Castellet	4 334
Riboux	35
Saint-Cyr-sur-Mer	11 980
Signes	2 922
<b>Population totale</b>	<b>44 851</b>

## CC Vallée du Gapeau

Communes regroupées	nombre d'habitants
Belgentier	2 431
La Farlède	8 114
Solliès-Pont	11 084
Solliès-Toucas	5 154
Solliès-Ville	2 497
<b>Population totale</b>	<b>29 280</b>

## 3 Communes isolées

Communes	nombre d'habitants
Commune de Collobrières	1 878
Commune du Lavandou	5 868
Sanary-sur-Mer	17 319
<b>Population totale</b>	<b>25 065</b>

## CC Méditerranée Porte des Maures

Communes regroupées	nombre d'habitants
Bormes-les-Mimosas	7 361
Cuers	10 067
La Londe-les-Maures	10 168
Pierrefeu-du-Var	5 242
<b>Population totale</b>	<b>32 838</b>

<b>P o p u l a t i o n t o t a l e</b>	<b>5 6 3 2 6 8</b>
--	--------------------

*Conséquences sur les syndicats inclus dans le nouveau périmètre :*

Fusion avec 16 syndicats :

- le syndicat d'alimentation en eau La Valette, La Garde, Le Pradet
- le SI en eau des communes de la région est de Toulon
- le SIVU du canton de Solliès-Pont
- le SI pour la protection du massif du Coudon
- le SI de protection et de valorisation de la forêt
- le SI du pôle touristique du golfe des îles d'Or, la Provence d'Azur
- le syndicat des communes de l'ouest Var
- le SI de maintien de la pratique des sports de glace
- le SI pour la promotion de la réalisation d'un centre d'initiation à la pratique du golfe
- le SI pour la piste cyclable
- le SI de l'amélioration de la sécurité et de la circulation
- le SI pour la préservation, l'aménagement et la gestion des anciennes mines dites Cap Garonne
- le SI de restauration collective (SIRC)

**4/ FUSIONNER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FREJUS - SAINT-RAPHAËL AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES PAYS-MER-ESTEREL ET PAYS-DE-FAYENCE ET RATTACHER AU NOUVEL EPCI LES COMMUNES DES ADRETS-DE-L'ESTEREL ET DE BAGNOLS-EN-FORET :**

**Communauté d'agglomération Fréjus - Saint-Raphaël :**

Communes	nombre d'habitants
Fréjus	53 522
Saint-Raphaël	34 604
<b>Population totale</b>	<b>97 448</b>

## Communauté de communes Pays-Mer-Estérel

Communes	nombre d'habitants
Puget-sur-Argens	6 987
Roquebrune-sur-Argens	11 491
<b>Population totale</b>	<b>18 478</b>

## Communauté de communes Pays de Fayence :

Communes	nombre d'habitants
Callian	3 110
Fayence	4 982
Mons	884
Montauroux	5 448
Saint-Paul-en-Forêt	1 599
Seillans	2 603
Tanneron	1 492
Tourrettes	2 703
<b>Population totale</b>	<b>22 821</b>

## + les communes isolées

Communes	nombre d'habitants
Bagnols-en-Forêt	2 312
Les Adrets-de-l'Estérel	2 752
<b>Population totale</b>	<b>5 064</b>

<b>P o p u l a t i o n t o t a l e</b>	<b>1 3 4 4 8 9</b>
--	--------------------

*Conséquences sur les syndicats inclus dans le nouveau périmètre :*

Fusion avec 6 syndicats :

- le SIVOM Les Adrets / Fréjus
- le SIVU nouvelle station d'épuration Callian Montauroux
- le SI pour la protection du massif de l'Estérel
- le SMIDDEV (syndicat mixte du développement durable de l'Est Var pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers)
- le syndicat mixte du SCOT Var-Est
- le syndicat mixte intercommunal de transport Argens / Estérel

**5/ FUSIONNER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTUBY-VERDON ET RATTACHER AU NOUVEL EPCI 13 COMMUNES DES ARRONDISSEMENTS DE BRIGNOLES ET DE DRAGUIGNAN**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE**

Communes	nombre d'habitants
AMPUS	889
BARGEMON	1 492
CALLAS	1 802
CHATEAUDOUBLE	478
CLAVIERS	649
DRAGUIGNAN	37 649
FIGANIERES	2 572
FLAYOSC	4 497
LA MOTTE	2 928
LE MUY	9 045
LES ARCS	6 376
LORGUES	9 240
MONTFERRAT	1 153
TARADEAU	1 738
TRANS-EN-PROVENCE	5 513
VIDAUBAN	9 898
<b>Population totale</b>	<b>95 919</b>

**COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTUBY VERDON**

Communes	nombre d'habitants
Bargème	143
Brenon	28
Châteauvieux	71
Comps-sur-Artuby	334
La Bastide	193
La Martre	166
La Roque-Esclapon	244
Le Bourguet	24
Trigance	163
<b>Population totale</b>	<b>1 366</b>

<b>Population totale</b>	<b>1 08 948</b>
--------------------------	-----------------

**10 COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES**

Communes	nombre d'habitants
Baudinard	168
Aups	2 128
Artignosc	288
Aiguines	257
Bauduen	327
Moissac	277
Régusse	2 000
Les Salles	222
Sillans la Cascade	597
Vérignon	15
<b>Population totale</b>	<b>6 279</b>

**3 COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN**

Communes	nombre d'habitants
Salernes	3683
Tourtour	559
Villecroze	1142
<b>Population totale</b>	<b>5 384</b>

*Conséquences sur les syndicats inclus dans le nouveau périmètre :*

Fusion avec 8 syndicats :

- le SIVOM de la région de Callas
- le SIVOM de Régusse, Moissac et leurs environs
- le SIVU assainissement Les Arcs, Taradeau, Vidauban
- le SIVU d'assainissement Draguignan, Trans
- le SIVU des Chardes entre les communes d'Aiguines et des Salles s/Verdon
- le SIVU de Saint-Andrieux
- le SIVU École de la Bastide
- le SI pour la création et la gestion du gymnase d'Aups

➤ En application du I et du III de l'article 60 de la loi de réforme

## 6/ CREER UN NOUVEL EPCI A L'OUEST DU DEPARTEMENT PAR FUSION DE 5 COMMUNAUTES DE COMMUNES EXISTANTES SUIVANTES

### COMTE DE PROVENCE

Communes	nombre d'habitants
Brignoles	16 335
Camps-la-Source	1 619
Carcès	3 180
Châteauvert	159
Correns	814
Cotignac	2 221
Entrecasteaux	1 025
La Celle	1 358
Le Val	4 049
Montfort-sur-Argens	1 159
Saint-Antonin-du-Var	625
Tourves	4 880
Vins-sur-Caramy	857
<b>Population totale</b>	<b>38 281</b>

### VAL D'ISSOLE

Communes	nombre d'habitants
Forcalqueiret	2 195
Garéoult	5 703
La Roquebrussanne	2 269
Mazaugues	769
Méounes-lès-Montrieux	1 941
Néoules	2 485
Rocbaron	3 523
Sainte-Anastasia-sur-Issole	1 874
<b>Population totale</b>	<b>20 759</b>

### PROVENCE D'ARGENS-EN-VERDON

Communes	nombre d'habitants
Barjols	3 081
Bras	2 316
Brue-Auriac	1 190
Esparron	288
Fox-Amphoux	438
Montmeyan	534
Pontevès	691
Saint-Martin	196
Seillons-Source-d'Argens	2 146
Tavernes	1 134
Varages	1 140
<b>Population totale</b>	<b>13 154</b>

### SAINTE-BAUME MONT-AURELIEN

Communes	nombre d'habitants
Nans-les-Pins	4 171
Ollières	648
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	1 317
Pourcieux	1 092
Pourrières	4 498
Rougiers	1 448
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	14 234
<b>Population totale</b>	<b>27 408</b>

### VERDON MONT-MAJOR

Communes	nombre d'habitants
Artigues	213
Ginasservis	1 465
La Verdière	1 440
Rians	4 256
Saint-Julien	1 884
<b>Population totale</b>	<b>9 258</b>

Cette création remplit les conditions fixées par la loi pour la création éventuelle d'une Communauté d'agglomération (ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ville centre de plus de 15 000 habitants).

**P o p u l a t i o n t o t a l e**

**1 0 8 8 6 0**

*Conséquences sur les syndicats inclus dans le nouveau périmètre :*

Fusion avec 13 syndicats : (2 nouveaux syndicats ajoutés en rouge)

- le SI d'alimentation en eau du nord-ouest varois (SIANOV)
- le SI École des Pallières
- le SI d'alimentation en eau de la Sainte-Baume
- le SIVU de l'Issole
- le SI d'assainissement de Rocbaron Forcalqueiret
- le SI des établissements scolaires du 1er cycle – 2ème degré
- le SI des espaces naturels du massif de la Loube
- le SI des chemins et cours d'eau du canton de La Roquebrussanne
- le SIVED (syndicat pour la valorisation, le transport et l'élimination des déchets du centre-ouest varois
- le SM du PIDAF du pays brignolais
- le SI pour l'achat et l'entretien d'un fourgon mortuaire
- le SI de ramassage scolaire du CES de Barjols
- le SIVU BARTAVPON

**7/ IL EST PRESCRIT, S'AGISSANT DES SYNDICATS DE COMMUNES :**

- *En application du I de l'article 61 de la loi de réforme, de supprimer*

**Pour cause d'activité insuffisante**

- le SI assainissement Villecroze Tourtour (en cours de dissolution)
- le PIDAF Nord Sainte-Baume

**Pour cause de doublons et de redondances** (les syndicats suivants adhèrent au SYMIELECVAR en même temps que leurs communes membres)

- le SI d'éclairage public et d'électrification rurale (SIEPERS)
- le SI d'électricité de Bagnols / Saint-Paul
- le SI d'électrification de la région de Baudinard
- le SI d'électricité de Bargemon

**Pour cause d'interférence avec le champ d'activité du SDIS**

- le SI de secours et de lutte contre l'incendie de l'agglomération toulonnaise (SILIAT)

**Uniquement, après transition à la TNT**

- le SI de télévision de la Nartuby
- le SIVU de télévision et de télécommunications du nord-est varois (SITTNEV)
- le SI de télévision des Pradels et Val de Gilly

**Sous réserve de la répartition de la dette bancaire entre communes membres, l'objet de ces syndicats étant le remboursement d'emprunt**

- le SI de construction d'un lycée professionnel (SICLEP)

- le SI pour la création et la gestion du gymnase d'Aups.

### **Conséquences juridiques résultant des mesures de fusion**

- L'EPCI à fiscalité propre issu de la fusion relève de plein droit de la catégorie juridique de celui des EPCI à fiscalité propre inclus dans la fusion auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences théoriques
- L'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats de communes et des EPCI à fiscalité propre ayant fusionné sont transférés à l'EPCI issu de la fusion.
- L'ensemble des personnels des EPCI et syndicats fusionnés est réputé relever de l'EPCI à fiscalité propre issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

## ANNEXE 2

### Calendrier d'élaboration et de mise en œuvre du Schéma départemental

---

22 avril 2011	<ul style="list-style-type: none"><li>- Installation de la CDCI</li><li>- Présentation du projet de Schéma départemental.</li><li>- Débat, sans vote.</li></ul>
Fin avril 2011	<ul style="list-style-type: none"><li>- Transmission du projet de Schéma aux communes, EPCI et syndicats directement concernés.</li><li>- Ouvre à ces collectivités un <u>délai de 3 mois pour délibérer et exprimer leur avis sur l'ensemble du document.</u></li><li>- A défaut de délibération, avis réputé favorable.</li></ul>
1ère quinzaine d'août 2011	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réunion de la CDCI pour lui communiquer les avis recueillis auprès des collectivités et solliciter son propre avis.</li><li>- <u>La CDCI dispose à partir de cette réunion d'un délai de 4 mois pour délibérer.</u> (Le défaut de délibération vaut avis favorable.)</li></ul>

	- La CDCI peut formuler une proposition alternative au projet de Schéma à la majorité des deux tiers de ses membres. Ces modifications doivent être conformes aux objectifs de la loi.
1ère quinzaine de décembre 2011 au plus tard	- Réunion de la CDCI et restitution de son avis
31 décembre 2011	- Date limite d'approbation du Schéma par arrêté du Préfet

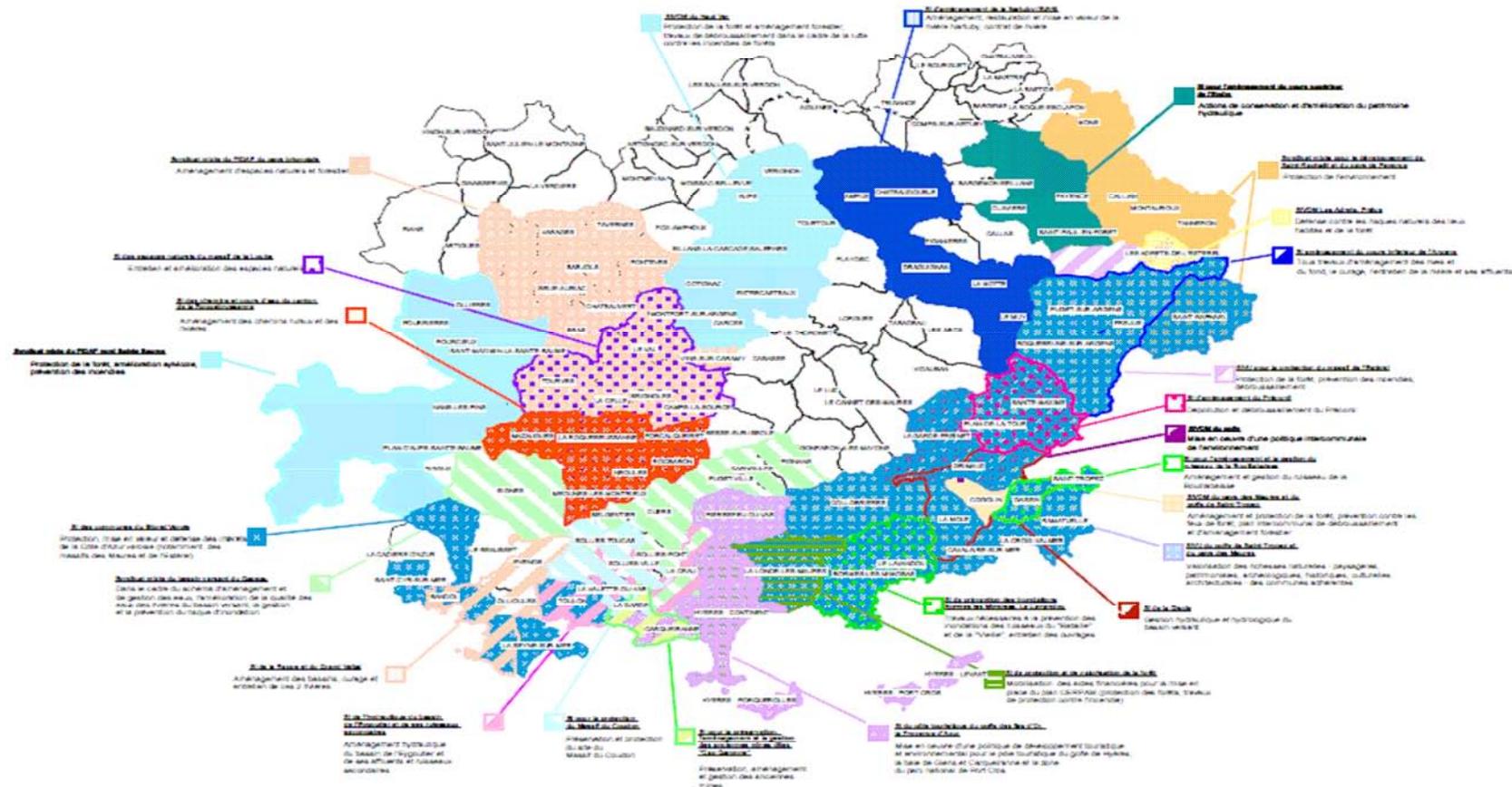
<p>Dés publication du schéma ou au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012  et jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2013</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012</b> le Préfet met en œuvre le Schéma par création, modification de périmètre ou fusion d'EPCI. Il peut également définir un projet de périmètre ne figurant pas dans le Schéma, dès lors qu'il est conforme aux objectifs de la loi et après avis de la CDCI.</li> <li>- Les collectivités concernées ont 3 mois pour se prononcer.</li> <li>- La création, modification de périmètre ou fusion est prononcée par arrêté <u>après accord de la moitié au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale des communes concernées</u>, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.</li> <li>- L'arrêté peut porter, après accord des communes sous les mêmes conditions de majorité, sur les <u>compétences</u> de l'EPCI. A défaut d'accord, les communes disposent de 6 mois pour se mettre en conformité avec les compétences prévues par les textes. A défaut d'accord après 6 mois, l'EPCI exerce l'intégralité des compétences prévues par les textes.</li> <li>- <b>A défaut d'accord des communes et jusqu'au 1er juin 2013</b>, le Préfet peut, par décision motivée et après avis de la CDCI (qui dispose d'un délai d'un mois), passer outre le refus des conseils municipaux et exécuter les mesures prévues dans le Schéma.</li> <li>- <b>Pouvoir d'amendement de la CDCI</b> : Saisie pour avis par le Préfet, <u>la CDCI peut à la majorité des deux tiers de ses membres adopter une proposition alternative ou des modifications au projet du Préfet</u> lequel doit en tenir compte dans sa décision définitive pour autant que cette proposition ou ces modifications sont conformes aux objectifs de la loi de réforme</li> </ul>
---	---

**Nota:** Seul est requis l'accord express des conseils municipaux, les organes délibérants des EPCI n'exprimant qu'un avis simple.



### Carte de la gestion intercommunale de l'environnement

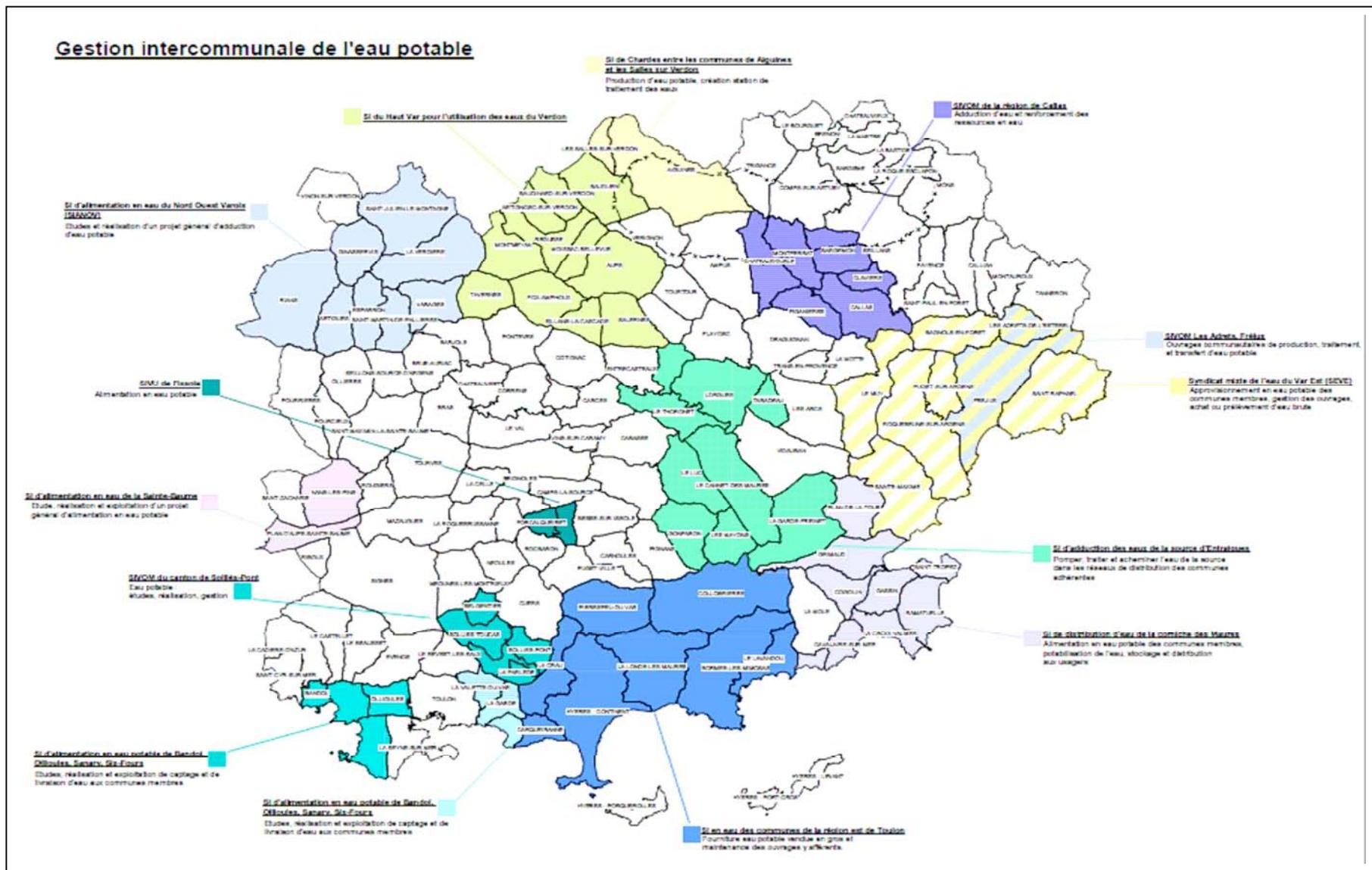
#### Gestion intercommunale de l'environnement



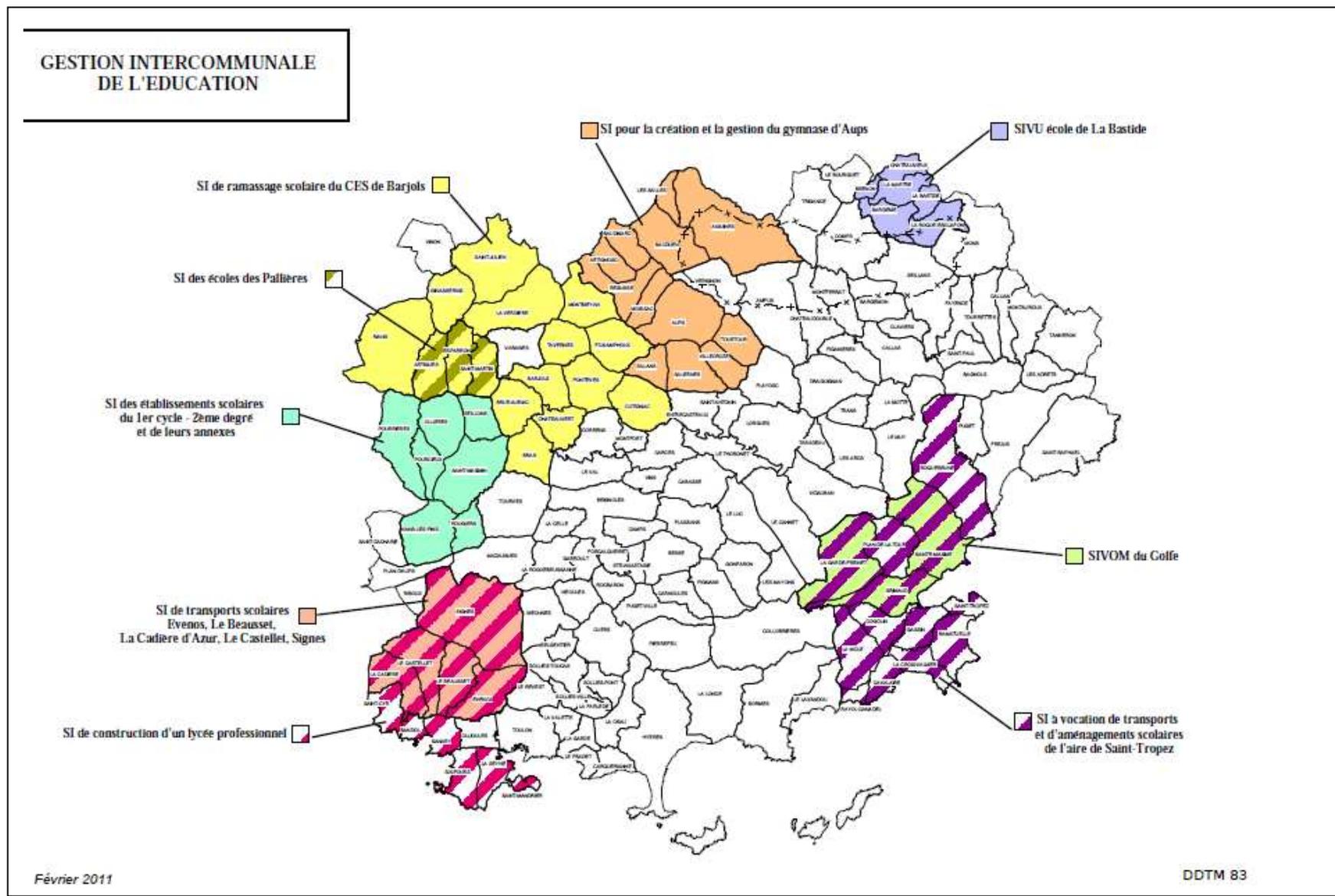




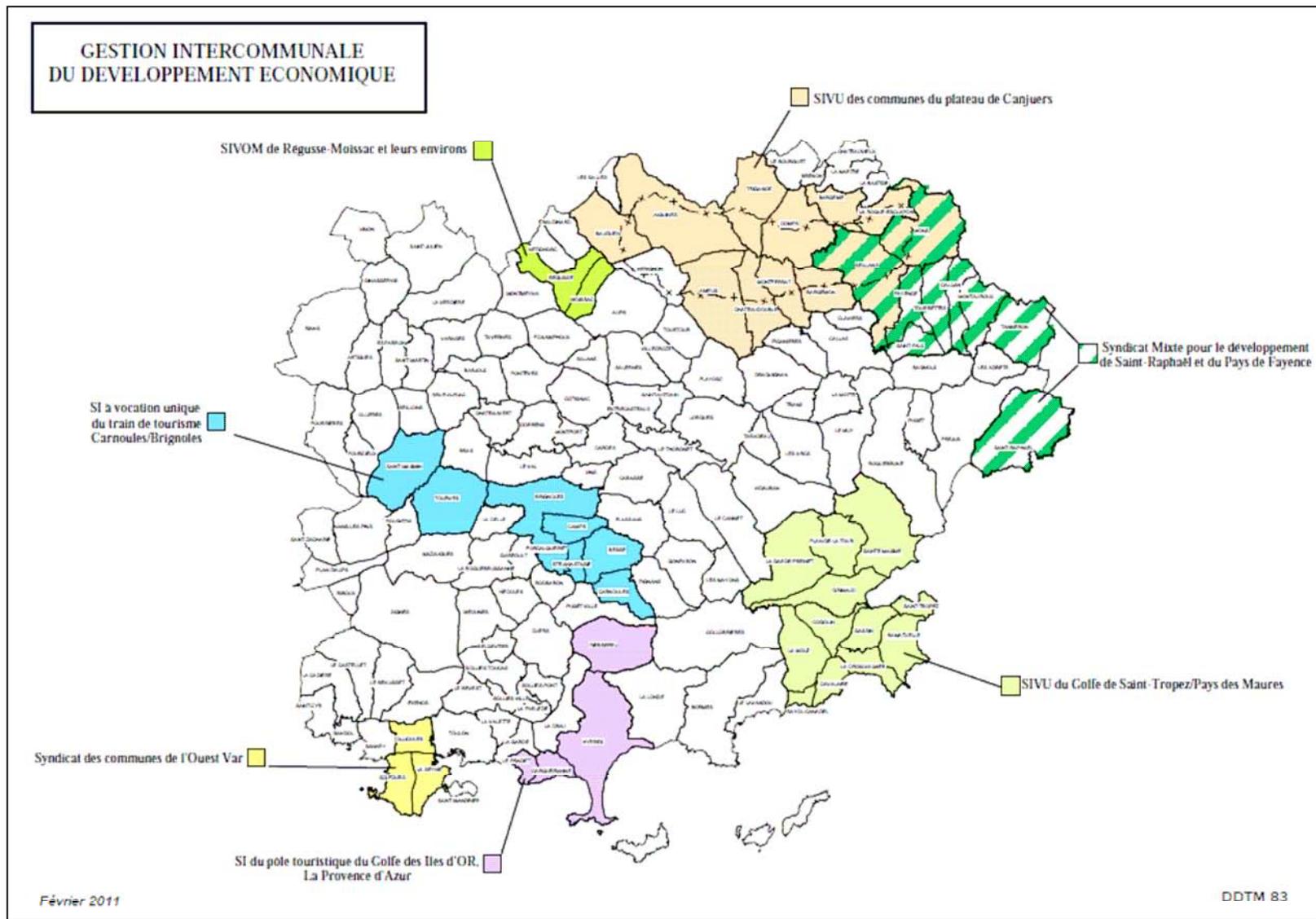
Carte de la gestion intercommunale de l'eau potable



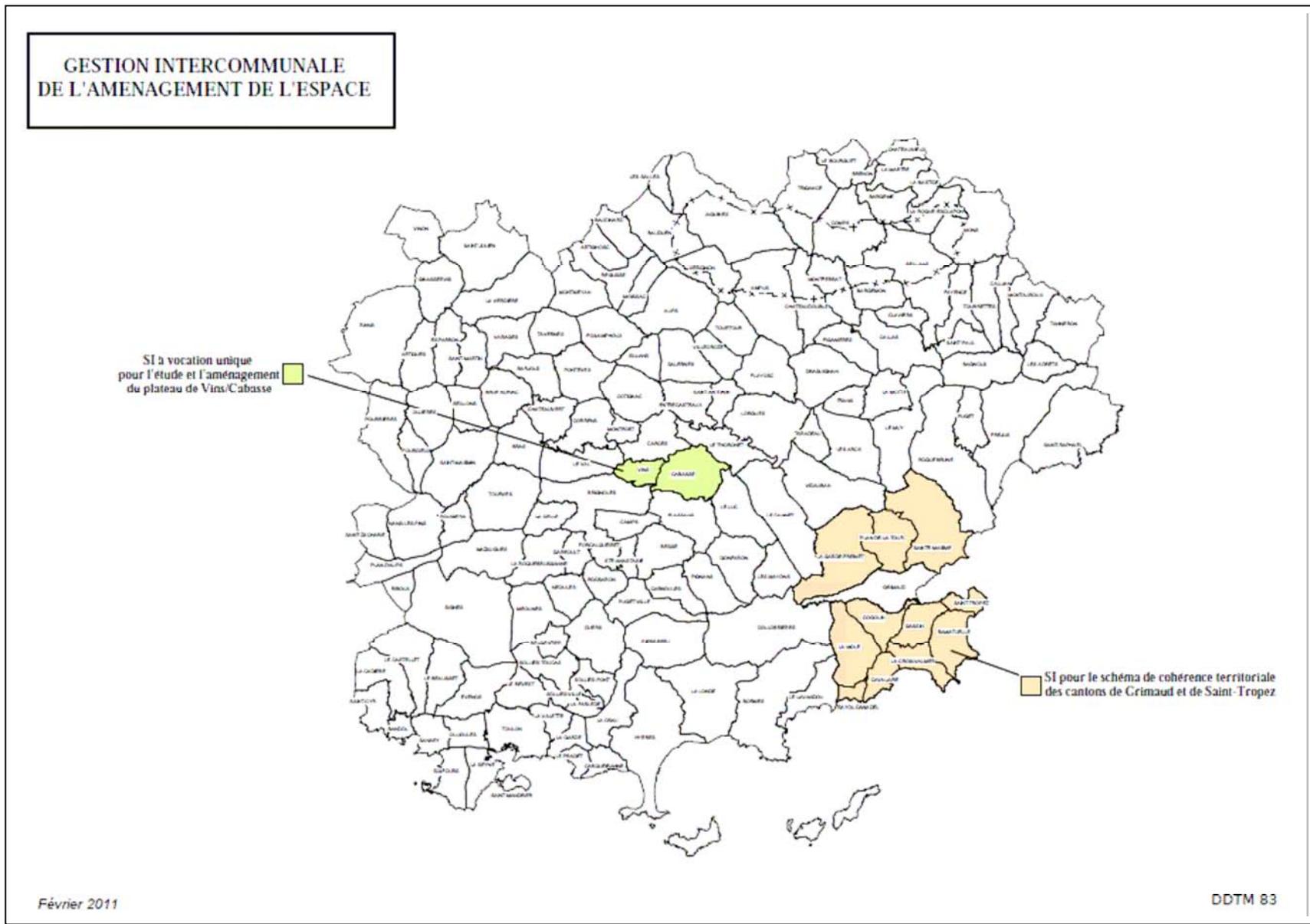
# Carte de la gestion intercommunale de l'éducation



Carte de la gestion intercommunale liée au développement économique

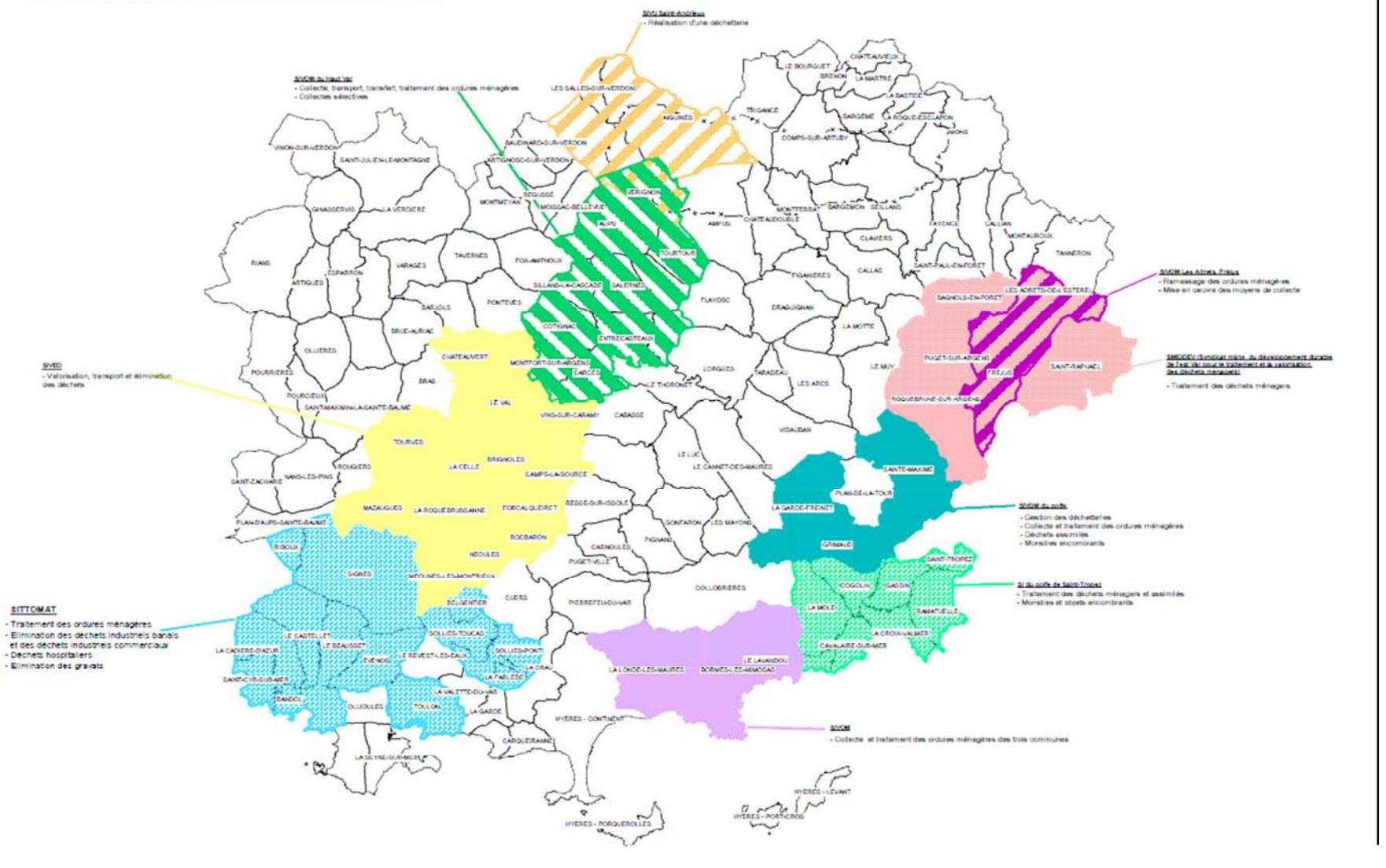


Carte de la gestion intercommunale liée à l'aménagement de l'espace



# Carte de la gestion intercommunale des déchets

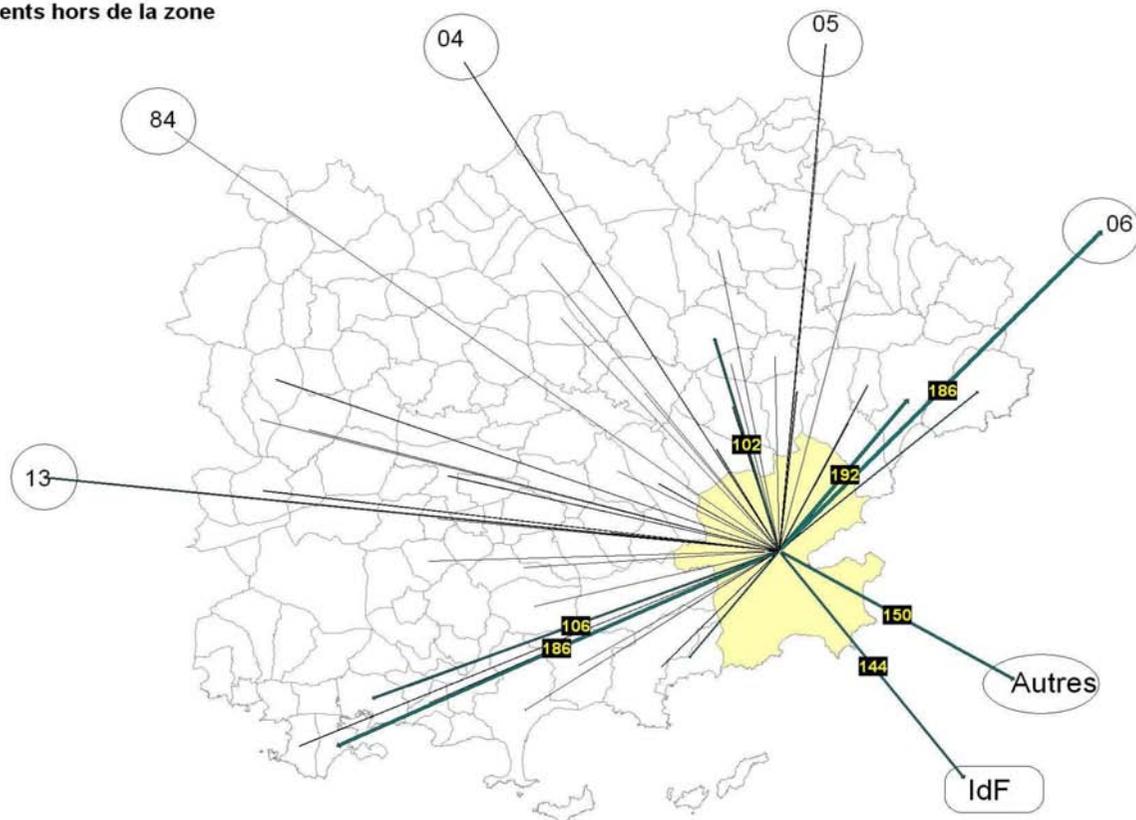
## Gestion intercommunale des déchets



Déplacements domicile-travail de la zone du Golfe de Saint-Tropez

(déplacement hors de la zone)

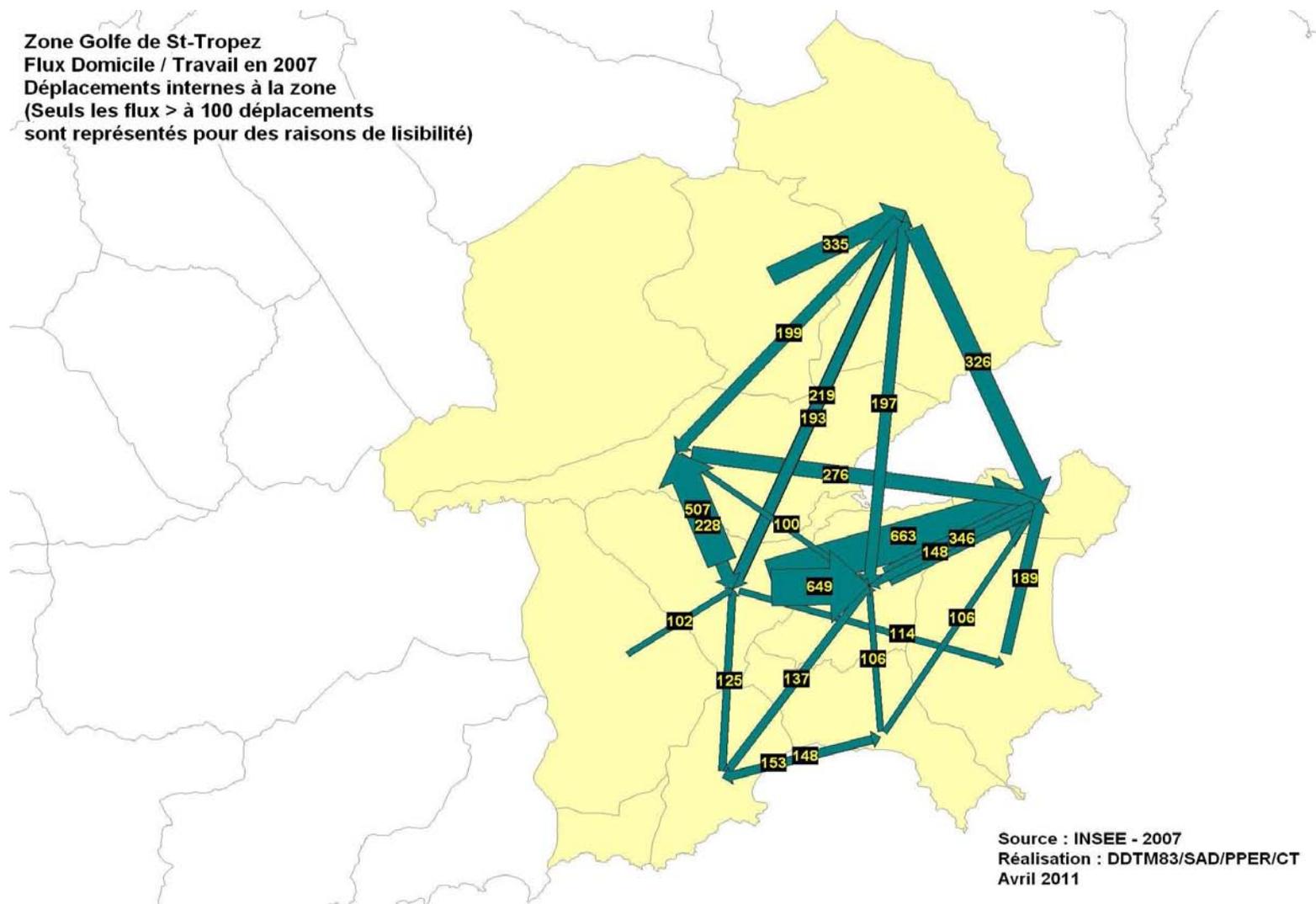
Zone Golfe de St-Tropez  
Flux Domicile / Travail en 2007  
Déplacements hors de la zone



Source : INSEE - 2007  
Réalisation : DDTM83/SAD/PPER/CT  
Avril 2011

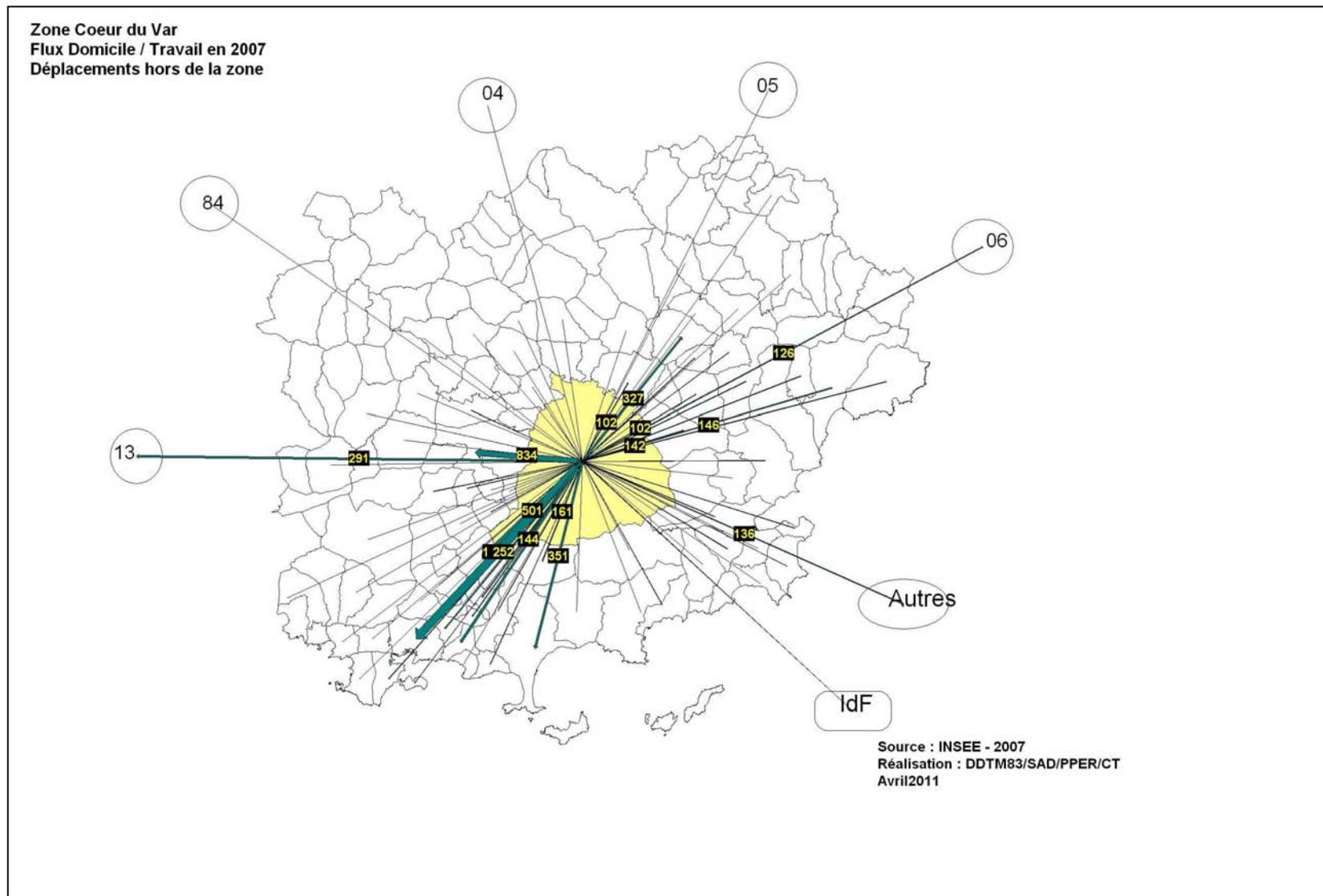
## Déplacements domicile-travail de la zone du Golfe de Saint-Tropez

(déplacements internes à la zone)



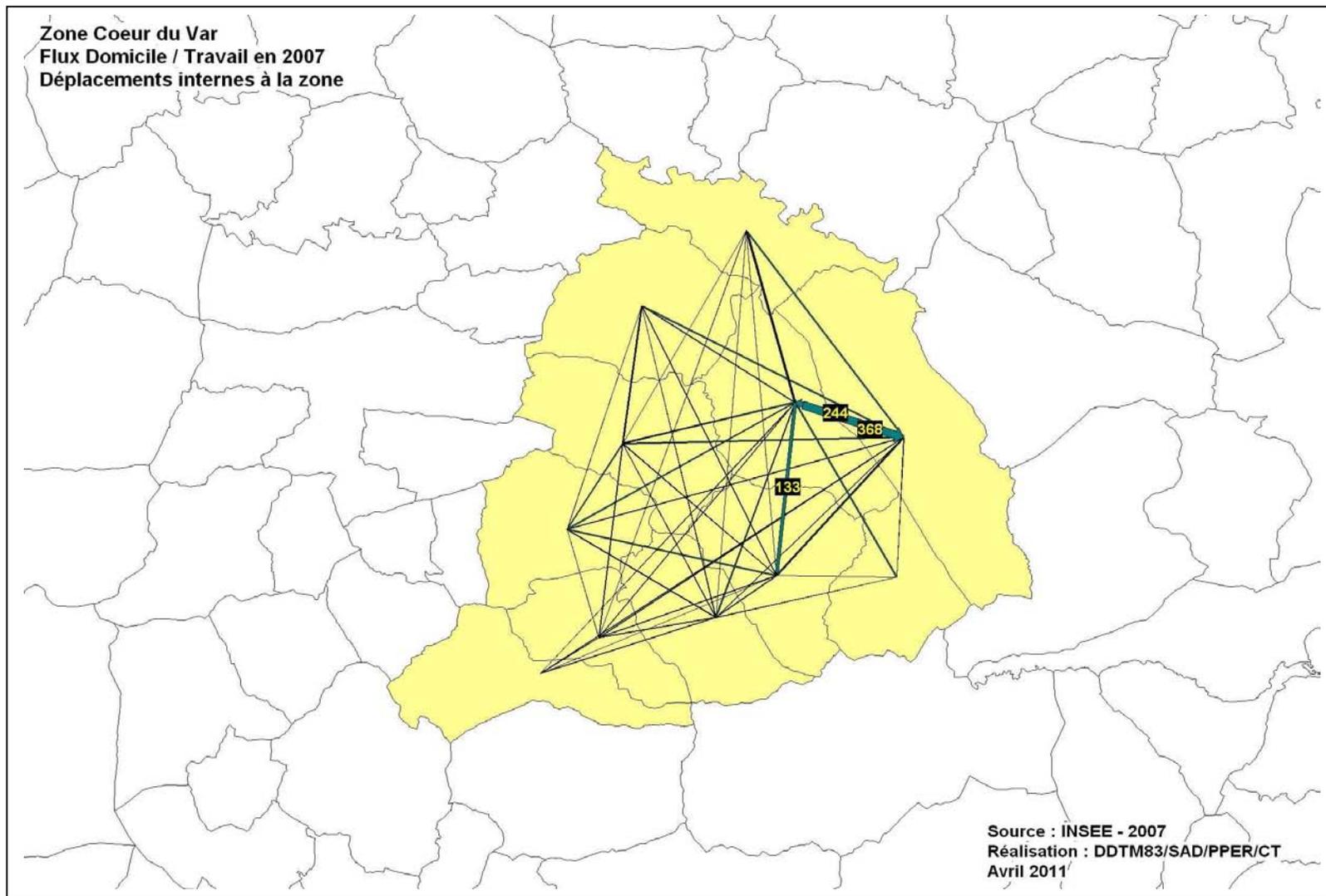
# Déplacements domicile-travail de la zone Cœur du Var

(déplacements hors de la zone)



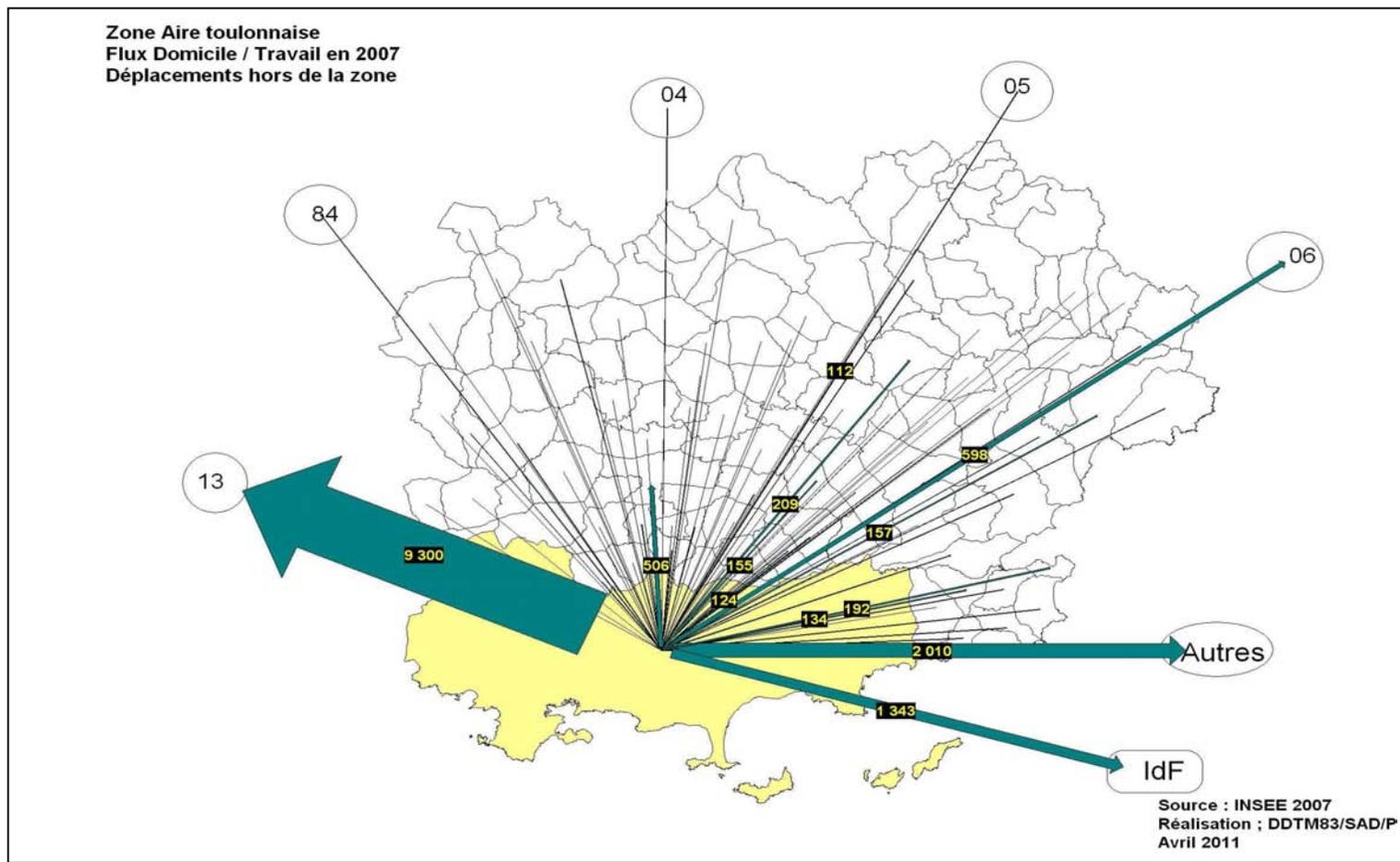
## Déplacements domicile-travail de la zone Cœur du Var

(déplacements internes de la zone)



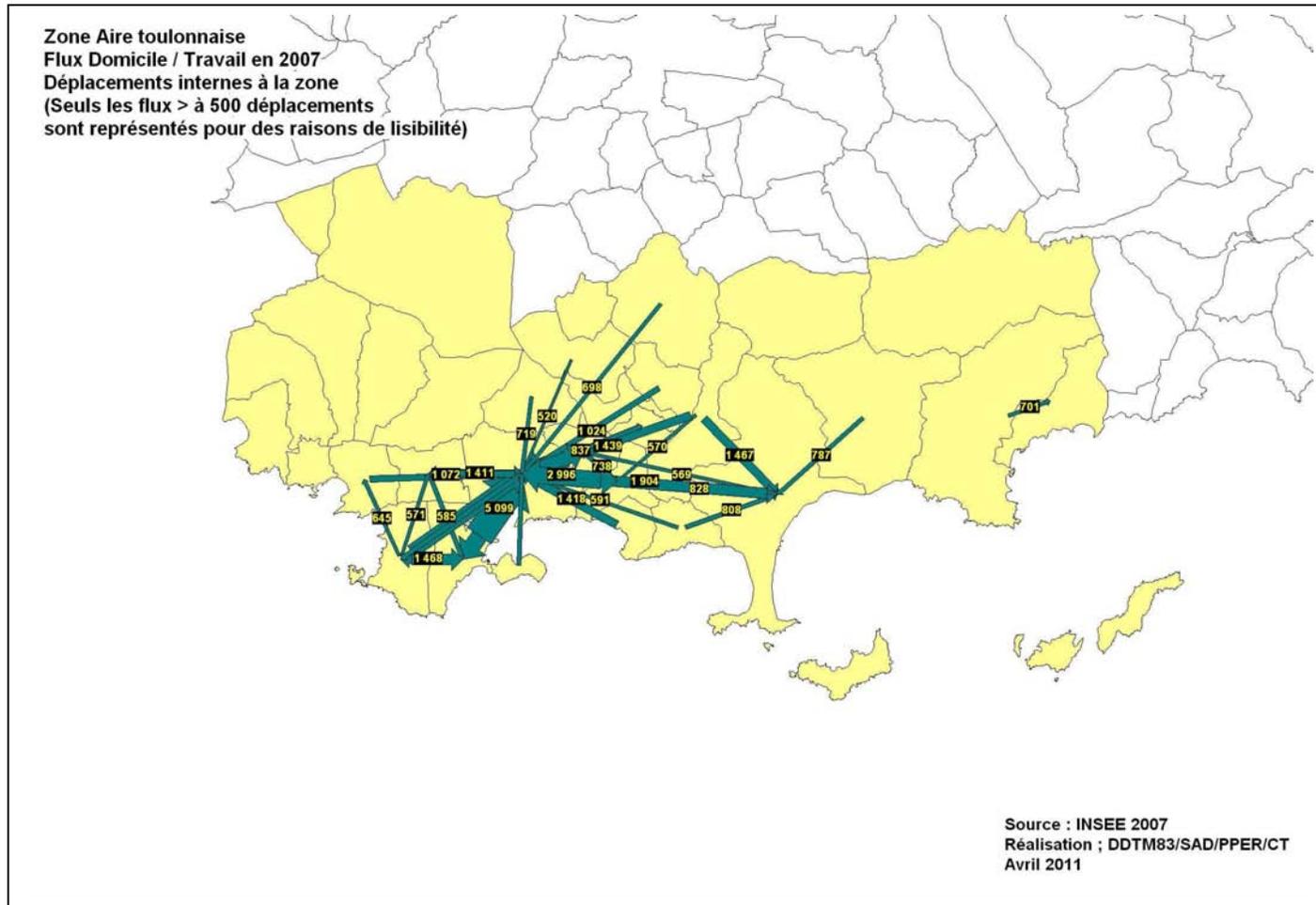
# Déplacements domicile-travail de la zone Aire toulonnaise

(déplacements hors de la zone)



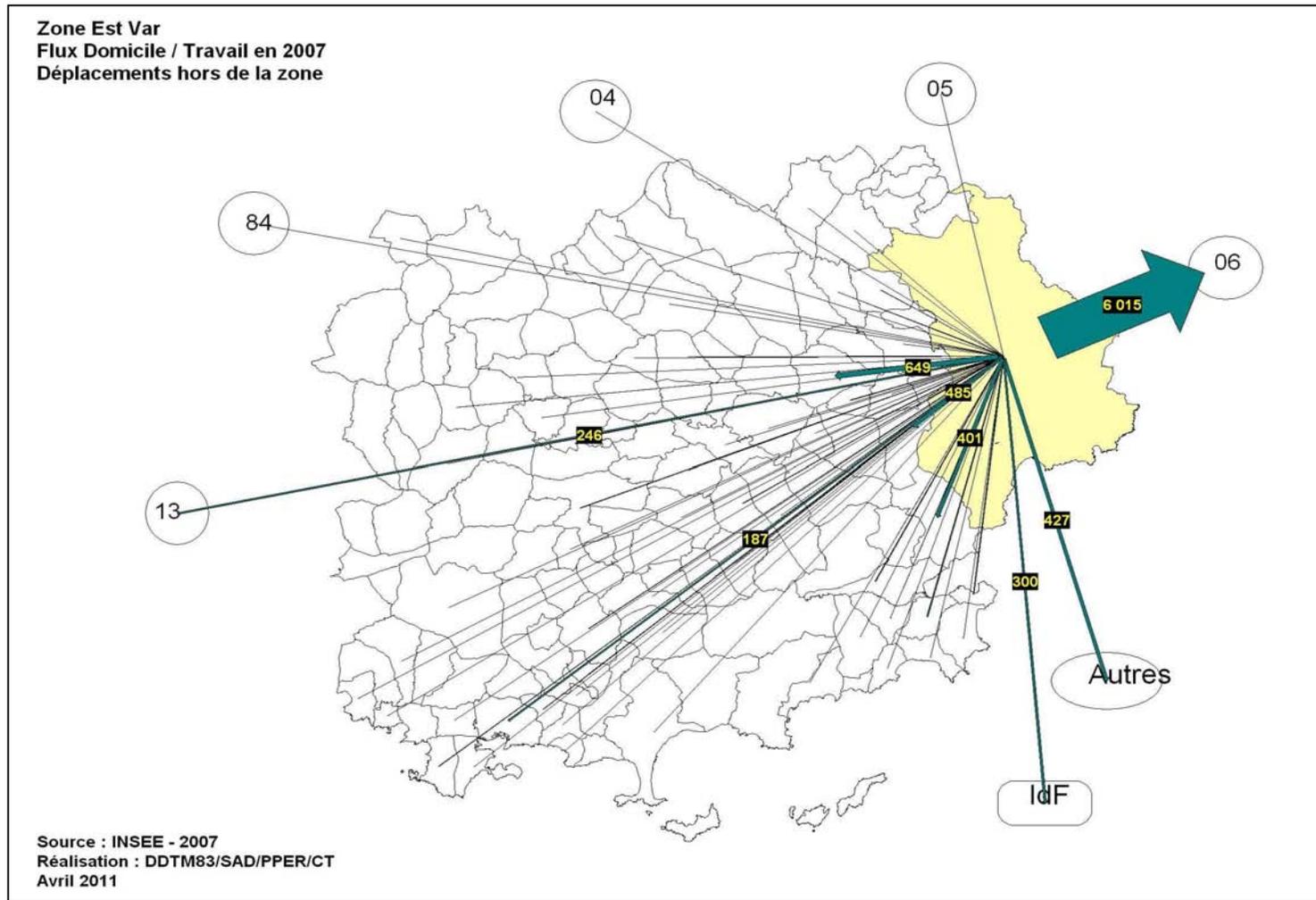
## Déplacements domicile-travail de la zone Aire toulonnaise

(déplacements internes à la zone)



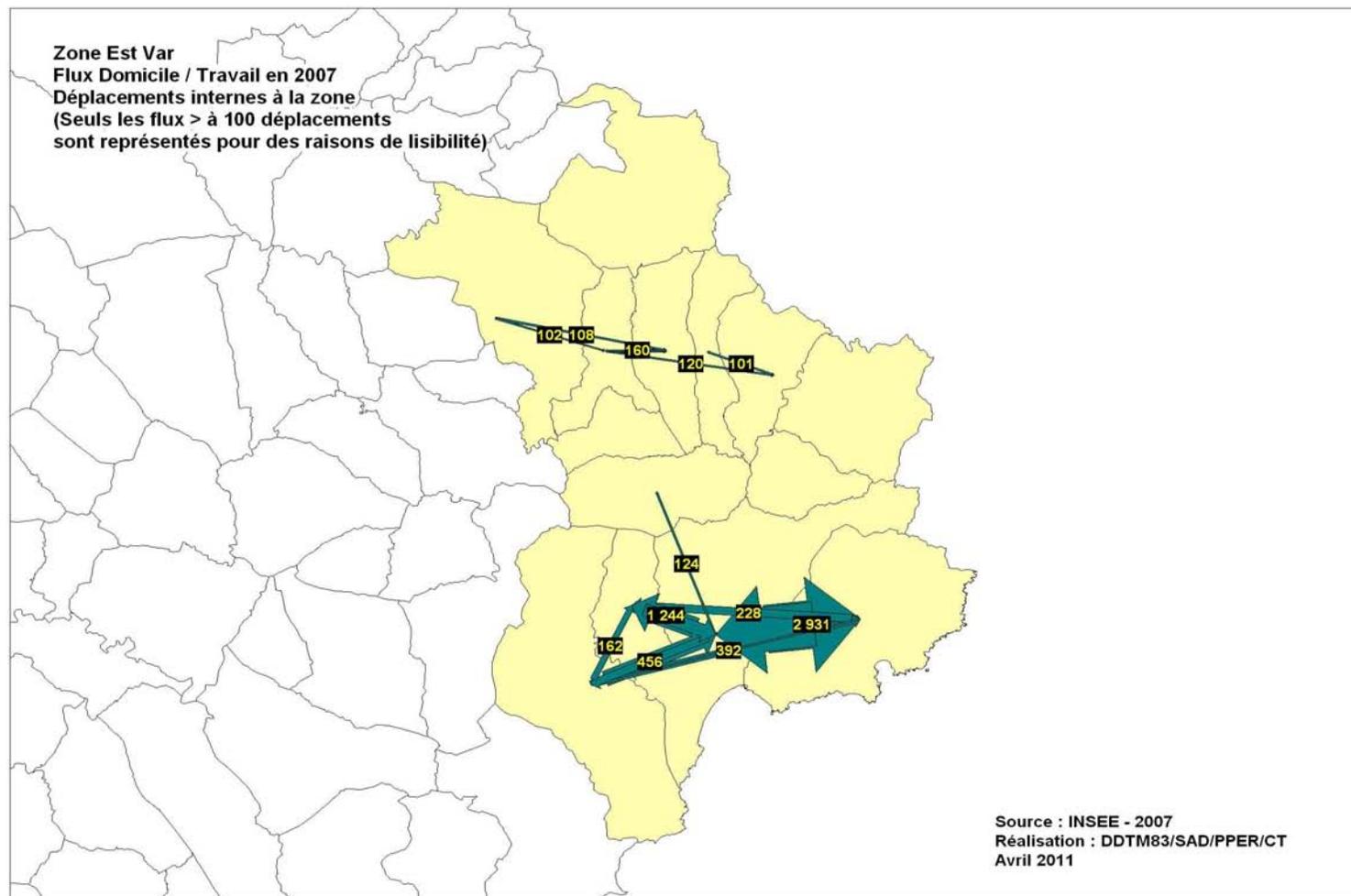
# Déplacements domicile-travail de la zone Est Var

(déplacements hors de la zone)



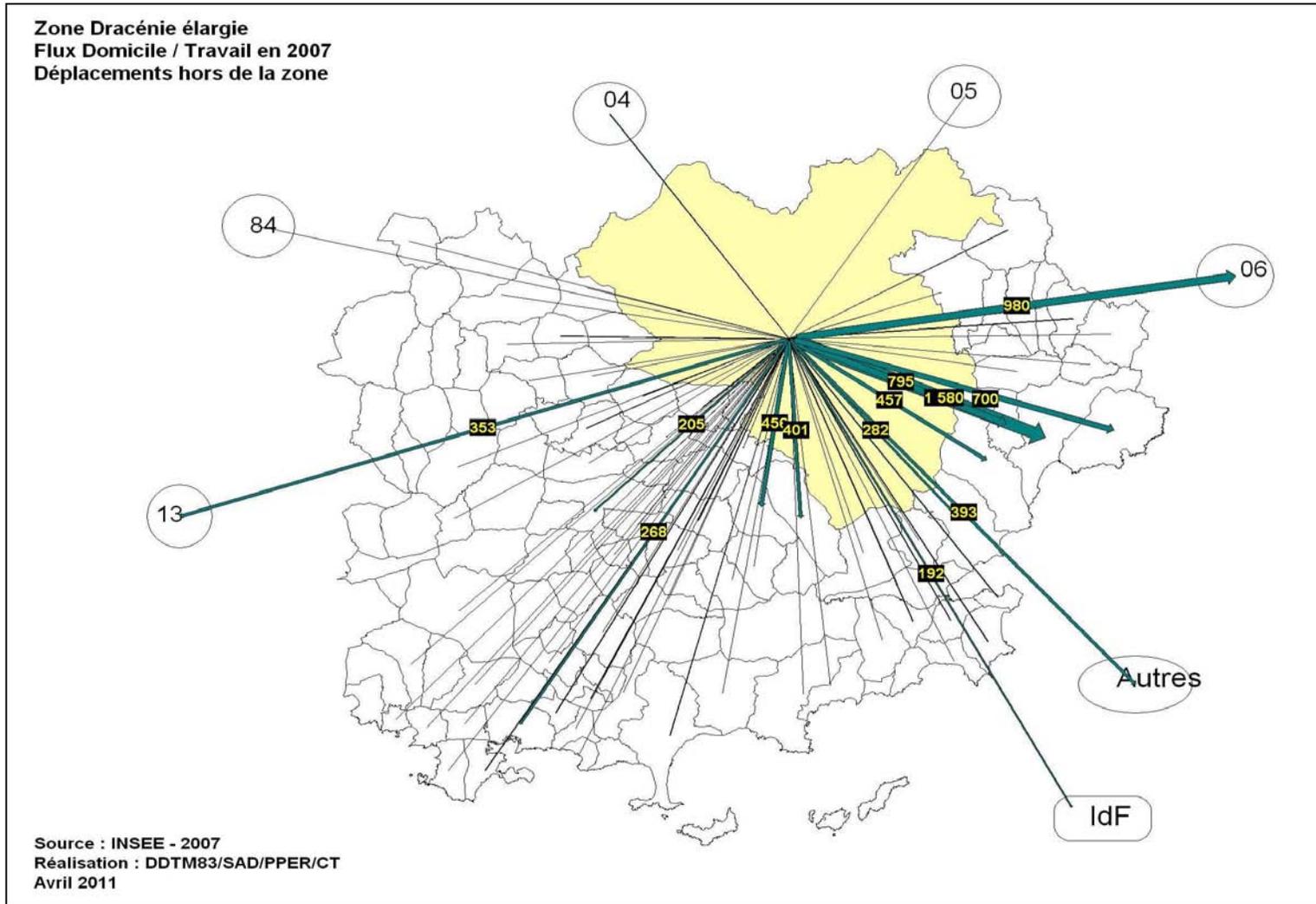
## Déplacements domicile-travail de la zone Est Var

(déplacements internes à la zone)



# Déplacements domicile-travail de la zone Dracénie élargie

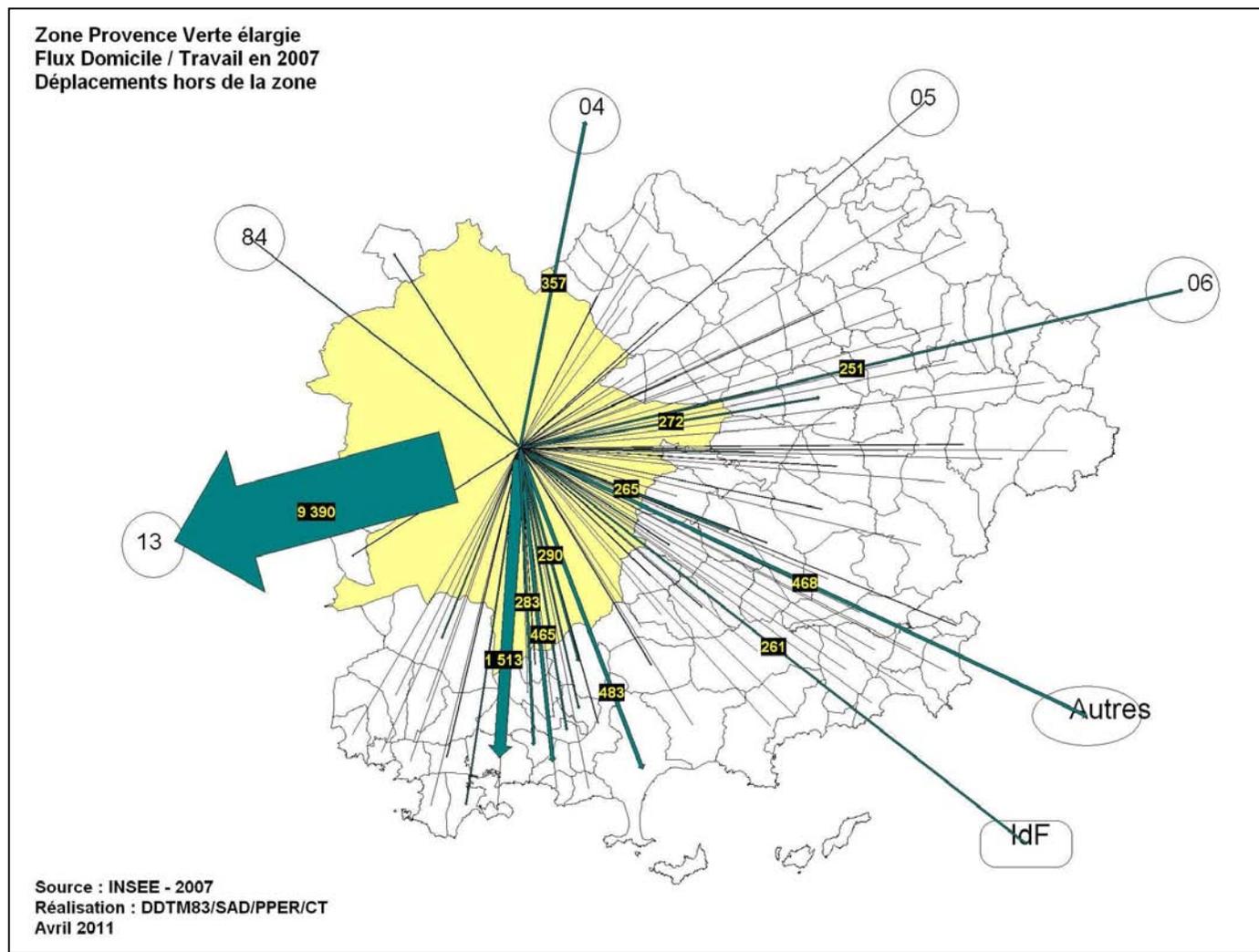
(déplacements hors de la zone)





# Déplacements domicile-travail de la zone Ouest Var

(déplacements hors de la zone)



## Déplacements domicile-travail de la zone Ouest Var

(déplacements internes à la zone)

**Zone Provence Verte élargie**  
**Flux Domicile / Travail en 2007**  
**Déplacements internes à la zone**  
**(Seuls les flux  $\geq 100$  déplacements**  
**sont représentés pour des raisons de lisibilité)**

